



*Michel Vialay*  
Député

2017



AMENDEMENTS  
DONT  
JE SUIS COSIGNATAIRE



# 2017

## SOMMAIRE

### 20173

#### AMENDEMENTS COSIGNÉS – JUILLET 20175

Texte N°105 « Confiance dans la vie publique »5

Texte N°106 « Confiance dans la vie publique »6

Texte N°94 « ratifiant l'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative à la profession de physicien médical »10

Texte N°5 « Règlement du budget et approbation des comptes de l'année 2016 »10

Texte N°19 Renforcement du dialogue social11

Texte N°17 Prorogation de l'état d'urgence13

#### AMENDEMENTS COSIGNÉS – AOUT 201715

Texte N°TA001715

Texte N°124 Confiance dans la vie publique15

#### AMENDEMENTS COSIGNÉS – SEPTEMBRE 201718

Texte N°164 « Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme »18

Texte N°104 « Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme »43

#### AMENDEMENTS COSIGNÉS – OCTOBRE 201747

Texte N°235 « Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - projet de loi de finances pour 2018 »47

Texte N°269 « Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 »75

Texte N°268 « Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - projet de loi de finances pour 2018 »85

Texte N°150 « Compétitivité de l'agriculture française »86

Texte N° 174 « Fin de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures »88

#### AMENDEMENTS COSIGNÉS – NOVEMBRE 201789

Texte N°384 « Projet de loi de finances rectificative pour 2017 »89

Texte N°387 « Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 »116

Texte N°389 « Compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations »119

Texte N°369 « Renforcement du dialogue social »122

Texte N° 235 « Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - projet de loi de finances pour 2018 »127

#### AMENDEMENTS COSIGNÉS – DÉCEMBRE 2017154

**Texte N°499** « Projet de loi de finances rectificative pour 2017 »154

**Texte N°484** « Organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 »176

**Texte N°495** « Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022  
- projet de loi de finances pour 2018 »178

**Texte N°485** « Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022  
- projet de loi de finances pour 2018 »179

**Texte N°446** « Orientation et réussite des étudiants »180

**Texte N°429** « Réforme du droit des contrats du régime général et de la preuve des obligations »184

**Texte N°384** « Projet de loi de finances rectificative pour 2017 »186

# AMENDEMENTS COSIGNÉS —

## JUILLET 2017

### Texte N°105 « Confiance dans la vie publique »

#### Amendement N° 148 au texte N° 105 - Article 9 (Rejeté)

Il propose de remplacer la réserve par un système de dotation spécifique qui permettrait d'aider financièrement les communes de moins de 20 000 habitants, mais également les associations. Enfin, il propose de repousser au 1er septembre 2018 le remplacement de la réserve parlementaire par la mise en place de ce système de dotation spécifique.

#### Amendement N° 149 au texte N° 105 - Article 9 bis (Retiré)

Si la majorité s'obstine à vouloir supprimer la réserve parlementaire, pourtant essentielle pour de nombreuses associations et petites communes, il apparaît nécessaire, par parallélisme des formes, de supprimer également la réserve ministérielle qui est par ailleurs nettement plus opaque.

#### Amendement N° 18 au texte N° 105 - Article 9 (Rejeté)

L'article 9 du projet de loi modifié par la commission des lois de notre assemblée a réintroduit la suppression de la réserve parlementaire. La moralisation de la vie publique et politique est un sujet qui nous rassemble et que chacun appelle de ses vœux au-delà des clivages partisans. Cette loi pourrait faire l'objet d'un large consensus, mais l'urgence dans laquelle nous travaillons rend le consensus plus difficile à établir, plus particulièrement sur cette question de la suppression de la réserve parlementaire.

#### Amendement N° 150 au texte N° 105 - Article 9 quinquies (Rejeté)

Cet amendement reprend une disposition votée au Sénat qui soumet les membres du conseil économique et social et environnemental aux mêmes obligations déclaratives auprès de la HATVP que les parlementaires. Il s'agit d'une mesure d'équilibre pour éviter que ce texte ne concerne presque exclusivement que les parlementaires.

#### Amendement N° 151 au texte N° 105 - Titre (Adopté)

Le titre du projet de loi du Gouvernement se targuant de vouloir « rétablir la confiance dans l'action publique », comme si ce texte était la solution miracle pour mettre fin à « l'antiparlementarisme actuel », semblait bien présomptueux et inadapté. Nous sommes donc satisfaits d'être revenu à un intitulé plus sobre. Néanmoins, le gouvernement et sa majorité ont refusé l'ensemble des modifications du Sénat et des amendements de l'opposition qui élargissaient les exigences en termes de transparence, de probité et de prévention des conflits d'intérêts, aux fonctionnaires et à l'ensemble du monde public, hors élus.

#### Amendement N° 196 au texte N° 105 - Article 9 (Rejeté)

L'article 9 du présent texte de loi, dans sa rédaction actuelle, vise à mettre un terme à la pratique de la « réserve parlementaire », dispositif permettant pour un parlementaire de soutenir financièrement une association ou un investissement communal. Le Gouvernement entend supprimer cette possibilité offerte au parlementaire en arguant du fait que cette pratique serait contraire à l'objectif de transparence et de bon usage des deniers publics. Elle alimenterait par ailleurs une suspicion d'usage discrétionnaire et clientéliste de ces fonds.

#### Amendement N° 146 au texte N° 105 - Article 8 bis (Adopté)

Cet amendement revient sur la suppression des missions temporaires confiées aux parlementaires par le Gouvernement. La suppression de ces missions ne se justifie pas et reviendrait à affaiblir encore davantage les prérogatives des parlementaires et donc le pouvoir législatif. Ces missions ne constituent pas une atteinte à la séparation des pouvoirs, elles sont encadrées et permettent au Gouvernement de s'appuyer sur l'expertise des parlementaires qui effectuent un travail utile en toute indépendance.

#### Amendement N° 195 au texte N° 105 - Article 9 (Rejeté)

L'article 9 du présent texte de loi vise à mettre un terme à la pratique de la « réserve parlementaire » à compter du 1er septembre 2017. Pour beaucoup d'associations, l'octroi de la réserve parlementaire participe au maintien du fonctionnement et des activités proposées et permet de pallier la baisse des subventions communales. Supprimer la réserve parlementaire à compter du 1er septembre de cette année serait dramatique pour de nombreuses associations, qui ne bénéficieraient donc plus de ce soutien, mais qui ne pourraient pas se retourner vers leurs collectivités pour demander une compensation, les subventions ayant été votées au premier semestre 2017.

### Texte N°106 « Confiance dans la vie publique »

### [Amendement N° 254 au texte N° 106 - Article 15 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement reprend une disposition votée au Sénat, et supprimé ensuite en commission des Lois à l'Assemblée Nationale. Il vise à ouvrir la commission DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) à l'ensemble des sénateurs et députés du département pour s'adapter à la fin de la réserve parlementaire. Cette présence est actuellement limitée à 4 parlementaires par département (dans les départements comptant plus de 4 parlementaires, l'Assemblée nationale et le Sénat désignent deux députés et deux sénateurs pour être membres de la commission). Cet amendement permet donc d'associer l'ensemble des parlementaires qui le souhaitent aux débats de la commission.

### [Amendement N° 252 au texte N° 106 - Article 12 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement propose de supprimer la « banque de la démocratie » qui avait été très vivement critiquée par le Conseil d'état et supprimée au Sénat.

### [Amendement N° 248 au texte N° 106 - Article 7 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement reprend un amendement proposé en commission des lois puis retiré par Mme Forteza du groupe majoritaire. Il propose de maintenir l'indemnité représentative de frais de mandats, en renvoyant au bureau de chaque assemblée la définition des dépenses éligibles et l'organisation d'un contrôle, qui pourrait être aléatoire.

### [Amendement N° 253 au texte N° 106 - Article 15 \(Rejeté\)](#)

Le long débat en commission des Lois sur l'article 15 « commission DETR », tel qu'issu du Sénat, a montré l'importance d'associer les élus d'un territoire à l'attribution d'une dotation locale, aussi bien pour valoriser la dotation que pour en contrôler la juste répartition.

### [Amendement N° 251 au texte N° 106 - Article 8 \(Rejeté\)](#)

Si cet article rend obligatoire la tenue d'une comptabilité pour tous les partis ou groupements politiques, cet amendement inclut dans cette obligation les « micros-partis » qui ne bénéficient ni de l'aide publique, ni de dons ou cotisations de particuliers. Il y a actuellement plus de 450 micros-partis et il n'est pas normal qu'ils ne soient pas soumis aux mêmes obligations de contrôle.

### [Amendement N° 250 au texte N° 106 - Article 7 ter B \(Rejeté\)](#)

Cet amendement reprend une disposition votée au Sénat et supprimée de manière surprenante par l'Assemblée. Il propose de s'attaquer à la question de la prise en charge des frais de représentation et de réception des membres du

Gouvernement, qui sont de manière générale très peu concernés par les mesures de ce texte, contrairement aux parlementaires. Ce projet de loi cherchant à rendre plus transparent les frais de mandat des parlementaires, il s'agit d'une mesure d'équilibre des exigences.

#### [Amendement N° 255 au texte N° 106 - Titre \(Adopté\)](#)

Le titre du projet de loi du Gouvernement se targuant de vouloir « rétablir la confiance dans l'action publique », comme si ce texte était la solution miracle pour mettre fin à « l'antiparlementarisme actuel », semblait bien présomptueux et inadapté. Nous sommes donc satisfaits d'être revenu à un intitulé plus sobre. Néanmoins, le gouvernement et sa majorité ont refusé l'ensemble des modifications du Sénat et des amendements de l'opposition qui élargissaient les exigences en termes de transparence, de probité et de prévention des conflits d'intérêts, aux fonctionnaires et à l'ensemble des organes publics, hors élus.

#### [Amendement N° 239 au texte N° 106 - Article 2 ter A \(Rejeté\)](#)

Cet amendement reprend un article introduit au Sénat qui consiste à interdire aux membres du Gouvernement d'adresser à l'administration des impôts, des instructions dans des affaires individuelles, dans le cadre de l'attestation fiscale prévue par le présent projet de loi. Rétablir cet article dans la rédaction suivante : Le titre Ier du livre des procédures fiscales est ainsi rédigé :« TITRE IER« LES CONDITIONS DE LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION FISCALE AUX MEMBRES DU PARLEMENT ET AUX REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN« Art. L. 1. – Dans le cadre de la délivrance de l'attestation prévue à l'article L.O. 136-4 du code électoral et à l'article 5-3 ...

#### [Amendement N° 243 au texte N° 106 - Article 4 \(Retiré\)](#)

La notion de « liens personnels directs » est totalement imprécise et élargit considérablement les contraintes déclaratives des parlementaires à leur déontologie. Elle rend l'application de cette loi extrêmement complexe et sujette à interprétations diverses. I

#### [Amendement N° 242 au texte N° 106 - Article 3 \(Tombe\)](#)

La notion de « liens personnels directs » est totalement imprécise et élargit considérablement les contraintes déclaratives des ministres à la HATVP. Elle rend l'application de cette loi extrêmement complexe et sujette à interprétations diverses.

#### [Amendement N° 240 au texte N° 106 - Article 2 ter B \(Rejeté\)](#)



Cet amendement reprend un article introduit au Sénat, puis supprimé en commission des Lois qui introduit un délai de carence de trois ans pendant lequel un ancien fonctionnaire ne peut exercer une activité de conseil liée à ses anciennes missions de service public. Le présent projet de loi impose de nouvelles contraintes aux parlementaires qui nécessitent d'être étendues aux fonctionnaires pour éviter des conflits d'intérêt.

#### [Amendement N° 245 au texte N° 106 - Article 3 ter \(Rejeté\)](#)

Cet amendement reprend un article introduit au Sénat, puis supprimé en commission des Lois, qui propose de prendre en compte l'ancienneté des assistants parlementaires et des collaborateurs de groupe dans les conditions d'accès aux concours internes de la fonction publique territoriale. Il offre une possibilité supplémentaire, qui n'est en rien un privilège, à des collaborateurs parlementaires qui semble justifiée au regard de la nature spécifique de leur travail et de leur expérience acquise.

#### [Amendement N° 244 au texte N° 106 - Article 5 \(Retiré\)](#)

La notion de « liens personnels directs » est totalement imprécise et élargit considérablement les contraintes déclaratives des exécutifs locaux à la HATVP. Elle rend l'application de cette loi extrêmement complexe et sujette à interprétations diverses.

#### [Amendement N° 247 au texte N° 106 - Article 6 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à donner plus de temps, 4 mois après la promulgation de la loi au lieu de 2 mois, aux parlementaires et aux membres d'exécutifs locaux pour signifier leur licenciement à leurs collaborateurs touchés pas l'interdiction des emplois familiaux. Cette mise en conformité avec la loi va être très contraignante pour les élus concernés qui devront licencier des collaborateurs avec qui ils ont noué une relation de confiance et travaillé conjointement parfois depuis des années. Trouver un remplaçant et préparer la transition entre l'ancien collaborateur et le nouveau ne peut se faire dans la précipitation suivant un calendrier aussi serré.

#### [Amendement N° 241 au texte N° 106 - Article 2 ter D \(Rejeté\)](#)

Cet amendement reprend un article introduit au Sénat, puis supprimé en commission des Lois qui, sans interdire l'exercice par l'ancien fonctionnaire ou agent public de la fonction de représentant d'intérêt, lui impose un délai de trois ans pour le faire auprès de son ancien employeur.

#### [Amendement N° 5 au texte N° 106 - Article 3 ter \(Non soutenu\)](#)

Cet amendement vise, dans une logique de validation des acquis de l'expérience, à rétablir l'article 3 ter adopté au Sénat visant à faire prendre en compte l'ancienneté des collaborateurs parlementaires dans les conditions d'accès aux concours internes de la fonction publique territoriale.

#### [Amendement N° 246 au texte N° 106 - Article 6 \(Rejeté\)](#)

L'amendement propose d'élargir le délai de régularisation concernant l'interdiction des emplois familiaux pour le porter au 31 décembre 2017. En effet, l'application de l'interdiction des emplois familiaux aux contrats en cours apparaît particulièrement brutale. Cette mise en conformité avec la loi va être très contraignante pour les élus concernés qui devront licencier des collaborateurs avec qui ils ont noué une relation de confiance et travaillé conjointement parfois depuis des années. Trouver un remplaçant et préparer la transition entre l'ancien collaborateur et le nouveau ne peut se faire dans la précipitation suivant un calendrier aussi serré.

#### [Texte N°94 « ratifiant l'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative à la profession de physicien médical »](#)

#### [Amendement N° 1 au texte N° 94 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

La directive précise bien qu'un « État membre devrait être en mesure de refuser l'accès partiel. Cela peut être le cas, en particulier, pour les professions de santé. ». Dès lors, il n'apparaît pas nécessaire d'ouvrir l'accès partiel aux professions de santé du point de vue de nos obligations communautaires, d'autant plus que l'Allemagne a fait un choix différent du nôtre en l'interdisant.

#### [Texte N°5 « Règlement du budget et approbation des comptes de l'année 2016 »](#)

#### [Amendement N° 1 au texte N° 5 - Après l'article 6 \(Retiré\)](#)

En vertu de l'article 58-3° de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, la Cour des comptes remet chaque année au Parlement un rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques. Il doit être déposé avant le 30 juin, conjointement au rapport du Gouvernement sur l'évolution de l'économie nationale et l'orientation des finances publiques. Le rapport de la Cour de juin 2017 comporte une particularité puisqu'il répond également à une

demande d'audit des finances publiques formulée par le Gouvernement nouvellement nommé, sur le fondement de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières.

## **Texte N°19 Renforcement du dialogue social**

### **Amendement N° 167 au texte N° 19 - Article 1er (Adopté)**

Parmi les objectifs poursuivis par le présent projet de loi figure la définition des conditions d'adaptation pour les TPE-PME de certaines stipulations d'un accord de branche afin de correspondre à la fois à la spécificité de l'entreprise et aux attentes des salariés. Cet amendement vise à préciser le point d'équilibre de l'ordonnance qui doit tout à la fois simplifier la vie des entreprises et garantir la protection des salariés.

### **Amendement N° 177 au texte N° 19 - Article 9 (Rejeté)**

La réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) qui devait initialement entrer en application le 1er janvier 2018 et que le présent article propose de reporter, se traduit par la suppression du décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant. Sous couvert de simplification, cette réforme risque au contraire d'être d'une grande complexité pour les contribuables, comme pour les entreprises. Rappelons que l'administration fiscale a déjà largement modernisé les modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu (déclaration pré-remplie, mensualisation, dématérialisation, paiement en ligne).

### **Amendement N° 176 au texte N° 19 - Article 5 (Rejeté)**

Dans sa forme actuelle, le compte de prévention pénibilité est dramatiquement sous-financé depuis sa conception et fait craindre la nécessité d'augmenter significativement les cotisations des entreprises à moyen-terme. Pour mémoire, l'étude d'impact de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites estimait à 2,5 Mds€ le coût du compte à l'horizon 2040 pour un rendement des cotisations prévues à cet effet de seulement 800 M€ à la même date. Si les ordonnances peuvent ouvrir la voie à un recalibrage des contours du compte, cette redéfinition doit également permettre une soutenabilité du dispositif.

### **Amendement N° 175 au texte N° 19 - Article 5 (Rejeté)**

A défaut de supprimer l'ensemble du dispositif pour repartir d'une page blanche, il convient a minima de réduire le nombre de facteurs de risques en écartant notamment ceux qui sont considérés comme inapplicables. Seraient

éventuellement visés les six facteurs qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2016 : les manutentions manuelles de charge, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes et le bruit. L'élaboration de référentiels professionnels de branche ne suffit pas à en permettre l'application.

#### Amendement N° 172 au texte N° 19 - Article 2 (Rejeté)

Pour simplifier significativement les instances de représentants élus du personnel tout en permettant un assouplissement réel des conditions de l'accès à la négociation, il convient de préciser que l'instance fusionnée mentionné au présent alinéa a vocation à devenir une instance unique de consultation et de négociation.

#### Amendement N° 171 au texte N° 19 - Article 1er (Rejeté)

Les ordonnances envisagent la suppression de cette commission créée par la loi du 8 août 2016, dite loi « TRAVAIL » et dont le Groupe Les Républicains avait dénoncé lors des débats le caractère limité : la commission devait travailler en effet à droit constant, ce qui constituait un renoncement d'entrée à toute possibilité de réforme en profondeur du code du Travail. Toutefois, le projet de sa suppression évacue désormais aussi toute possibilité de réécriture globale à court terme du code du travail selon le triptyque « ordre public / champ de la négociation collective / dispositions supplétives », qui présentait un intérêt non négligeable de clarification.

#### Amendement N° 174 au texte N° 19 - Article 3 (Adopté)

Les règles actuelles régissant le licenciement économique des entreprises appartenant à un groupe conduisent à apprécier les difficultés économiques au niveau du groupe ou du secteur d'activité du groupe auquel appartient l'entreprise, sans le réduire aux groupes ou entreprises situées sur le territoire national. Pour permettre à notre pays de gagner en attractivité, de capter les investissements étrangers porteurs de créations d'emploi, il convient de limiter l'appréciation des difficultés économiques au secteur d'activité commun aux entreprises du groupe situées sur le territoire national, comme le prévoyait l'avant-projet de loi TRAVAIL.

#### Amendement N° 169 au texte N° 19 - Article 1er (Rejeté)

L'extension du champ de l'accord majoritaire, qui permet de renforcer la légitimité des accords conclus, peut aussi créer des situations de blocages dans certaines entreprises. C'est d'ailleurs pourquoi la loi du 8 août 2016, dite loi « Travail » avait prévu également la possibilité de valider des accords signés par

des organisations syndicales représentant plus de 30 % des suffrages aux élections professionnelles et approuvés par une majorité de salariés.

#### Amendement N° 173 au texte N° 19 - Article 2 (Rejeté)

En cohérence avec les amendements défendus précédemment, il s'agit encore une fois de permettre aux entreprises de s'appuyer sur leurs représentants élus pour faciliter le processus de négociation et de conclusion d'accords. Cet amendement propose de donner d'office à l'instance unique la compétence de négociation, tout en lui laissant la possibilité de maintenir distincte la compétence de négociation lorsqu'elle en a les moyens, c'est-à-dire qu'elle dispose d'un ou plusieurs délégués syndicaux.

#### Amendement N° 166 au texte N° 19 - Article 1er (Adopté)

Actuellement, la loi énumère déjà la primauté de l'accord de branche dans six domaines – les salaires minimaux, les classifications, les garanties collectives de la prévoyance, la mutualisation des fonds de la formation professionnelle, l'égalité professionnelle et la prévention de la pénibilité. En revanche, la définition des domaines dans lesquels la branche peut expressément s'opposer à toute adaptation au niveau de l'entreprise revient actuellement aux négociateurs de l'accord de branche.

#### Amendement N° 168 au texte N° 19 - Article 1er (Rejeté)

Les ordonnances proposent d'étendre de manière significative la primauté de l'accord d'entreprise : cette ouverture du champ de la négociation crée une opportunité qui restera toutefois difficile à saisir pour les TPE-PME dépourvues de délégué syndical en l'absence de mesures assouplissant radicalement les modalités de conclusion d'un accord. La loi du 8 août 2016 dite loi « Travail » a déjà facilité la validation des accords conclus par des élus non mandatés, en supprimant l'approbation de la commission paritaire de branche.

### Texte N°17 Prorogation de l'état d'urgence

#### Amendement N° 25 au texte N° 17 - Article 1er (Rejeté)

Le projet de loi proroge l'état d'urgence jusqu'au 1er novembre 2017. Cette prorogation de trois mois et demi semble insuffisante pour laisser au Parlement le temps d'examiner sereinement et sérieusement, puis de faire adopter le Projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Ce deuxième texte étant censé amorcer la fin de l'État d'urgence et pérenniser dans le droit commun certaines dispositions de l'État d'urgence. L'examen de ce texte est annoncé en fin septembre à l'Assemblée Nationale.



# AMENDEMENTS COSIGNES – AOUT 2017

## **Texte N°TA0017**

### **Amendement N° 3 au texte N° TA0017 - Article 13 (Rejeté)**

Amendement de coordination, tirant les conséquences de la proposition de l'auteur du présent amendement de créer une dotation de solidarité locale.

### **Amendement N° 7 au texte N° TA0017 - Article 9 (Rejeté)**

Amendement de compromis sur l'article 9 du projet de loi organique visant à créer une dotation de solidarité locale - dispositif alternatif à la réserve parlementaire - pour soutenir les petites communes, les associations et les Français établis hors de France. Il reprend le texte adopté en dernière lecture au Sénat.

### **Amendement N° 6 au texte N° TA0017 - Article 9 (Rejeté)**

Cet amendement reprend un amendement adopté au Sénat en nouvelle lecture commission des Lois (N°2). La suppression pure et simple de la réserve parlementaire portera préjudice à de nombreuses associations et communes, notamment en milieu rural, d'autant plus que les baisses budgétaires risquent d'être importantes pour les collectivités locales. A défaut de maintenir la réserve parlementaire, cet amendement propose de la remplacer par un système de dotations de solidarité locale, pour soutenir les petites communes, les associations et les Français établis hors de France. Le dispositif proposé est à la fois transparent, équitable et encadré.

## **Texte N°124 Confiance dans la vie publique**

### **Amendement N° 40 au texte N° 124 - Article 9 (Rejeté)**

Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement précédent de rétablissement de la réserve parlementaire. Cet amendement reprend la rédaction proposée par le rapporteur général de la commission des finances et membre

du groupe majoritaire. Il propose de remplacer la réserve par un système de dotation spécifique qui permettrait d'aider financièrement les communes de moins de 20 000 habitants, mais également les associations. Enfin, il propose de repousser au 1er septembre 2018 le remplacement de la réserve parlementaire par la mise en place de ce système de dotation spécifique.

#### Amendement N° 12 au texte N° 124 - Article 9 bis (Rejeté)

Le présent projet de loi organique supprime la réserve parlementaire, dont les associations sont pourtant bénéficiaires. Dans une logique de parallélisme, il convient de supprimer les attributions de subvention de l'État au titre de l'effort financier de l'État en faveur des associations". Ces subventions, regroupées dans une annexe budgétaire, dite « le jaune budgétaire », sont détaillées dans trois tomes de 1 000 pages chacun en vertu de l'article 186 de la loi de finances pour 2009 et représentent un montant important de crédits publics. C'est pourquoi, le présent amendement vise à interdire l'attribution de crédits au secteur associatif par le Gouvernement.

#### Amendement N° 6 au texte N° 124 - Article 9 (Non soutenu)

Le présent amendement vise à réintroduire l'article 9 voté au Sénat en l'étendant aux associations . Il s'agit de compenser par la création d'un fonds spécifique la perte que représente la suppression des crédits au titre de la réserve parlementaire, pour les communes, leurs groupements et les associations qui comptent sur cette source de financement pour assurer la mise en œuvre de certains projets.

#### Amendement N° 39 au texte N° 124 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement supprime l'article 9 et donc rétablit la « réserve parlementaire ». La réserve parlementaire, désormais parfaitement transparente, est indispensable aux financements de projets de communes et tout particulièrement de petites communes rurales qui ne sont éligibles à aucune autre subvention. C'est également un dispositif essentiel pour soutenir des associations, qui n'ont pas ou très peu accès aux aides publiques, et pour qui cette aide financière, même modeste, est cruciale pour pouvoir lancer des projets ou boucler leurs financements....

#### Amendement N° 28 au texte N° 124 - Avant l'article 9 (Rejeté)

Le présent amendement vise à réintroduire l'article 9 voté au Sénat en l'étendant aux associations. Il s'agit de compenser par la création d'un fonds spécifique la perte que représente la suppression des crédits au titre de la réserve parlementaire, pour les communes, leurs groupements et les



**associations qui comptent sur cette source de financement pour assurer la mise en œuvre de certains projets.**

# AMENDEMENTS COSIGNÉS — SEPTEMBRE 2017

## Texte N°164 « Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme »

### Amendement N° 97 au texte N° 164 - Après l'article 4 sexies (Rejeté)

Au regard du phénomène de radicalisation qui n'épargne pas les services en contact régulier avec le public, il est essentiel d'élargir le dispositif prévu à l'article 4 sexies, permettant de procéder à une enquête administrative préalable et après embauche pour les personnes occupant des emplois dans le domaine scolaire et périscolaire, ayant la responsabilité d'encadrer des mineurs. L'objectif est de mettre fin sans délai aux fonctions d'une personne qui, travaillant dans un établissement scolaire, serait en voie de radicalisation ou adhérerait manifestement à des thèses antirépublicaines.

### Amendement N° 85 au texte N° 164 - Après l'article 12 (Non soutenu)

L'article L. 2213-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, disposant d'un pouvoir de police spéciale en matière de funérailles et de lieux de sépulture, a l'obligation d'inhumer ceux qui résident dans leur commune « sans distinction à raison des circonstances qui ont accompagné sa mort ». Considérant que cette mesure va à l'encontre du principe constitutionnel de libre-administration des communes, le présent amendement a pour but de permettre au Maire de prendre librement les mesures adéquates en cas de circonstances particulières qui ont accompagné la mort du défunt, sans qu'il doive démontrer que le risque de troubles à l'ordre public .

### Amendement N° 236 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

L'article L. 313-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit que la carte de séjour peut être retirée à l'étranger passible de certaines poursuites pénales. Le présent amendement prévoit d'étendre le retrait de la carte de séjour aux étrangers inscrits au Fichier de traitement des Signalés pour la Prévention et la Radicalisation à caractère Terroriste.

### Amendement N° 33 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Le présent amendement modifie l'article 706-53-13 du code de procédure pénale, afin de permettre le prononcé, par l'autorité judiciaire, d'une décision de rétention de sûreté contre les auteurs des crimes terroristes

#### Amendement N° 211 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

L'objectif de cet amendement est de transposer dans le droit commun le dispositif relatif aux assignations à résidence prévu par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

#### Amendement N° 398 au texte N° 164 - Après l'article 12 (Rejeté)

L'actuelle législation ne permet aux agents de la Suge (SNCF) et du GPSR (RATP) de procéder à des palpations de sécurité uniquement lorsqu'un arrêté constatant des circonstances particulières ou instaurant un périmètre de protection l'autorise. Or, l'expérience montre que le danger peut survenir de manière inattendue et qu'obliger les services de sécurité de la SNCF et de la RATP à attendre l'intervention de la police nationale peut-être préjudiciable à l'efficacité. Le présent amendement propose donc d'autoriser les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP à procéder, à des palpations de sécurité, même en l'absence d'arrêté.

#### Amendement N° 80 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

L'article 421-1 du code pénal prévoit un délit de préparation individuelle d'actes de terrorisme pour celui qui aurait séjourné à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes. Le droit positif ne prévoit cependant pas d'interdiction de retour sur le territoire. Cet amendement prévoit donc l'interdiction de retour sur le territoire ainsi que la possibilité de soumettre la personne ayant séjourné sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes. à des mesures administratives restrictives de liberté.

#### Amendement N° 234 au texte N° 164 - Article 10 (Rejeté)

La France s'apprête à mettre fin au rétablissement temporaire des contrôles aux frontières terrestres ainsi qu'aux frontières aériennes internes à l'espace Schengen, décidé au lendemain des attentats du 13 novembre 2015. Compte tenu de la persistance de la menace terroriste, il convient de permettre aux forces de l'ordre de procéder, dans les zones frontalières, à des contrôles d'identité le plus largement possible. Aussi, le présent amendement propose de supprimer l'interdiction de contrôle systématique des personnes présentes ou circulant dans les zones concernées

#### Amendement N° 84 au texte N° 164 - Après l'article 12 (Rejeté)

L'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles permet à tout majeur responsable de choisir la forme et les rites de son inhumation. Le présent amendement vise à priver de ce droit les terroristes, qui se livrent à des attentats suicides ou qui perdent la vie dans l'accomplissement d'un attentat. Ces derniers seraient automatiquement incinérés. Cet amendement poursuit un objectif de dissuasion dans la mesure où les trois religions monothéistes proscrivent le recours à la crémation. Cette règle pourrait dissuader les terroristes, notamment islamistes, qui croient que l'attentat suicide ouvrent la voie du salut.

#### [Amendement N° 402 au texte N° 164 - Après l'article 12 \(Rejeté\)](#)

Dans sa rédaction actuelle, l'article L. 2242-5 du code des transports punit les personnes qui déclarent sciemment une fausse identité dans le but d'échapper à un contrôle. L'amendement propose de punir de la même sanction ceux qui refusent de présenter tout document permettant de justifier de leur identité.

#### [Amendement N° 399 au texte N° 164 - Après l'article 12 \(Rejeté\)](#)

L'actuelle législation ne permet aux agents de la Suge (SNCF) et du GPSR (RATP) de procéder à des palpations de sécurité uniquement lorsqu'un arrêté constatant des circonstances particulières ou instaurant un périmètre de protection l'autorise. Or, l'expérience montre que le danger peut survenir de manière inattendue et qu'obliger les services de sécurité de la SNCF et de la RATP à attendre l'intervention de la police nationale peut-être préjudiciable à l'efficacité

#### [Amendement N° 98 au texte N° 164 - Après l'article 4 sexies \(Rejeté\)](#)

Au regard du phénomène de radicalisation qui n'épargne pas les services en contact régulier avec le public, il est essentiel d'élargir le dispositif prévu à l'article 4 sexies, permettant de procéder à une enquête administrative préalable et après embauche, concernant les personnes occupant des emplois dans le domaine des transports collectifs routiers ou ferroviaires, ayant par exemple la responsabilité de la conduite des véhicules ou des trains, de leur maintenance ou du contrôle des passagers.

#### [Amendement N° 189 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis \(Rejeté\)](#)

Afin de lutter contre certaines infractions particulièrement graves ou, à titre temporaire, de préserver l'ordre public (Art. L. 233-1 et L. 233-2 du Code de la sécurité intérieure), les dispositifs de Lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) permettent aux forces de l'ordre de collecter automatiquement les données signalétiques et la photographie des véhicules,

puis de les recroiser avec le fichier des véhicules volés ou le Système d'Information Schengen.

#### Amendement N° 224 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

Cet amendement étend les possibilités d'expulsion au cas des étrangers coupables de tout délit ou crime passible de cinq ans de prison minimum. L'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un alinéa ainsi rédigé :« L'expulsion peut également être prononcée à l'encontre de l'étranger déclaré coupable d'un crime ou d'un délit puni d'une peine d'au moins cinq ans d'emprisonnement. »

#### Amendement N° 53 au texte N° 164 - Avant l'article 10 (Rejeté)

Au lendemain des attentats du 13 novembre 2015, la République française a rétabli des contrôles aux frontières terrestres ainsi qu'aux frontières aériennes internes à l'espace Schengen. Ce rétablissement temporaire se fonde sur l'article 25 du code frontières Schengen. Dans sa rédaction issue du règlement (UE) 2016/399 du Parlement et du Conseil du 9 mars 2016, cet article prévoit que la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles ne peut excéder une durée de 2 ans.

#### Amendement N° 233 au texte N° 164 - Article 10 (Rejeté)

L'article 10 du projet de loi vise à étendre la durée maximale au cours de laquelle des contrôles peuvent être effectués de manière consécutive, dans une zone frontalière ou au sein des infrastructures de transport, en la portant à douze heures. Le présent amendement propose de porter cette durée à vingt quatre heures. En effet, au regard de l'exposition particulière des zones frontalières à un risque d'infractions liées à la criminalité transfrontalière cette durée de douze heures apparaît insuffisante

#### Amendement N° 17 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

L'Insee est chargé du recensement de la population légale. Tous les ans, en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, sont publiées les données du recensement. Toutefois, avec l'évolution des méthodes visant à compter la population en 2004, la tâche de l'Insee s'avère compliquée et les données font souvent l'objet de vives critiques du fait de la difficulté à obtenir des résultats exacts et précis.

#### Amendement N° 400 au texte N° 164 - Après l'article 12 (Rejeté)

L'actuelle rédaction de l'article L. 2241-10 du code des transports prévoit que seuls les usagers des transports collectifs terrestres ne disposant pas d'un titre

de transport sont tenus d'être porteurs d'un titre d'identité. Mais les usagers qui commettent d'autres infractions, parfois plus graves (dégradations, graffitis, violences...) ne sont pas soumis à cette obligation. Au-delà, les transports publics terrestres sont des lieux d'insécurité potentielle et parfois réelle. Ils peuvent être le théâtre de violences pouvant aller jusqu'à l'attentat ; mais ces transports servent aussi au déplacement des malfaiteurs, ainsi que des terroristes préparant une mauvaise action.

#### Amendement N° 401 au texte N° 164 - Après l'article 12 (Rejeté)

L'obligation de détention d'un titre d'identité, lorsqu'elle n'est pas respectée, n'est actuellement assortie d'aucune sanction. Il est donc nécessaire d'en prévoir une pour rendre la disposition opérante. Cet amendement propose l'application d'une contravention de première classe, la plus faible de toutes (entre 11 € et 38 € selon les cas).

#### Amendement N° 237 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

Cet amendement propose de prévoir explicitement que l'expulsion peut être prononcée à l'encontre d'un étranger faisant l'objet d'une fiche « S ». L'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par les mots : « , en particulier s'il se trouve dans la catégorie « atteinte à la sûreté de l'État » du fichier des personnes recherchées ».

#### Amendement N° 190 au texte N° 164 - Après l'article 12 (Rejeté)

L'article 12 du présent projet de loi donne la possibilité aux agents des transports de la SNCF et de la RATP de renvoyer les images de caméras individuelles vers le poste de commandement. Il s'agit par cet amendement de donner la même possibilité aux agents de police nationale et aux militaires de la gendarmerie nationale dans l'exercice de leurs missions telles que mentionnées à l'article L241-1 du code de la sécurité intérieure, et ce, dans le seul but de mieux les protéger.

#### Amendement N° 35 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Le présent amendement propose d'élever à quinze ans la peine d'emprisonnement pour participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme. En effet, en matière de terrorisme, le motif de condamnation le plus fréquemment retenu est la participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme.

#### Amendement N° 468 au texte N° 164 - Après l'article 12 (Rejeté)

Les cartes bancaires prépayées et anonymes, instrument financier relativement nouveau dans notre pays, représentent un risque considérable pour la sécurité des Français. Apparues en France en 2010 par la transposition d'une directive européenne 2009/110/CE relative à la monnaie électronique, ces cartes bancaires permettent d'effectuer des paiements sans connexion avec un compte bancaire. Il suffit en effet à l'utilisateur de se procurer une carte en supermarché ou auprès d'un buraliste par exemple, puis d'acquérir des coupons-recharges d'un certain montant dans les mêmes points de vente.

#### Amendement N° 226 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

L'objectif de cet amendement est de prévenir l'introduction d'objet illicite en prison en prévoyant que le chef d'établissement peut décider : - de soumettre les visiteurs à une fouille systématique ou à toute mesure de contrôle jugée nécessaire à la sécurité et au bon ordre de l'établissement ; - de soumettre les détenus à une fouille avant et après les visites.

#### Amendement N° 227 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

L'objectif de cet amendement est de prévoir l'isolement électronique des détenus, en prévoyant explicitement l'interdiction des téléphones cellulaires et de terminaux autonomes de connexion à Internet.

#### Amendement N° 203 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

L'objectif de cet amendement est d'introduire dans le droit commun l'article 8-1 de la Loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. L'article 8-1 ouvre au préfet la possibilité d'autoriser, par arrêté motivé, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire et certaines catégories d'agents de police judiciaire adjoints, à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et à la fouille de bagages ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

#### Amendement N° 222 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

Le présent amendement prévoit que lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'un individu constitue, par son comportement, une menace grave pour la sécurité et l'ordre public, il peut être placé en rétention par l'autorité administrative. Sur le modèle du dispositif organisé par l'article L. 552 - 1 du code du séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile, quand un délai de douze jours s'est écoulé depuis la décision de placement en rétention, le juge des libertés et de la détention est saisi aux fins de prolongation de la rétention,

qui ne peut toutefois pas excéder soixante jours – soit soixante – douze jours au total.

#### Amendement N° 83 au texte N° 164 - Après l'article 12 (Rejeté)

Le présent amendement part du postulat qu'aucun enfant ne naît pas terroriste mais le devient sous l'effet d'un environnement néfaste, lié notamment à la négligence des parents ou à un cadre familial qui favorise radicalisation par la légitimation de discours de haine, voire de la violence terroriste. L'éducation relève en premier lieu de la responsabilité des parents pour les enfants dont ils ont la charge. Quand il y a radicalisation, voire participation à une entreprise terroriste, la responsabilité des parents doit pouvoir être engagée.

#### Amendement N° 196 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

L'objectif de cet amendement est de faciliter l'extension de la compétence des officiers de police judiciaire à l'ensemble du territoire national. La procédure actuelle prévue par l'article 18 du code de procédure pénale apparaît trop complexe. En effet il est prévu une commission rogatoire expresse du juge d'instruction ou des réquisitions du procureur de la République, prises au cours d'une enquête préliminaire ou d'une enquête de flagrance, pour que les OPJ puissent procéder aux opérations prescrites sur toute l'étendue du territoire national.

#### Amendement N° 207 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Cet amendement propose de généraliser l'identification des agents de police judiciaire par immatriculation sur le modèle espagnol. En effet, le choix fait par la loi relative à la sécurité publique de retenir comme critère ouvrant droit à l'anonymisation des agents les conditions tenant à l'existence d'un danger pour bénéficier de cette protection par immatriculation sont difficiles à établir matériellement et fragilisent juridiquement le dispositif. Cet amendement propose, sur le modèle espagnol, de généraliser l'identification des membres des forces de l'ordre par numéro d'immatriculation pour tous les actes de police judiciaire.

#### Amendement N° 119 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

Cet article consiste à mettre en œuvre les reconductions à la frontière dans les plus brefs délais pour les individus étrangers ayant des comportements liés aux activités à caractère terroriste ou portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, et de mettre ces individus hors d'état de nuire dans l'attente de leur reconduction et de manière respectueuse de leurs droits fondamentaux.



### Amendement N° 375 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Cet article a pour but de permettre aussi aux forces de l'ordre, police et gendarmerie, de procéder aux ouvertures de coffre et visites de véhicules en tout temps et tout lieu. En effet, à l'heure actuelle, seuls les douaniers ont cette possibilité, alors que les forces de l'ordre ne peuvent procéder à ces mêmes visites de véhicules que si elles disposent d'une réquisition écrite du procureur de la République territorialement compétent, réquisition qui précise le lieu exact du contrôle ainsi que les horaires de début et de fin de contrôle comme le stipule l'article 78-2-2 du code de procédure pénale.

### Amendement N° 36 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Amendement de coordination, qui tend à créer, au sommet de l'échelle des peines correctionnelles d'emprisonnement encourues par les personnes physiques, une peine d'emprisonnement de quinze ans au plus. La création d'une peine de quinze ans d'emprisonnement modifierait certes la classification traditionnelle qui distingue aujourd'hui, d'une part, les délits, punis d'un maximum de dix ans d'emprisonnement et jugés par les tribunaux correctionnels, et, d'autre part, les crimes, pour lesquels la peine encourue va de dix ans de réclusion criminelle à la perpétuité et pour lesquels la juridiction compétente est en principe la cour d'assises.

### Amendement N° 86 au texte N° 164 - Après l'article 12 (Rejeté)

Dans le prolongement de l'amendement précédent, le présent amendement a pour objectif de rendre anonyme obligatoirement les sépultures des Djihadistes. Ce n'est plus une faculté pour le Maire mais une obligation et le consentement de la famille du défunt terroriste n'est plus requis. L'objectif étant d'éviter en outre que leurs tombes deviennent un lieu de pèlerinage privilégiés pour les aspirants djihadistes.

### Amendement N° 218 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

Le présent amendement vise, sur le modèle du « passport ban » mis en place par le Royaume-Uni, à interdire l'entrée sur le territoire d'un individu bi-national lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'il s'est rendu sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes dans des conditions susceptibles de le conduire à porter atteinte à la sécurité publique lors de son retour sur le territoire français. Cette mesure administrative ne le rend pas apatride s'il est Français puisqu'il ne s'agit en aucun cas d'une déchéance de nationalité. Elle restreint sa liberté d'aller et venir afin de préserver la sécurité publique.

#### Amendement N° 121 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Cet amendement vise à étendre la possibilité de placement à l'isolement d'office aux individus fichés S, afin d'éviter toute propagation de thèses extrémistes, incitant à la haine ou à des actes en lien avec une entreprise terroriste en prison. En effet, des individus condamnés pour des délits mineurs ou des crimes n'ayant aucun lien avec une entreprise terroriste peuvent être eux mêmes des individus radicaux, ce qui expliquerait leur statut de fiché S, pouvant radicaliser les autres, ou, même, étant susceptibles de se radicaliser au cours de leur peine d'emprisonnement.

#### Amendement N° 82 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

Cet amendement donne au ministre de l'intérieur le pouvoir d'assigner, dans un centre de rétention fermé, tout individu à l'égard duquel il existe des raisons sérieuses de penser qu'il constitue, par son comportement, une grave menace pour la sécurité nationale. Le cas échéant, ces individus pourront faire l'objet, non pas d'un placement en centre de rétention, mais d'un placement sous surveillance électronique, décidé par le ministre de l'intérieur. Seul le Conseil d'État sera compétent pour connaître, quant au fond, de la légalité de ces décisions de police administrative.

#### Amendement N° 216 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Le présent amendement vise à renforcer l'efficacité de la poursuite et du jugement des affaires terroristes. D'une part, il crée un parquet national antiterroriste – sur le modèle du procureur national financier – qui serait à même de se concentrer à temps plein sur la poursuite des auteurs d'actes de terrorisme commis sur l'ensemble du territoire national, ce que ne permet pas l'organisation actuelle qui repose sur la spécialisation du procureur de la République de Paris dans les affaires de terrorisme.

#### Amendement N° 120 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Cet article vise à séparer les individus condamnés en raison de leurs liens avec une entreprise terroriste du reste des détenus, afin de prévenir la radicalisation de ces co-détenus, en donnant la possibilité au juge, s'il l'estime nécessaire, de placer ces individus à l'isolement pour une durée allant jusqu'à la totalité de leur peine privative de liberté. Le placement en isolement peut être prononcé et est contrôlé par un magistrat afin de veiller au respect des droits fondamentaux des détenus, et, surtout, pour uniformiser les politiques de placement des individus radicalisés en isolement ou non.

#### Amendement N° 410 au texte N° 164 - Après l'article 4 sexies (Rejeté)

Il convient d'étendre ces enquêtes administratives aux « emplois publics ou privés en relation avec un public particulièrement exposé à une menace » ; le périmètre devra être précisé par le pouvoir réglementaire, s'agissant notamment des emplois en relation avec des publics particulièrement fragiles et pouvant être exposés à une menace terroriste, comme les enfants des établissements scolaires.

#### Amendement N° 225 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

La rétention de sûreté consiste dans le placement de la personne intéressée en centre socio-médico-judiciaire de sûreté dans lequel lui est proposée, de façon permanente, une prise en charge médicale, sociale et psychologique destinée à permettre la fin de cette mesure. La présent amendement propose d'étendre les hypothèses de placement en rétention de sûreté aux individus condamnés pour l'ensemble des faits de terrorisme, tels que définis aux articles 421-1 à 421-2-6 du code pénal. Le régime de cette mesure est similaire à celui établi, et validé par le Conseil constitutionnel, à l'encontre des personnes condamnées pour les infractions de nature sexuelle

#### Amendement N° 220 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Le présent amendement porte la peine d'emprisonnement encourue pour la participation à une association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste de 10 à 15 ans. L'incrimination de la participation à une association de malfaiteurs à but terroriste constitue un élément central de l'arsenal juridique de lutte contre le terrorisme car elle réprime le simple projet criminel, matérialisé par des actes préparatoires, et permet ainsi de prévenir la commission d'actes terroristes. Or, selon le droit en vigueur, ce délit n'est puni que de dix ans d'emprisonnement.

#### Amendement N° 223 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Le présent amendement prévoit que pour les étrangers qui se seraient rendus coupables de tout délit ou crime passible au minimum d'une peine de cinq ans d'emprisonnement, la peine complémentaire d'interdiction du territoire français sera prononcée par principe par la juridiction, qui disposerait toutefois de la possibilité d'y déroger par une décision spécialement motivée. Cette peine d'interdiction du territoire français, prononcée par la juridiction, ne pourra être inférieure à certains seuils allant de 18 mois pour un délit passible de cinq ans d'emprisonnement à quatre ans lorsque la peine encourue s'élève à dix ans d'emprisonnement.

#### Amendement N° 188 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

Cet amendement requiert du gouvernement la remise d'un rapport au Parlement sur le sort réservé jusque-là aux individus de retour sur notre territoire après avoir rejoint des groupes djihadistes en Syrie et en Irak ( 1 910 Français sont ou ont été « concernés par le djihad en Syrie et en Irak », selon les chiffres donnés par ministre de l'Intérieur au 6 août 2017). Il convient de connaître les suites judiciaires et non pas seulement administratives qui sont données à ces personnes susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. Et de connaître la répartition exacte de ces mesures judiciaires : mises en examen, détention provisoire, condamnation définitive.

#### [Amendement N° 215 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies \(Retiré avant séance\)](#)

Le présent amendement tend à permettre le prolongement des obligations imposées à la personne dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire par le placement de celle-ci sous surveillance de sûreté pendant une durée de 2 ans renouvelable. Le cas échéant, si la personne ne respecte pas ses obligations pendant cette durée, elle pourra être placée en rétention de sûreté. Cette faculté existe déjà pour les criminels sexuels et violents ; cet amendement l'étend logiquement aux criminels terroristes qui peuvent, depuis la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, faire l'objet d'un suivi socio-judiciaire.

#### [Amendement N° 34 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement donne au ministre de l'intérieur le pouvoir d'assigner, dans un centre de rétention fermé, aux seules fins de prévenir des actes de terrorisme, tout individu à l'égard duquel il existe des raisons sérieuses de penser qu'il constitue, par son comportement, une grave menace pour la sécurité nationale.

#### [Amendement N° 235 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis \(Rejeté\)](#)

L'objectif de cet amendement est de permettre au représentant de l'État dans le département de suspendre l'autorisation d'acquisition et de détention de matériels de guerre, armes et munitions délivré de toute personne faisant l'objet de recherches pour prévenir des menaces graves pour la sécurité publique ou la sûreté de l'État. Il est en effet inacceptable que des individus fichés S puissent légalement posséder des armes.

#### [Amendement N° 229 au texte N° 164 - Après l'article 8 ter \(Rejeté\)](#)

Pour faciliter ou accélérer certaines enquêtes, le présent amendement autorise le recours à la technologie de la reconnaissance faciale pour renforcer l'efficacité de la vidéoprotection. Compte tenu des récents progrès dans le

domaine des algorithmes de reconnaissance faciale et d'analyse vidéo en temps réel, comme un temps différé, la vidéoprotection couplée à une technologie de reconnaissance faciale est de nature à offrir des gains significatifs en matière d'identification criminelle ou terroriste et d'analyse du renseignement.

#### [Amendement N° 232 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies \(Rejeté\)](#)

Cet amendement prévoit de supprimer la disposition du code de procédure pénale, introduite par la loi du 3 juin 2016 autorisant la personne en garde à vue qui en fait la demande à communiquer, par écrit, par téléphone ou lors d'un entretien, avec un tiers. En effet, non seulement cette disposition a pour effet d'alourdir la garde à vue mais elle peut également compromettre l'enquête, ce tiers pouvant être un complice.

#### [Amendement N° 238 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies \(Retiré avant séance\)](#)

L'objectif de cet amendement est d'exclure les personnes condamnées pour terrorisme du bénéfice des crédits de réduction supplémentaires de peine octroyés en application de l'article 721-1 du code de procédure pénale. Il convient en effet de tenir compte de leur dangerosité particulière.

#### [Amendement N° 206 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis \(Rejeté\)](#)

Les dispositifs de Lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) sont des caméras vidéo, fixes ou mobiles, capables de capter, lire et enregistrer les plaques d'immatriculation des véhicules passant dans leur champ de vision. Afin de lutter contre certaines infractions particulièrement graves ou, à l'occasion d'événements particuliers ou de grand rassemblement de personnes, de préserver l'ordre public (Art. L. 233-1 et L. 233-2 du Code de la sécurité intérieure), les dispositifs LAPI permettent aux forces de l'ordre de collecter automatiquement les données signalétiques et la photographie des véhicules, puis de les recroiser avec le fichier des véhicules volés

#### [Amendement N° 221 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement vise à permettre aux agents de police municipale d'effectuer des contrôles d'identité.

#### [Amendement N° 81 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis \(Rejeté\)](#)

La loi du 22 juillet 1993 codifiée à l'article 25 du code civil prévoit cinq cas dans lesquels un individu ayant acquis la nationalité française peut être déchu de

ladite nationalité par décret pris après avis conforme du Conseil d'État. La même loi, à l'article 25-1 restreint le champ d'application : « La déchéance n'est encourue que si les faits reprochés à l'intéressé et visés à l'article 25 se sont produits dans le délai de dix ans à compter de la date de l'acquisition de la nationalité française. Elle ne peut être prononcée que dans le délai de dix ans à compter de la perpétration desdits faits. »

#### Amendement N° 219 rectifié au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Le présent amendement vise à exclure expressément l'attribution de prestations sociales à une personne se trouvant sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes. Il vise à pallier le cas d'une personne résidant en France mais affirmant se trouver à l'étranger dans le cadre d'un simple « voyage » et prétendant continuer à percevoir des allocations.

#### Amendement N° 239 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

Cet amendement crée un régime d'isolement strict pour les détenus radicalisés ou en voie de radicalisation. La loi de juin 2016 relative à la lutte contre le crime organisé a prévu une base légale pour le regroupement des unités dédiées des détenus radicalisés. Mais il ne s'agit pas d'une mise à l'isolement de ces détenus. Ils peuvent donc communiquer entre eux et poursuivre leur action prosélyte. Il est donc nécessaire de prévoir, d'une part, un isolement en cellule individuelle, d'autre part, l'exercice des activités organisées au sein de l'établissement pénitentiaire, à l'écart de tout autre détenu.

#### Amendement N° 241 au texte N° 164 - Après l'article 4 quinquies (Rejeté)

L'article 16 du code de procédure pénale dresse la liste des personnes ayant la qualité d'officier de police judiciaire. Il s'agit non seulement des commissaires de police et des officiers de police mais aussi des maires et de leurs adjoints, entre autres. Le présent amendement propose de donner cette qualité aux directeurs d'établissements pénitentiaires et aux chefs de détention. En effet, les moyens d'enquête dont dispose l'administration pénitentiaire doivent être étendus, en particulier en raison du phénomène de radicalisation.

#### Amendement N° 217 au texte N° 164 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

Le présent amendement vise à renforcer la capacité d'accès par les services de renseignement aux différents traitements informatisés de données personnelles - par exemple ceux de la CAF - détenus par les autres administrations.

#### Amendement N° 191 rectifié au texte N° 164 - Après l'article 8 ter (Retiré)

Cet amendement vise à donner un cadre légal au recours à la reconnaissance faciale. Des expériences sont en cours ; et comme l'a indiqué, en commission des Lois, le rapporteur du présent projet de loi, ce dispositif revêt « un réel intérêt opérationnel » dans la prévention du terrorisme.

#### [Amendement N° 499 au texte N° 164 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Si nous devons être soucieux du respect des libertés individuelles, il ne faut pas oublier que les soupçons qui pèsent sur ces individus sont d'une haute gravité pour la Sécurité Nationale. Par conséquent, les mesures ne doivent laisser place à aucune faiblesse.

#### [Amendement N° 199 au texte N° 164 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'objectif de cet amendement est de permettre au préfet d'autoriser, dans le cadre de ces périmètres de protection, des contrôles d'identité. En effet, dans la rédaction actuelle du projet de loi les contrôles d'identité ne pourraient être autorisés par le préfet et demeurerait régis par les articles 78-2 et suivants du code de procédure pénale. Ce cadre apparaît pourtant trop contraint au regard des impératifs de sécurité en cause.

#### [Amendement N° 55 au texte N° 164 - Article 3 \(Adopté\)](#)

Amendement de repli. En prévoyant que le périmètre de surveillance doit permettre à l'individu surveillé de poursuivre une vie familiale et personnelle « normale », le Sénat a ajouté une condition restrictive qu'il convient de supprimer.

#### [Amendement N° 231 au texte N° 164 - Article 4 \(Rejeté\)](#)

L'article 4 du projet de loi prévoit que les visites et saisies peuvent être ordonnées aux seules fins de prévenir des actes de terrorisme et lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'un lieu est fréquenté par une personne dont le comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics et qui, soit entre en relation de manière habituelle avec des personnes ou des organisations incitant, facilitant ou participant à des actes de terrorisme, soit soutient ou adhère à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes.

#### [Amendement N° 496 au texte N° 164 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Les dispositifs de bracelet électronique ne sont pertinents que si les moyens humains qui permettent cette surveillance, existent réellement.

#### [Amendement N° 517 au texte N° 164 - Article 2 \(Rejeté\)](#)



Dans le cas éventuel d'une menace réelle qui porterait atteinte à la Sécurité Nationale, qui aurait justifié d'une fermeture préalable du lieu de culte, pour des motifs avérés et concrets, il est nécessaire d'avoir la possibilité de proroger la dite-fermeture pour un délai de 6 mois supplémentaires par décision du Ministère de l'Intérieur en lien avec le Préfet du département concerné ou le Préfet de Paris à Paris.

#### Amendement N° 43 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Le présent amendement propose de proroger le régime de l'assignation à résidence prévu par l'état d'urgence actuellement en vigueur.

#### Amendement N° 200 au texte N° 164 - Article 1er (Rejeté)

L'article 1er exige le consentement du propriétaire pour procéder à la visite des véhicules.

#### Amendement N° 471 au texte N° 164 - Article 1er (Rejeté)

Si nous sommes particulièrement vigilants au renforcement des filtrages à l'entrée des zones exposées, le respect des libertés individuelles nécessite de préserver celles et ceux qui résident dans l'espace identifié. Ce présent amendement vise à renforcer cette prise en compte nécessaire.

#### Amendement N° 115 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Amendement de repli. Il est demandé ici de donner une plus grande liberté d'action, au ministre de l'Intérieur, dans la délimitation d'un périmètre géographique auquel est assignée une personne visée par l'article L. 228-1 du Code de la sécurité intérieure, tout en respectant le droit à mener une vie familiale et professionnelle normales, qui sera évidemment pris en compte dans la délimitation dudit périmètre, et par le juge administratif dans son contrôle de la proportionnalité des moyens mis en œuvre. Cet amendement de repli consiste à préserver un cadre dans lequel peut évoluer la personne assujettie au respect d'un périmètre géographique,

#### Amendement N° 230 au texte N° 164 - Article 4 (Rejeté)

Preuve de son efficacité, depuis le 14 novembre 2015, plus de 4 500 perquisitions administratives ont été ordonnées. Au total, 30 procédures judiciaires ont été ouvertes des chefs d'association de malfaiteurs avec une entreprise terroriste ou d'entreprise individuelle terroriste à la suite d'une perquisition administrative. L'article 4 prévoit que les visites et saisies doivent être autorisées par le juge des libertés. Afin d'en renforcer l'efficacité, le présent



amendement propose de maintenir le dispositif prévu par l'état d'urgence en prévoyant que c'est l'autorité administrative qui pourra ordonner ces mesures.

#### Amendement N° 201 au texte N° 164 - Article 1er (Rejeté)

L'objectif de l'article 1er du projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme est de permettre l'instauration de périmètres de protection. Contrairement aux zones de protection prévues par la loi relative à l'état d'urgence, l'institution d'un périmètre de protection aurait pour seule fin la prévention d'actes de terrorisme. Le texte de l'article 1er limite en effet la prérogative accordée au préfet à l'objectif « d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'une menace soumis à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature ou de l'ampleur de sa fréquentation ».

#### Amendement N° 491 au texte N° 164 - Article 2 (Rejeté)

Il peut s'avérer parfois plus bénéfique de changer de lieu plutôt que de le réinstaller dans le même endroit. Ce lieu pourra être plus visible et donc mieux surveillé et sécurisé. Compléter l'alinéa 5 par les deux phrases suivantes :« La décision peut être assortie d'un changement impératif du lieu géographique dans lequel se sont tenus les actes répréhensibles. À ce titre, le représentant de l'État dans le département, ou, à Paris, le préfet de police, peut assortir sa décision d'une désaffectation du lieu de culte incriminé au profit d'un autre lieu neutre et adapté. »

#### Amendement N° 202 au texte N° 164 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'objectif de cet amendement est d'introduire dans le droit commun la mesure permettant au préfet « d'interdire le séjour » à certains endroits et à certaines dates de personnes « cherchant à entraver l'action des pouvoirs publics » prévue par l'article 5 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. Preuve de son efficacité, cette mesure a été utilisée 618 depuis le début de l'état d'urgence.

#### Amendement N° 187 au texte N° 164 - Article 1er (Rejeté)

Il s'agit de préserver l'efficacité opérationnelle des mesures d'exception proposées dans cet article tout en les limitant dans le temps. Tel est l'équilibre recherché par cet amendement.

#### Amendement N° 214 au texte N° 164 - Article 4 (Rejeté)

L'article 4 prévoit que la retenue de la personne pour laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics ne peut excéder quatre

heures à compter du début de la visite. Ce délai de 4 heures est insuffisant, le présent amendement propose donc de le porter à 12 heures.

#### Amendement N° 210 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

L'article 3 prévoit la possibilité de placer les individus sous surveillance électronique mobile, mais subordonne ce placement à l'accord écrit de la personne concernée. Cette exigence de consentement a pour effet de vider de sa substance la mesure en cause.

#### Amendement N° 208 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

La loi n° 55-385 du 3 avril 1955 permet l'assignation à résidence de toute personne présentant une menace pour l'ordre public. A l'inverse, l'article 3 du projet de loi réserve le dispositif aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme. Cette rédaction apparaît trop restrictive au regard des objectifs poursuivis, d'autant plus qu'il existe une grande porosité entre le djihadisme et les autres formes de criminalité.

#### Amendement N° 41 au texte N° 164 - Article 2 (Rejeté)

Les ressortissants étrangers qui ont fréquenté habituellement un lieu de culte faisant l'objet d'une mesure de fermeture administrative pour les motifs prévus par le présent article, ou qui violent cette mesure de fermeture en fréquentant un tel lieu de culte réouvert clandestinement, doivent faire l'objet d'une mesure d'expulsion (indépendamment de la durée de séjour en France, ce qui rend nécessaire l'inscription dans la loi du présent amendement qui déroge aux protections actuellement prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.)

#### Amendement N° 519 au texte N° 164 - Article 4 (Non soutenu)

Une retenue d'une durée pouvant atteindre huit heures paraît plus adaptée aux exigences de sécurité liées aux opérations antiterroristes.

#### Amendement N° 209 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Suite à l'adoption d'un amendement de la Commission des lois, la durée totale cumulée des obligations ne peut excéder douze mois. Compte tenu de la dangerosité des individus en cause, cette durée de douze mois est trop restrictive. Le présent amendement propose de la porter à 24 mois

#### Amendement N° 49 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Le port du bracelet électronique n'a d'éventuel intérêt que si cela permet à l'autorité administrative de localiser l'individu particulièrement dangereux qui y est soumis.

#### Amendement N° 112 au texte N° 164 - Article 2 (Rejeté)

Le présent article de ce projet de loi prévoit la fermeture temporaire de lieux de culte, apportant une limitation à la liberté de conscience, au motif de la protection des intérêts fondamentaux de la Nation. Si la durée maximale de six mois pour cette fermeture administrative est une garantie de la proportionnalité des moyens mis en œuvre, il faut se méfier des effets pervers que cela pourrait entraîner : une limite absolue de six mois désarmerait la puissance publique et nos concitoyens dans le cas d'une menace réelle et sérieuse, d'autant que l'article 2 du présent projet ne prévoit pas la possibilité de proroger la fermeture des lieux de culte dont il est question.

#### Amendement N° 37 au texte N° 164 - Article 1er (Rejeté)

Le projet de loi prévoit que, dans les « périmètres de protection » qu'il institue afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement soumis à un risque d'actes de terrorisme, les policiers et les gendarmes ne pourront procéder à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite d'un véhicule, qu'avec le consentement de la personne faisant l'objet de cette vérification. Cette condition doit être levée : dans ces « périmètres de protection », il est indispensable que les forces de l'ordre puissent procéder à de telles vérifications alors même que les personnes concernées ne le souhaiteraient pas.

#### Amendement N° 40 au texte N° 164 - Article 2 (Rejeté)

Le projet de loi prévoit que la fermeture des lieux de culte provoquant à la commission d'actes terroristes « ne peut excéder six mois ». Autrement dit, le Gouvernement propose que, après six mois de fermeture, un lieu de culte provoquant à la commission d'actes terroristes puisse être à nouveau ouvert ! C'est absurde. Le présent amendement propose de supprimer cette limitation : la durée de la fermeture doit être proportionnée aux circonstances qui l'ont motivée et appréciée in concreto.

#### Amendement N° 52 au texte N° 164 - Après l'article 2 (Rejeté)

La transparence financière des lieux de culte est nécessaire. A cette fin, le présent amendement modernise les modalités du régime comptable des associations cultuelles, qui sont soumises au contrôle financier du ministère des finances et de l'inspection générale des finances en vertu de l'article 21 de

la loi du 9 décembre 1905, en prévoyant que ces associations seront désormais tenues de faire certifier leurs comptes par deux commissaires aux comptes et de publier ces comptes.

#### Amendement N° 470 au texte N° 164 - Article 1er (Adopté)

Si nous avons conscience que les questions de Sécurité Nationale relèvent d'interlocuteurs spécifiquement habilités, il n'en demeure pas moins que les périmètres de protection étant désormais portés à l'échelle de la commune le maire de celle-ci (également officier de police judiciaire), doit disposer de l'information, à usage strictement confidentiel, et en vue de mieux organiser la sécurité de la population. Compléter l'alinéa 5 par les mots :« et délivré simultanément au maire de la commune concernée ».

#### Amendement N° 204 au texte N° 164 - Article 2 (Adopté)

L'objectif de cet amendement est d'élargir les motifs permettant de justifier la fermeture de lieux de culte aux propos qui provoquent à la haine et à la discrimination. En effet, les propos, écrits et activités qui se déroulent dans les lieux de culte doivent respecter l'ensemble des valeurs de la République....

#### Amendement N° 205 au texte N° 164 - Article 2 (Rejeté)

L'article 2 prévoit que la fermeture du lieu de culte ne peut excéder six mois. Le présent amendement propose de porter ce délai à deux années. Outre son caractère dissuasif, la mesure de fermeture temporaire d'un lieu de culte doit permettre un changement profond dans son orientation et son fonctionnement, afin qu'y cessent des pratiques contraires aux valeurs de la République et constituant une menace pour la sécurité publique. Un tel changement est nécessairement long, un délai de deux ans apparaît donc souhaitable.,

#### Amendement N° 42 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Le gouvernement souhaite ne plus appliquer le dispositif d'assignation à résidence prévu par le régime de l'état d'urgence, pour lui substituer des « mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance » qui sont totalement inopérantes : - elles sont censées être ciblées sur des individus particulièrement dangereux (c'est-à-dire dont le comportement « constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics » et - condition cumulative - qui fréquentent « de manière habituelle » »des personnes ou des organisations incitant, facilitant ou participant à des actes de terrorisme« )

#### Amendement N° 493 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Il semble nécessaire de rappeler que les individus qui font l'objet de telles mesures, sont suspectés de la possibilité de commettre des actes graves pouvant porter atteinte à la Sécurité Nationale. Le faisceau d'indices qui pèse sur ces individus est lourd. Cela justifie donc des mesures de contraintes fortes. L'élargissement du périmètre à la commune constitue une véritable faille. L'alinéa 10 tel qu'il est préparé prend pour prétexte d'éventuelles raisons familiales ou professionnelles, afin de réduire la contrainte.

#### Amendement N° 122 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Cet amendement vise à tenir compte de la spécificité des villes de Paris, Lyon et Marseille, et de leur étendue géographique plus importante que celle des autres communes de notre territoire. De plus, compte tenu de leur importance, ces villes sont particulièrement visées par des entreprises à caractère terroriste ou d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. C'est pourquoi il est proposé, pour ces villes, de réduire le périmètre minimal d'assignation géographique à celui de l'arrondissement, qui, enfin, compte tenu de la taille de ces villes et arrondissements, ne constitue pas une restriction trop importante des droits et libertés fondamentaux des individus

#### Amendement N° 213 au texte N° 164 - Article 4 (Rejeté)

L'article 4 prévoit que la visite est effectuée en présence de l'occupant des lieux ou de son représentant, qui peut se faire assister d'un conseil de son choix. En l'absence de l'occupant des lieux, les agents chargés de la visite ne peuvent procéder à celle-ci qu'en présence de deux témoins qui ne sont pas placés sous leur autorité. Cette exigence est excessive au regard de l'objectif de prévention d'acte de terrorisme, d'autant plus que l'absence de l'occupant des lieux ou deux témoins pourrait empêcher la tenue de ces visites. Le présent amendement propose donc de supprimer cette exigence.

#### Amendement N° 479 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Aux fins de prévenir de la manière la plus efficace possible les actes de terrorisme, il convient d'ouvrir la possibilité de mesures de préventions à l'égard de tout individu étant entré en contact avec des personnes ou organisations liées à la mouvance terroriste.

#### Amendement N° 45 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Amendement de repli. La nécessité du renouvellement la « mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance » doit être appréciée in concreto par

**l'autorité administrative, sous le contrôle du juge administratif, et non pas limitée à priori par la loi. Après le mot :« ministre », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :« , renouvelable par décision motivée sur la base d'éléments nouveaux ou complémentaires ».**

#### **Amendement N° 515 au texte N° 164 - Article 4 bis A (Rejeté)**

**Dans le cadre de l'instruction de la demande, le maire de la commune peut donner des informations sur la réalité locale. Il importe aussi pour des raisons d'organisation de la vie collective, que celui-ci y soit associé. Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :« Le maire de la commune sur laquelle le siège social où l'association ou la Fondation est installée, est associé à l'instruction de la demande et est informé de l'obtention de l'agrément. »**

#### **Amendement N° 44 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)**

**Amendement de repli. Le gouvernement souhaite ne plus appliquer le dispositif d'assignation à résidence prévu par le régime de l'état d'urgence, pour lui substituer des « mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance » qui sont totalement inopérantes : - elles sont censées être ciblées sur des individus particulièrement dangereux (c'est-à-dire dont le comportement « constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics » et - condition cumulative - qui fréquentent « de manière habituelle » »des personnes ou des organisations incitant, facilitant ou participant à des actes de terrorisme« )**

#### **Amendement N° 31 au texte N° 164 - Avant l'article 1er (Rejeté)**

**Le renforcement d'un vrai état d'urgence juridique, budgétaire et opérationnel est nécessaire jusqu'à ce que notre pays gagne la guerre contre le terrorisme islamiste.**

#### **Amendement N° 99 au texte N° 164 - Article 2 (Rejeté)**

**L'article 2 prévoit que le lieu de culte qui aura provoqué à la commission d'actes de terrorisme pourra faire l'objet d'une fermeture, ne pouvant en revanche excéder 6 mois. Si cette mesure est nécessaire, elle est insuffisante. En cas de violation de la mesure de fermeture, cet amendement prévoit la possibilité d'assortir la peine de prison et d'amende d'une fermeture définitive.**

#### **Amendement N° 482 au texte N° 164 - Article 2 (Rejeté)**

**Au regard de la gravité que constitue la propagation de la haine, de la violence ou de l'apologie des actes terroristes, le faisceau d'indices qui pourrait justifier une telle mesure impose une sanction suffisamment ferme et dissuasive. À ce**

titre, la possibilité d'une fermeture définitive, dès la première alerte, ne doit pas être exclue de l'arsenal législatif.

#### Amendement N° 461 au texte N° 164 - Article 2 (Rejeté)

Le délai d'exécution de 48 heures pourrait permettre aux individus de s'organiser voire de dissimuler des éléments de preuves utiles aux investigations. Au regard de l'urgence et de la gravité des situations, nous ne pouvons pas prendre le risque d'une annulation pour des raisons de pure forme.

#### Amendement N° 242 au texte N° 164 - Article 4 (Rejeté)

L'alinéa 12 de l'article 4 prévoit que la visite ne peut être commencée avant 6 heures ni après 21 heures, sauf autorisation expresse, écrite et motivée accordée par le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris. Le présent amendement propose de supprimer cet alinéa et ainsi permettre les visites à tout moment. En effet, dans la mesure où celles-ci ont pour objet de prévenir la commission d'actes de terrorisme, il convient de les permettre à tout moment, y compris la nuit.

#### Amendement N° 46 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Il faut rompre avec la tendance récente du législateur consistant à inventer à chaque projet de loi un nouveau régime procédural de contrôle juridictionnel. La « mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance » est une décision administrative individuelle, soumise comme tel au contrôle du juge administratif ; elle peut être annulée dans les conditions de droit commun (excès de pouvoir) et elle peut être suspendue dans les conditions de droit commun (procédures de référé), sans qu'il soit besoin de créer une nouvelle procédure venant alourdir les textes et compliquer l'accès au juge.

#### Amendement N° 477 au texte N° 164 - Article 1er (Rejeté)

Cet ajout permet de retenir un individu dont le comportement justifierait un contrôle par l'officier de police judiciaire pour s'assurer qu'il ne portera pas atteinte à la sécurité des personnes se trouvant dans le périmètre de protection. Il s'agit d'une mesure préventive nécessaire, justifiée par le caractère hautement à risque de la zone placée sous protection.

#### Amendement N° 474 au texte N° 164 - Article 1er (Rejeté)

La sécurité de nos concitoyens est une mission régalienne de l'État. A ce titre, elle doit être appréhendée avec une grande rigueur et cohérence. Il nous paraît fondé que le Représentant de l'État dans le département, qui aura décidé du périmètre de protection, s'assure aussi de la nécessaire mobilisation des

moyens financiers correspondants. Nous considérons que la sécurité nationale est d'une importance suffisamment haute pour imposer à l'État de la coordonner et de l'assurer pleinement sur le plan financier.

#### Amendement N° 118 au texte N° 164 - Article 4 (Rejeté)

Il est proposé de supprimer cet alinéa car, au cours de la retenue de l'occupant des lieux visités, les moyens sont principalement concentrés sur la visite, et non sur la personne retenue. La prévention et la lutte contre le terrorisme nécessitant l'intégralité des moyens de l'administration et des forces de l'ordre. C'est pourquoi il est proposé de distinguer le temps de retenue au cours d'une visite du temps de garde-à-vue, si cette visite devait apporter des éléments justifiant la mise en oeuvre d'une garde-à-vue, dans un souci de rationalisation de l'emploi du temps et des moyens, toujours sous le contrôle de la justice.

#### Amendement N° 472 au texte N° 164 - Article 1er (Rejeté)

La sécurité de nos concitoyens est une mission régaliennne de l'État. A ce titre, elle doit être appréhendée avec une grande rigueur et cohérence. Il nous paraît fondé que le Représentant de l'État dans le département, qui aura décidé du périmètre de protection, s'assure aussi de la qualification de celles et ceux qui vont le mettre en oeuvre et de la nécessaire mobilisation des moyens financiers correspondants. Nous considérons que la sécurité nationale est d'une importance suffisamment haute pour imposer à l'État de la coordonner et de l'assurer pleinement y compris sur le plan financier.

#### Amendement N° 117 au texte N° 164 - Article 4 (Rejeté)

Il est prévu de revoir à la hausse la durée maximale au cours de laquelle l'occupant des lieux peut être retenu au cours de la visite, tout en prévoyant la possibilité, pour le juge des libertés, de mettre fin à la retenue si celle-ci est abusive. Au delà de ces six heures, il faudra procéder à une garde-à-vue.

#### Amendement N° 47 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Quelle est l'utilité réelle du placement sous bracelet électronique d'un individu repéré comme particulièrement dangereux, dont le comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics et qui entre en relation de manière habituelle avec un réseau terroriste ? A fortiori, quelle est l'utilité de ce dispositif si ce placement sous bracelet électronique est conditionné à l'accord de l'individu ?

#### Amendement N° 50 au texte N° 164 - Après l'article 2 (Rejeté)



Le présent amendement interdit tout financement direct ou indirect par des fonds étrangers d'une association régie par la loi du 9 décembre 1905, sauf si un traité international, ratifié après autorisation par la loi, le prévoit, ou si une décision expresse du ministre de l'intérieur l'autorise. Tout financement direct ou indirect par des fonds étrangers d'une association régie par les articles 18 à 20 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est interdit, sauf si les stipulations d'un traité ratifié après autorisation par la loi le prévoient ou si une décision du ministre de l'intérieur l'autorise expressément.

#### [Amendement N° 110 au texte N° 164 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de présence d'éléments nouveaux ou complémentaires afin de prolonger, au delà d'une durée cumulée de six mois, les mesures administratives visées par l'article 3 du présent projet de Loi. Il s'agit de revenir au texte d'origine avant son passage en commission, car cette obligation d'éléments nouveaux ou complémentaires aurait pour conséquence de mettre fin aux mesures mises en place par le présent projet alors que la dangerosité de l'individu en question serait toujours aussi élevée, sur les seuls motifs qu'il n'y aurait pas d'éléments nouveaux.

#### [Amendement N° 48 au texte N° 164 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Amendement de coordination. Ce n'est pas à l'individu repéré comme particulièrement dangereux de choisir le type de mesure de surveillance dont il accepte de faire l'objet.

#### [Amendement N° 212 au texte N° 164 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

L'article 3 prévoit une interdiction de se déplacer à l'extérieur d'un périmètre géographique déterminé, qui ne peut être inférieur au territoire de la commune. À la différence de l'état d'urgence, il ne peut s'agir d'une obligation de demeurer dans un lieu d'habitation. Compte tenu de la menace que constitue ces individus et de la difficulté pour les forces de l'ordre d'assurer un suivi permanent, il convient de permettre une assignation à résidence.

#### [Amendement N° 38 au texte N° 164 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli, si l'obligation de consentement est maintenue. A minima, il convient de prévoir une vérification d'identité de la personne qui refuse la fouille et l'information du parquet.

#### [Amendement N° 32 au texte N° 164 - Avant l'article 1er \(Rejeté\)](#)

L'état d'urgence a été prorogé jusqu'au 1er novembre prochain par la loi du 11 juillet 2017 ; le présent amendement propose de le proroger pour une année supplémentaire.

#### Amendement N° 116 au texte N° 164 - Article 4 (Rejeté)

Cet amendement vise à faciliter les visites de l'article 4 du présent projet de loi en l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, tout en renforçant les garanties de procédures effectuées au cours de cette visite, en remplaçant les deux témoins par un magistrat, dont l'indépendance et les qualifications juridiques ne sont pas à démontrer.

#### Amendement N° 481 au texte N° 164 - Article 4 bis A (Rejeté)

Il est crucial de savoir comment les associations ou Fondations seront financées afin d'éviter toute ingérence ou sanction suspecte voire étrangère dans le financement des activités de culte. Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant : « Toute création d'association ou de fondation, telles que mentionnées au premier alinéa du présent article, est soumise à la présentation préalable d'un budget prévisionnel établi pour au moins deux ans et précisant obligatoirement la nature et l'origine prévisionnelle des ressources. »

#### Amendement N° 51 au texte N° 164 - Article 4 (Rejeté)

Le régime des visites et saisies proposé par le gouvernement est très peu opérant : il n'apporte pas de valeur ajoutée par rapport aux perquisitions judiciaires actuelles et supprime, en réalité, le régime des perquisitions administratives puisqu'il conditionne ces « visites et saisies » à l'autorisation de l'autorité judiciaire. Aussi, le présent amendement propose de proroger le dispositif de perquisitions administratives prévu par le régime de l'état d'urgence.

#### Amendement N° 39 au texte N° 164 - Article 2 (Rejeté)

Cet amendement a pour objet de donner une base légale solide à la fermeture des mosquées salafistes. Le projet de loi prévoit que la fermeture administrative des lieux de culte peut être décidée si les propos qui y sont tenus, les écrits qui y sont diffusés ou les activités qui s'y déroulent provoquent à la violence, à la commission d'actes de terrorisme ou font l'apologie de tels actes.

#### Amendement N° 104 au texte N° 164 - Article 3 (Rejeté)

Le maire est un officier de police judiciaire, il a un droit d'information sur ce qui peut assurer la sécurité et la tranquillité publique, plus précisément dans les territoires ruraux où les brigades de gendarmerie doivent couvrir des zones de

plus en plus larges et où elles-mêmes ne sont pas toujours informées de la présence de porteurs de bracelets électroniques. Dans la deuxième circonscription de l'Aisne par exemple, le maire de Beaurevoir ainsi que la brigade de gendarmerie ont découvert a posteriori qu'un individu perturbant habitant la commune était porteur d'un bracelet électronique ; il aurait convenu qu'ils soient informés avant de cette situation.

#### [Amendement N° 114 au texte N° 164 - Article 3 \(Tombe\)](#)

Il est demandé ici de donner une plus grande liberté d'action, au ministre de l'Intérieur, dans la délimitation d'un périmètre géographique auquel est assignée une personne visée par l'article L. 228-1 du code de la sécurité intérieure, tout en respectant le droit à mener une vie familiale et professionnelle normales, qui sera évidemment pris en compte dans la délimitation dudit périmètre, et par le juge administratif dans son contrôle de la proportionnalité des moyens mis en œuvre.

#### [Amendement N° 374 au texte N° 164 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement a pour but de ne plus lier le renouvellement des mesures individuelles de surveillance et de contrôle administratif à la fourniture d'éléments nouveaux ou complémentaires et de ne pas le limiter dans le temps. En effet, ce renouvellement peut s'avérer nécessaire du seul fait des éléments contenus dans l'article L. 228-1 qui sont des éléments suffisamment graves pour justifier ce renouvellement et qui constituent à eux seuls une réelle menace pour la sécurité publique. Il convient donc d'offrir cette latitude pour l'examen de chaque cas.

### **Texte N°104 « Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme »**

#### [Amendement N° CL211 au texte N° 104 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli. Il est demandé ici de donner une plus grande liberté d'action, au ministre de l'Intérieur, dans la délimitation d'un périmètre géographique auquel est assignée une personne visée par l'article L.228-1 du Code de la sécurité intérieure, tout en respectant le droit à mener une vie familiale et professionnelle normales, qui sera évidemment pris en compte dans la délimitation dudit périmètre, et par le juge administratif dans son contrôle de la proportionnalité des moyens mis en œuvre.

#### [Amendement N° CL214 au texte N° 104 - Article 4 \(Rejeté\)](#)

Il est prévu de revoir à la hausse la durée maximale au cours de laquelle l'occupant des lieux peut être retenu au cours de la visite, tout en prévoyant la possibilité, pour le juge des libertés, de mettre fin à la retenue si celle-ci est abusive. Au delà de ces douze heures, il faudra procéder à une garde-à-vue. À l'alinéa 28, substituer au mot :« quatre »,le mot :« douze ».

#### Amendement N° CL208 au texte N° 104 - Article 2 (Rejeté)

Le présent article de ce projet de loi prévoit la fermeture temporaire de lieux de culte, apportant une limitation à la liberté de conscience, au motif de la protection des intérêts fondamentaux de la Nation. Si la durée maximale de six mois pour cette fermeture administrative est une garantie de la proportionnalité des moyens mis en œuvre, il faut se méfier des effets pervers que cela pourrait entraîner : une limite absolue de six mois désarmerait la puissance publique et nos concitoyens dans le cas d'une menace réelle et sérieuse, d'autant que l'article 2 du présent projet ne prévoit pas la possibilité de proroger la fermeture des lieux de culte dont il est question.

#### Amendement N° CL217 au texte N° 104 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

Cet article consiste à mettre en œuvre les reconductions à la frontière dans les plus brefs délais pour les individus étrangers ayant des comportements liés aux activités à caractère terroriste, et de mettre ces individus dans une situation les mettant hors d'état de nuire et respectueuse de leurs droits fondamentaux.

#### Amendement N° CL213 au texte N° 104 - Article 4 (Rejeté)

Cet amendement vise à faciliter les visites de l'article 4 du présent projet de loi en l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, tout en renforçant les garanties de procédures effectuées au cours de cette visite, en remplaçant les deux témoins par un magistrat, dont l'indépendance et les qualifications juridiques ne sont pas à démontrer.

#### Amendement N° CL216 au texte N° 104 - Après l'article 7 bis (Rejeté)

Cet article vise à séparer les individus condamnés en raison de leurs liens avec une entreprise terroriste du reste des détenus, afin de prévenir la radicalisation de ces co-détenus, en donnant la possibilité au juge, s'il l'estime nécessaire, de placer ces individus à l'isolement pour une durée allant jusqu'à la totalité de leur peine privative de liberté.

#### Amendement N° CL212 au texte N° 104 - Article 3 (Rejeté)

Toutes les personnes visées par l'article L.228-1 du Code de la sécurité intérieure ne représentent pas les mêmes menaces pour la sécurité et l'ordre publics. C'est

pourquoi il est demandé de supprimer la limite de trois fois par semaines le nombre de fois au cours desquelles ces personnes doivent se présenter aux services de police ou de gendarmerie, sous le contrôle de proportionnalité effectué par le juge administratif afin de garantir les droits et libertés fondamentaux des personnes visées.

#### Amendement N° CL209 au texte N° 104 - Article 2 (Rejeté)

Le présent article de ce projet de loi prévoit la fermeture temporaire de lieux de culte, conciliant au mieux les droits et libertés fondamentaux et l'impératif de protection de la Nation et de nos concitoyens. La fermeture de lieux de culte, parce qu'elle limite la liberté de conscience, ne peut être prononcée sans motifs graves. C'est pourquoi, lorsqu'elle est prononcée, elle doit être respectée.

#### Amendement N° CL207 au texte N° 104 - Article 2 (Rejeté)

Le présent article de ce projet de loi prévoit la fermeture temporaire de lieux de culte, apportant une limitation à la liberté de conscience, au motif de la protection des intérêts fondamentaux de la Nation. Si la durée maximale de six mois pour cette fermeture administrative est une garantie de la proportionnalité des moyens mis en œuvre, il faut se méfier des effets pervers que cela pourrait entraîner : une limite absolue de six mois désarmerait la puissance publique et nos concitoyens dans le cas d'une menace réelle et sérieuse, d'autant que l'article 2 du présent projet ne prévoit pas la possibilité de proroger la fermeture des lieux de culte dont il est question.

#### Amendement N° CL210 au texte N° 104 - Article 3 (Rejeté)

Il est demandé ici de donner une plus grande liberté d'action, au ministre de l'Intérieur, dans la délimitation d'un périmètre géographique auquel est assignée une personne visée par l'article L.228-1 du Code de la sécurité intérieure, tout en respectant le droit à mener une vie familiale et professionnelle normales, qui sera évidemment pris en compte dans la délimitation dudit périmètre, et par le juge administratif dans son contrôle de la proportionnalité des moyens mis en œuvre.

#### Amendement N° CL215 au texte N° 104 - Article 4 (Non soutenu)

Il est proposé de supprimer cet alinéa car, au cours de la retenue de l'occupant des lieux visités, les moyens sont principalement concentrés sur la visite, et non sur la personne retenue. La prévention et la lutte contre le terrorisme nécessitant l'intégralité des moyens de l'administration et des forces de l'ordre. C'est pourquoi il est proposé de distinguer le temps de retenue au cours d'une visite du temps de garde-à-vue, si cette visite devait apporter des éléments

**justifiant la mise en œuvre d'une garde-à-vue, dans un souci de rationalisation de l'emploi du temps et des moyens, toujours sous le contrôle de la justice.**

# AMENDEMENTS COSIGNÉS —

## OCTOBRE 2017

### Texte N°235 « Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - projet de loi de finances pour 2018 »

#### Amendement N° 212C au texte N° 235 - Après l'article 49 (Rejeté)

Cet amendement vise à apporter des garanties dans l'établissement du taux de subvention attribué aux établissements agricoles privés. En effet, les dispositions de la « loi Rocard » de 1984 sont restées de facto inappliquées pendant plusieurs années, entraînant un décrochage entre le montant des aides versées et les besoins réels des établissements. Aujourd'hui, le taux de subvention du réseau enseignement agricole privé est de 64 % et le ministère de l'Education nationale compte l'abaisser à 61 %.

#### Amendement N° 245C au texte N° 235 - Article 52 (Tombe)

Sous le motif que les bailleurs sociaux ne tiennent pas compte du reste à charge des personnes logées, ce qui conduirait à des situations inégalitaires entre locataires et alimenterait un effet inflationniste sur les loyers, l'article 52 prévoit la création d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS.) Or, il existe déjà des catégories de logements qui correspondent à la prise en compte des revenus pour proposer des loyers adaptés : ces catégories sont nombreuses (PLAI, PLUS, PLS) et permettent de proposer des loyers par M2 évoluant par tranche d'environ 20 %....

#### Amendement N° 284C au texte N° 235 - Après l'article 62 (Adopté)

Conformément à l'article L1424-42 du Code général des collectivités territoriales, il existe un principe de gratuité pour les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé. En revanche, cette prise en charge n'est pas systématiquement assurée lorsque les services départementaux d'incendie et de secours empruntent l'autoroute pour tous les autres déplacements. Par exemple, dans les Alpes-Maritimes, depuis 1994, tous les véhicules du SDIS06 s'acquittent des droits de péage autoroutier, tant dans leurs déplacements fonctionnels que dans leurs déplacements opérationnels.

### Amendement N° 71C au texte N° 235 - Article 52 (Tombe)

Cet amendement vise à laisser plus de temps aux bailleurs sociaux pour s'accorder sur une mutualisation financière afin de réaliser les réductions de loyer de solidarité imposées par le Gouvernement.

### Amendement N° 281C au texte N° 235 - Après l'article 49 (Rejeté)

Le second pilier de la PAC finance différentes mesures de développement rural, telles que les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), les aides à l'agriculture biologique et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures font l'objet d'une programmation pluriannuelle de 2014 à 2020 cadrée au niveau national et sous pilotage régional. Elles sont financées par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), avec un co-financement obligatoire des États membres à hauteur de 25 %. Ce co-financement est inscrit en loi de finances pour ce qui concerne la part État.

### Amendement N° 70C au texte N° 235 - Article 52 (Rejeté)

L'article 52 supprime le dispositif d'APL Accession (alinéas 2 et 3 ; alinéas 31 à 34). Dans l'évaluation préalable de l'article, il est indiqué que « l'objectif est de supprimer un dispositif peu efficace et peu attractif d'accession à la propriété afin de redéployer une partie des financements en faveur de la prorogation du PTZ dans les zones tendues ». Cet argument n'est pas tenable : 1. Tout ce qui contribue à améliorer l'accès à la propriété doit être soutenu et valorisé, et notamment l'APL Accession qui permet à des ménages modestes de devenir propriétaires et de transmettre un patrimoine à leurs enfants. 2. Le prolongement du PTZ prévu à l'article 40 du PLF

### Amendement N° 34C au texte N° 235 - Article 52 (Rejeté)

Cet article fait supporter aux bailleurs sociaux le poids de la baisse des allocations logement proposée par le Gouvernement en réduisant le Loyer de solidarité (RSL). Cette mesure s'ajoute au gel de l'indexation des loyers du parc social et des différentes aides personnelles au logement. Les objectifs de ces mesures sont la réduction de la dépense publique liée à la politique du logement et l'amélioration de l'accès au logement des personnes les plus modestes.

### Amendement N° 72C au texte N° 235 - Article 52 (Tombe)

Cet amendement vise à s'assurer que la mutualisation financière entre les bailleurs sociaux soit établie sur la base d'une péréquation équilibrée entre les



territoires afin que les plus fragiles d'entre eux ne subissent pas plus fortement l'impact de la baisse des revenus des bailleurs sociaux prévue par l'article 52.

#### Amendement N° 285C au texte N° 235 - Après l'article 62 (Rejeté)

En application des articles 12-2 et 12-2-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les services départementaux d'incendie et de secours versent au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) une cotisation pour la formation de leurs fonctionnaires territoriaux, sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs, techniques et spécialisés, correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, ainsi qu'une sur-cotisation affectée spécifiquement à la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels correspondant actuellement à 0,86 % de la masse salariale

#### Amendement N° 53C au texte N° 235 - Article 49 (Rejeté)

Lors de la réforme du régime fiscal du bénéfice agricole forfaitaire par un régime fiscal de micro-bénéfices agricoles (LFR pour 2015), un fonds d'accompagnement a été créé pour 5 ans (entre 2017 et 2021). Ce fonds a pour objectif de compenser financièrement les agriculteurs concernés par une augmentation des cotisations sociales. 33 millions d'euros d'aides aux agriculteurs étaient prévues sur 5 ans. Or, le Gouvernement a décidé de supprimer ce fonds d'accompagnement dès 2018. Cette suppression, soudaine et qui fait perdre toute visibilité aux agriculteurs, n'est pas justifiée.

#### Amendement N° 69C au texte N° 235 - Article 52 (Rejeté)

L'article 52 supprime le dispositif d'APL Accession (alinéas 2 et 3 ; alinéas 31 à 34). Dans l'évaluation préalable de l'article, il est indiqué que « l'objectif est de supprimer un dispositif peu efficace et peu attractif d'accession à la propriété afin de redéployer une partie des financements en faveur de la prorogation du PTZ dans les zones tendues ».

#### Amendement N° 525C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

L'entreprise adaptée permet à une personne en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à ses possibilités. L'entreprise adaptée fonctionne comme une entreprise en milieu ordinaire, mais sa particularité est qu'au moins 80 % des effectifs se composent de personnes en situation de handicap. Les 20 % restants peuvent être consacrés au recrutement de salariés n'étant pas en situation de handicap. En contrepartie, l'entreprise adaptée peut percevoir une subvention ainsi qu'une

aide au poste versées par l'État pour chaque travailleur handicapé qu'elle emploie.

#### Amendement N° 541C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

Alors que le gouvernement annonce un effort budgétaire en faveur des dispositifs de solidarité, la mission « travail, emploi » prévoit dans le même temps une baisse du financement public accordé aux entreprises adaptées. Créées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ces entreprises emploient 32 000 personnes dont 26 000 personnes en situation de handicap.

#### Amendement N° 540C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

Alors que le gouvernement annonce un effort budgétaire en faveur des dispositifs de solidarité, la mission « travail, emploi » prévoit dans le même temps une baisse du financement public accordé aux entreprises adaptées. Créées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ces entreprises emploient 32 000 personnes dont 26 000 personnes en situation de handicap.

#### Amendement N° 537C au texte N° 235 - Article 29 (Retiré)

Cet amendement prévoit un transfert de 350 000 000 euros du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » plus précisément actions 11 et 13, vers le programme 174 « Politique de l'énergie et après-mines ». Ces crédits ont pour objet d'augmenter le financement du dispositif TEPCV. Une circulaire a été envoyée par le Ministre d'État de la Transition écologique et solidaire fin septembre aux préfets de région pour durcir les règles de gestion des conventions passées et des crédits alloués aux 500 lauréats des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

#### Amendement N° 67C au texte N° 235 - Après l'article 51 (Non soutenu)

harkis engagés militairement aux côtés des soldats français en Algérie ont été abandonnés et victimes de sanglantes représailles de la part des nationalistes algériens. 60 000 harkis ont pu être accueillis par la France où ils ont, pendant des années, été logés dans des camps de fortune. La communauté des harkis, aujourd'hui parfaitement intégrée et toujours fidèle à son engagement envers la France, est estimée aujourd'hui à 500 000 personnes, mais le nombre de ceux qui ont connu cette période douloureuse ne cesse de diminuer.

#### Amendement N° 77C au texte N° 235 - Après l'article 51 (Rejeté)

Il existe une inégalité persistante entre les militaires français engagés dans les combats en Afrique du Nord entre 1952 et 1964. En effet, si la qualité de combattant a été octroyée aux personnes ayant participé aux « opérations » en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 par la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, les militaires engagés sur le territoire algérien après le 2 juillet 1962 ne sont pas considérés comme des combattants comme les autres.

#### [Amendement N° DN10C au texte N° 235 - Article 52 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à s'assurer que la mutualisation financière entre les bailleurs sociaux soit établie sur la base d'une péréquation équilibrée entre les territoires afin que les plus fragiles d'entre eux ne subissent pas plus fortement l'impact de la baisse des revenus des bailleurs sociaux prévue par l'article 52.

#### [Amendement N° DN9C au texte N° 235 - Article 52 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à laisser plus de temps aux bailleurs sociaux pour s'accorder sur une mutualisation financière afin de réaliser les réductions de loyer de solidarité imposées par le Gouvernement.

#### [Amendement N° CL51C au texte N° 235 - Article 52 \(Rejeté\)](#)

La 2ème édition du rapport sur l'état du logement en Europe dressé par Housing Europe publié le 17 octobre 2017 (fédération de bailleurs sociaux publics et coopératifs issus de 24 pays et représentant 26 millions de logements) montre que, malgré les différences de fonctionnement entre tous les systèmes de logement au sein de l'UE, les constructions sont insuffisantes et les prix trop élevés. L'inflation des prix dépasse la progression des revenus.

#### [Amendement N° CL52C au texte N° 235 - Article 52 \(Rejeté\)](#)

Sous le motif que les bailleurs sociaux ne tiennent pas compte du reste à charge des personnes logées, ce qui conduirait à des situations inégalitaires entre locataires et alimenterait un effet inflationniste sur les loyers, l'article 52 prévoit la création d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS.) Or, il existe déjà des catégories de logements qui correspondent à la prise en compte des revenus pour proposer des loyers adaptés : ces catégories sont nombreuses (PLAI, PLUS, PLS) et permettent de proposer des loyers par M2 évoluant par tranche d'environ 20 %. De même, l'APL évolue selon les revenus, ce qui a un impact sur le reste à charge des locataires

#### [Amendement N° CL50C au texte N° 235 - Article 52 \(Rejeté\)](#)

Les alinéas 2 et 3 de l'article 52 prévoient de supprimer les APL qui permettent d'accéder à la propriété (les APL accession) ceci du fait d'une réorientation de

l'effort en faveur de la politique d'accèsion à la propriété « sur le PTZ, qui sera prorogé ». Or, le prêt à taux zéro, qui existait déjà, a certes été prolongé, mais aussi réduit sur certaines zones : la fin du dispositif des APL accession doit donc surtout s'expliquer par une logique d'économie budgétaire (200 Millions d'euros).

#### Amendement N° DN8C au texte N° 235 - Article 52 (Rejeté)

L'article 52 supprime le dispositif d'APL Accession (alinéas 2 et 3 ; alinéas 31 à 34). Dans l'évaluation préalable de l'article, il est indiqué que « l'objectif est de supprimer un dispositif peu efficace et peu attractif d'accèsion à la propriété afin de redéployer une partie des financements en faveur de la prorogation du PTZ dans les zones tendues ».

#### Amendement N° 232C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

La seule technologie qui fasse du sens et qui permette aux territoires, en particulier les moins bien équipés à l'heure actuelle, d'aborder l'avenir avec optimisme est celle qui consiste à amener la fibre optique à chaque prise, qu'elle soit résidentielle ou professionnelle. C'est à ce prix et à ce prix uniquement que l'on établira une véritable équité entre les territoires, et surtout entre nos concitoyens.

#### Amendement N° 287C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

Cet amendement d'appel a pour but d'inciter le Gouvernement à respecter les engagements qui avaient été pris s'agissant de la dotation de soutien aux investissements structurants des SDIS (au sein de l'action « soutien aux acteurs de la sécurité civile »), laquelle devait être abondée a minima à hauteur de 20 millions d'euros sur 10 ans, afin de financer la mise en place d'une plateforme nationale pour les SDIS.

#### Amendement N° 143C au texte N° 235 - Article 31 (Rejeté)

Le versement aux collectivités territoriales des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière va de nouveau diminuer en 2018. Cette baisse s'élèverait ainsi à 28 % (plus de 148 millions d'euros) par rapport à l'année 2017 qui avait déjà connu une diminution de cette contribution de 7,2 millions. Avec les baisses successives de la dotation globale de fonctionnement, les collectivités locales ont vu leur part de subvention fondre de 5,2 milliards entre 2011 et 2017.

#### Amendement N° CF131C au texte N° 235 - Après l'article 49 (Non soutenu)

Le second pilier de la PAC finance différentes mesures de développement rural, telles que les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), les aides à l'agriculture biologique et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures font l'objet d'une programmation pluriannuelle de 2014 à 2020 cadrée au niveau national et sous pilotage régional. Elles sont financées par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), avec un co-financement obligatoire des États membres à hauteur de 25%. Ce co-financement est inscrit en loi de finances pour ce qui concerne la part État.

#### Amendement N° 73C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

Cet amendement est le corollaire de l'amendement de suppression de l'article 52 qui impose aux bailleurs sociaux de baisser les loyers afin d'absorber la baisse des APL. En effet, la suppression de l'article 52 est proposée afin de ne pas fragiliser les territoires. Afin que les locataires ne subissent pas de perte de pouvoir d'achat par la diminution des APL, cet amendement vise à rétablir la contribution de l'État au financement des APL au même niveau que 2017. Il s'agit donc d'augmenter les crédits du programme 109 d'un peu plus d'1,9 milliards d'euros.

#### Amendement N° 74C au texte N° 235 - Article 29 (Non soutenu)

Les membres de nos forces supplétives en Algérie avaient deux statuts différents, selon qu'ils étaient arabo-berbères et de statut civil de droit local, ou de souche européenne et de statut civil de droit commun. Les supplétifs de souche européenne engagés sous le drapeau français sont, comme leurs semblables arabo-berbères, des civils qui ont épaulé l'armée française dans des missions civiles et des opérations militaires. Ils ont partagé avec eux les mêmes risques au péril de leur vie. Et quand ils ont quitté l'Algérie, ils ont tout perdu. Ils s'estiment eux-même au nombre de 300.

#### Amendement N° 76C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

Cet amendement a pour objet d'augmenter l'indice de la retraite du combattant de deux points afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place en 2005 en matière de retraite du combattant dans la continuité de la progression instituée depuis cette date. L'objectif est de permettre une augmentation régulière de la retraite du combattant qui ne soit pas soumise aux aléas électoraux. La revalorisation aurait lieu au 1er juillet 2018, le coût en année pleine s'établissant à 9 millions d'euros pour un point.

#### Amendement N° 78C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

Il existe une inégalité persistante entre les militaires français engagés dans les combats en Afrique du Nord entre 1952 et 1964. En effet, si la qualité de combattant a été octroyée aux personnes ayant participé aux « opérations » en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 par la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, les militaires engagés sur le territoire algérien après le 2 juillet 1962 ne sont pas considérés comme des combattants comme les autres.

#### Amendement N° 98C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

Cet amendement prévoit un transfert de 1 152 000 euros effectué de l'action n°2 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre Mondiale » du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » vers l'action n°1 « Administration de la dette viagère » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Il a pour objet de revaloriser la pension de base des conjoints survivants des grands invalides de guerre.

#### Amendement N° CL4C au texte N° 235 - Après l'article 62 (Rejeté)

Conformément à l'article L1424-42 du Code général des collectivités territoriales, il existe un principe de gratuité pour les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé. En revanche, cette prise en charge n'est pas systématiquement assurée lorsque les services départementaux d'incendie et de secours empruntent l'autoroute pour tous les autres déplacements. Par exemple, dans les Alpes-Maritimes, depuis 1994, tous les véhicules du SDIS06 s'acquittent des droits de péage autoroutier, tant dans leurs déplacements fonctionnels que dans leurs déplacements opérationnels.

#### Amendement N° CL49C au texte N° 235 - Après l'article 57 (Non soutenu)

Soucieux d'instaurer une parfaite égalité de traitement entre tous les contribuables, le présent amendement vise, à faire contribuer toutes personnes détenues par décision de justice en structure pénitentiaire, au paiement de la taxe d'habitation. Il faut considérer qu'une personne détenue n'est pas exempt de contribuer au paiement de l'impôt comme tout autre contribuable. Il faut considérer, également, que le paiement de l'impôt marque l'appartenance, pleine et entière, à la vie sociale. C'est donc, ici un amendement qui vise à éviter la rupture sociale du détenu.

#### Amendement N° CD17C au texte N° 235 - Après l'article 51 (Rejeté)

Après les accords d'Evian du 18 mars 1962, près de 70 000 harkis engagés militairement aux côtés des soldats français en Algérie ont été abandonnés et victimes de sanglantes représailles de la part des nationalistes algériens. 60 000 harkis ont pu être accueillis par la France où ils ont, pendant des années, été logés dans des camps de fortune. La communauté des harkis, aujourd'hui parfaitement intégrée et toujours fidèle à son engagement envers la France, est estimée aujourd'hui à 500 000 personnes, mais le nombre de ceux qui ont connu cette période douloureuse ne cesse de diminuer.

#### Amendement N° CD30C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

Les membres de nos forces supplétives en Algérie avaient deux statuts différents, selon qu'ils étaient arabo-berbères et de statut civil de droit local, ou de souche européenne et de statut civil de droit commun. Les supplétifs de souche européenne engagés sous le drapeau français sont, comme leurs semblables arabo-berbères, des civils qui ont épaulé l'armée française dans des missions civiles et des opérations militaires. Ils ont partagé avec eux les mêmes risques au péril de leur vie. Et quand ils ont quitté l'Algérie, ils ont tout perdu. Ils s'estiment eux-même au nombre de 300.

#### Amendement N° CL56C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

La seule technologie qui ait du sens et qui permette aux territoires, en particulier les moins bien équipés à l'heure actuelle, d'aborder l'avenir avec optimisme, est celle qui consiste à amener la fibre optique à chaque prise, qu'elle soit résidentielle ou professionnelle. C'est à ce prix et à ce prix uniquement que l'on établira une véritable équité entre les territoires, et surtout entre nos concitoyens.

#### Amendement N° DN11C au texte N° 235 - Article 29 (Rejeté)

Cet amendement est le corollaire de l'amendement de suppression de l'article 52 qui impose aux bailleurs sociaux de baisser les loyers afin d'absorber la baisse des APL. En effet, la suppression de l'article 52 est proposée afin de ne pas fragiliser les territoires. Afin que les locataires ne subissent pas de perte de pouvoir d'achat par la diminution des APL, cet amendement vise à rétablir la contribution de l'État au financement des APL au même niveau que 2017. Il s'agit donc d'augmenter les crédits du programme 109 d'un peu plus d'1,9 milliards d'euros.

#### Amendement N° 19A au texte N° 235 - Après l'article 14 (Rejeté)

L'objet des sociétés de financement du développement (SOFIDev) est de participer au développement et à la création d'emplois dans les pays en voie de



développement et plus particulièrement en Afrique. Leur finalité pratique est de contribuer au financement de sociétés implantées dans ces pays par des prises de participation et des prêts consentis sous la forme d'avances en compte courant.

#### Amendement N° 21A au texte N° 235 - Article 16 (Non soutenu)

Cet amendement a pour objet de revenir à la rédaction initiale de l'article 149 de la loi de finances pour 2017 qui prévoit l'affectation à compter de 2018 d'une fraction de TVA aux régions. Son montant correspondra aux montants perçus par les régions en 2017 au titre de la DGF, au titre de la DGD de la collectivité territoriale de Corse et au titre de la pérennisation des moyens du fonds de 450 M€ destiné à soutenir l'action de développement économique des régions.

#### Amendement N° 417A au texte N° 235 - Après l'article 10 (Rejeté)

Le « Crédit d'impôt famille » (CIFAM) bénéficie actuellement uniquement aux entreprises qui ont des salariés. Les professions libérales et gérants non-salariés n'en bénéficient, qu'à la condition que leur entreprise emploie des salariés en bénéficiant également. L'objet du présent amendement est d'étendre l'assiette du CIFAM, afin de leur permettre d'en bénéficier pour la garde de leurs enfants, s'ils n'ont pas de salarié dans leur entreprise.

#### Amendement N° 16A au texte N° 235 - Article 12 (Non soutenu)

Ces dernières années le marché de l'art a connu un essor considérable aussi bien sur le plan national que sur le plan international. En 2016, l'addition des chiffres d'affaires réalisés par les trois principales maisons de ventes en France, Christie's, Sotheby's et Artcurial (dans l'ordre décroissant des chiffres d'affaires) a représenté 675 millions d'euros, un chiffre en hausse pour chacune d'entre elles par rapport à l'année passée.

#### Amendement N° 199A au texte N° 235 - Après l'article 10 (Rejeté)

Il est important que l'État joue son rôle d'intégrateur et favorise l'accessibilité et la participation des personnes handicapées à la vie en société, notamment en facilitant leur autonomie. La véritable autonomie pour les personnes en situation de handicap est de pouvoir continuer à vivre chez elles et évoluer librement, en toute sécurité et sans trop de difficultés. Pour cela, il est nécessaire de développer l'installation à domicile d'aménagements adaptés, comme il en existe bien souvent dans les établissements spécialisés.

#### Amendement N° 20A au texte N° 235 - Article 15 (Rejeté)



Amendement de suppression de l'article revenant sur l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les transactions financières (TTF) aux transactions infrajournalières. Supprimer cet article.

#### Amendement N° 23A au texte N° 235 - Article 19 (Non soutenu)

Le réseau des chambres de commerce et d'industrie est l'un des outils les plus performants pour mener la transformation de l'économie française. Grâce à son maillage territorial de proximité qu'il a su conserver malgré une forte rationalisation de la carte consulaire ces 10 dernières années (réduction de 50 établissements consulaires depuis 2005), le réseau est le garant d'une action publique efficace sur tous les territoires.

#### Amendement N° 225A au texte N° 235 - Article 12 (Rejeté)

L'objet de cet amendement est de retirer de l'imposition à l'ISF les locaux, établis en France, de propriétaires de plein droits ou en sociétés qui sont loués à une entreprise pour être affectés à son activité. En effet, soumettre à l'ISF ce types de locaux risque de dissuader les propriétaires investisseurs d'acquérir ou de conserver ce patrimoine créateur d'emplois lorsqu'il est affecté à une activité et de les orienter plutôt vers des placements financiers qui eux, seront désormais exonérés d'ISF.

#### Amendement N° 403A au texte N° 235 - Article 12 (Rejeté)

Le présent amendement supprime l'ISF. L'ISF est un impôt sur l'impôt, très peu efficace et même contreproductif. Son rendement est faible et surtout, il fait fuir les contribuables et donc les capitaux hors de France, qui ne sont dès lors plus soumis à l'impôt. L'ISF diminue donc entre autres les recettes perçues par l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu. L'ISF incite également les contribuables les plus aisés à se replier vers des tactiques d'optimisation fiscale pénalisantes pour l'administration fiscale et les recettes de l'État.

#### Amendement N° 177A au texte N° 235 - Article 12 (Rejeté)

L'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) génère plus d'effets pervers que d'effets positifs. Malgré l'abattement de 30 % sur la résidence principale, la très forte augmentation des prix de l'immobilier au cours des dernières années a eu pour conséquence l'imposition de près de 300.000 foyers à l'impôt sur la fortune immobilière du seul fait de la valeur élevée de leur résidence principale alors que par ailleurs, il s'agit de foyers à revenus modestes.

#### Amendement N° 26A au texte N° 235 - Après l'article 19 (Non soutenu)

Cet amendement propose d'instaurer un prélèvement exceptionnel de 150 millions d'euros, à la source, sur les recettes de TACVAE 2018 affectées au réseau des Chambres de commerce et d'industrie. Ce prélèvement exceptionnel se substitue à la baisse pérenne du plafond de TACVAE de 150 millions d'euros inscrite initialement à l'article 19 du projet de loi de Finances pour 2018. Le présent amendement est donc conditionné au vote préalable de la suppression de la baisse de plafond. Le prélèvement exceptionnel préserve ainsi l'équilibre budgétaire.

#### Amendement N° 25A au texte N° 235 - Article 19 (Non soutenu)

Cet amendement propose la modification des alinéas 27 et 28 ainsi que du V de l'article 19, relatifs à des dispositions visant à rétablir le plafonnement des contributions des chefs d'entreprise immatriculés au répertoire des métiers, au titre de la formation professionnelle, notamment celles perçues par le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale – FAFCEA. Cet amendement a pour objectif de sauvegarder les dispositions de l'article 41 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

#### Amendement N° 27A au texte N° 235 - Article 24 (Non soutenu)

Le projet de loi de finances pour 2018 promeut un nouvel équilibre du bonus/malus, en abaissant le seuil du malus et en durcissant les conditions d'obtention du bonus. De façon générale, il semblerait légitime que ce système, conçu pour être à l'équilibre puisse le rester, de façon à utiliser l'excédentaire dégagé au financement d'aides plus conséquentes pour l'acquisition de véhicules peu émetteurs. Ainsi, en 2016, la balance du système de bonus/malus écologique était créditrice de 30 millions d'euros.

#### Amendement N° 754A au texte N° 235 - Article 12 (Rejeté)

Le projet de loi de finances pour 2018 transforme l'ISF en un impôt sur la fortune immobilière (IFI). De fait, le dispositif d'ISF-PME disparaît. Une mauvaise nouvelle pour le financement des sociétés jeunes, innovantes et de petite taille qui étaient ciblées par le dispositif. Il est donc proposé de créer, sur le même modèle, un IFI PME afin d'encourager les particuliers à soutenir les entreprises. Les redevables qui investissent dans des PME pourront réduire leur IFI de l'équivalent de 50 % de leur investissement qu'ils soient directs (réduction plafonnée à 45 000 €) ou intermédiés (réduction plafonnée à 18 000 €).

#### Amendement N° 755A au texte N° 235 - Après l'article 12 (Rejeté)

Aujourd'hui, en dépit des pactes Dutreil, les transmissions d'entreprises restent moins nombreuses, plus coûteuses et surtout plus complexes en France que chez ses voisins européens. En ce qui concerne les ETI, les transmissions sont de l'ordre de 14 % en France contre 59 % en Allemagne, et 70 % en Italie. Le coût de la transmission en France (entre 5 % et 11 % de la valorisation totale) contraint l'entreprise à verser des dividendes pour permettre aux successeurs de payer les droits de transmission, la privant sur plusieurs générations de ressources pour innover et investir.

#### [Amendement N° 1006A au texte N° 235 - Article 12 \(Retiré\)](#)

Le projet de budget 2018 prévoit de transformer l'ISF, qui touche aujourd'hui 351.000 foyers, en « impôt sur la fortune immobilière » (IFI), de façon à exempter de taxes les valeurs mobilières et les placements (actions, assurance-vie...). L'objectif de ce rapport est d'étudier l'équité et la justice du nouvel impôt édicté par le Gouvernement. Les biens « ostentatoires » échappent à cet impôt : les biens mobiliers de luxe, qui ne sont pas de l'immobilier mais n'en demeurent pas moins des signes extérieurs de richesses « improductifs » ne seront pas compris dans l'assiette de l'IFI.

#### [Amendement N° 178A au texte N° 235 - Article 12 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à porter de 30 à 50 % l'abattement sur la résidence principale. Être propriétaire de son habitation principale est le rêve de chaque français, de tout milieu social. Beaucoup ont réalisé d'énormes sacrifices pour arriver à concrétiser ce rêve. En fin de vie, les voici propriétaires de leur habitation principale et ainsi ils ont acquis la certitude d'avoir un logement qui leur convient et qui restera leur repaire lors de leurs vieux jours. En outre, certaines villes ou régions sont particulièrement touchées par des prix du m<sup>2</sup> et que ce n'est pas toujours le choix des habitants.

#### [Amendement N° 186A au texte N° 235 - Article 19 \(Non soutenu\)](#)

Alors que la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie a baissé, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une nouvelle baisse du plafond de TACVAE. Le réseau des chambres de commerce et d'industrie est l'un des outils les plus performants pour mener la transformation de l'économie française. Grâce à son maillage territorial de proximité qu'il a su conserver malgré une forte rationalisation de la carte consulaire ces 10 dernières années (réduction de 50 établissements consulaires depuis 2005), le réseau est le garant d'une action publique efficace sur tous les territoires.

#### [Amendement N° 176A au texte N° 235 - Article 12 \(Rejeté\)](#)

L'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) génère plus d'effets pervers que d'effets positifs. L'impôt sur les grandes fortunes a été créé en 1982 par le gouvernement de Pierre Mauroy et il est devenu en 1989 l'ISF. Cet impôt « idéologique » pousse les gens à délocaliser leurs investissements et rend impossible les investissements nouveaux. Il symbolise à lui seul les symptômes et les défauts de notre système fiscal. L'ISF est un impôt périodique (car annuel) sur le patrimoine des ménages.

#### Amendement N° 187A au texte N° 235 - Article 19 (Non soutenu)

L'article 137 de la loi de finances pour 2016, modifiant l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003, a créé une taxe pour le développement des industries de la transformation des matières plastiques à matrice organique. Cette taxe est affectée au financement d'un centre technique et industriel de la plasturgie et des composites dédié à la mutualisation et à la coordination des moyens collectifs d'innovation des entreprises de ce secteur. L'article 46 de la loi de finances pour 2012, modifié par l'article 36 de la loi de finances 2017, a fixé des plafonds pour les taxes mentionnées à l'article 71 de la loi de finances rectificatives pour 2003.

#### Amendement N° 752A au texte N° 235 - Après l'article 10 (Retiré)

De nombreuses entreprises, en première ligne les géants du numérique, détournent aujourd'hui artificiellement les bénéfices qu'elles réalisent sur notre territoire en évitant l'établissement d'une présence fiscale en France. Ce détournement de profits se fait au détriment de l'État, des services publics, des entreprises locales concurrentes et des citoyens. Le présent amendement a pour objectif d'introduire une nouvelle définition de l'établissement stable. Aujourd'hui, celle-ci est dépassée par l'économie numérique et les techniques d'optimisation fiscale des grands groupes.

#### Amendement N° 93A au texte N° 235 - Article 12 (Rejeté)

Le projet de loi de finances pour 2018 interdit la déductibilité des emprunts contractés auprès du conjoint du redevable. Il est ainsi créé une présomption irréfragable d'abus à l'encontre des conjoints. Or, il n'est pas rare que notamment dans le cas d'union sous le régime de la séparation de biens mais pas uniquement et du fait de situations financières personnelles diverses, que personnes contractent des emprunts tout à fait réels auprès de leur conjoint.

#### Amendement N° 44A au texte N° 235 - Après l'article 19 (Non soutenu)

Notre pays est aujourd'hui divisé par une véritable fracture numérique, avec d'un côté les agglomérations et les métropoles urbaines connectées au très

haut débit, dotées de la fibre et de la 4G, et de l'autre des zones rurales et de montagne, où l'accès au bas débit est bien trop souvent la norme, avec des problèmes récurrents de connexion au réseau. Double peine, elles sont aussi souvent mal desservies en téléphonie mobile, pudiquement désignées sous le nom de « zones blanches » ou zones grises ».

#### Amendement N° 18A au texte N° 235 - Après l'article 12 (Rejeté)

Le montant imposable des plus-values immobilières est calculé après application de l'abattement pour durée de détention prévu à l'article 150 VC du code général des impôts. La durée de détention aboutissant au titre progressivité de cet abattement à l'exonération de la plus-value est passée de quinze à trente ans de détention avant d'être ramené à vingt-deux ans. Cet amendement vise, afin de redynamiser le marché immobilier et à développer les ventes, à revenir à la situation antérieure à 2012 en revenant à la cadence et aux taux d'abattement pour durée de détention ouvrant droit à une exonération totale des plus-values immobilières à l'impôt

#### Amendement N° 183A au texte N° 235 - Article 18 (Non soutenu)

Le revenu de solidarité active (RSA) grève le budget des départements. Compétents en matière d'insertion, les conseils départementaux sont chargés d'en assurer le financement. En 2004, l'État s'est engagé à leur verser l'intégralité du coût, sous forme de compensations. Mais les élus territoriaux déchantent vite, le taux de couverture de la dépense assuré par l'État ne cessant de chuter d'année en année. Gonflant un peu plus, à chaque fois, le « reste à charge » des départements. En 2014, les dépenses des départements liées au RSA ont atteint 9,7 milliards d'euros, selon l'ADF.

#### Amendement N° 24A au texte N° 235 - Article 19 (Non soutenu)

Le réseau des chambres de commerce et d'industrie est l'un des outils les plus performants pour mener la transformation de l'économie française. Grâce à son maillage territorial de proximité qu'il a su conserver malgré une forte rationalisation de la carte consulaire ces 10 dernières années (réduction de 50 établissements consulaires depuis 2005), le réseau est le garant d'une action publique efficace sur tous les territoires.

#### Amendement N° 182A au texte N° 235 - Article 18 (Non soutenu)

Plusieurs départements sont en grave difficulté financière. Les équipements des collèges sont l'un des postes les plus touchés ; alors que l'éducation des adolescents devrait être une priorité. Cet amendement propose de doubler

dotation départementale d'équipement des collèges pour faire face aux difficultés rencontrées.

#### Amendement N° 180A au texte N° 235 - Après l'article 16 (Retiré)

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) vient d'annoncer que les dépenses d'investissement engagées par les collectivités territoriales pour les opérations de montée en débit (MED) ne seront plus éligibles au Fonds de compensation de la TVA. Cette décision, prise sans aucune concertation avec les élus territoriaux, aura de graves conséquences pour les finances des départements engagés dans un plan de couverture numérique de leur territoire incluant un volet de montée en débit internet. Pour exemple, un département peut consacrer plus de 20 M€ à la réalisation de ce volet : une non éligibilité au FCTVA lui ferait perdre plus de 3 M€.

#### Amendement N° 87A au texte N° 235 - Article 19 (Non soutenu)

Cet amendement propose de porter le plafond du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF) à hauteur de 898 millions d'euros en 2018. Le président de la République a fixé l'objectif de consacrer 0,55 % du revenu national brut à l'aide publique au développement en 2022. Il s'agit d'un objectif ambitieux : en 2016, la France était à 0,38 %, loin derrière la Norvège (1,11 %), le Luxembourg (1 %), mais aussi le Royaume-Uni et l'Allemagne (0,7 %). Il s'agit pourtant d'un objectif nécessaire, tant les défis du développement en matière de changement climatique, d'éducation ou encore de migrations sont importants pour l'Europe et pour la France.

#### Amendement N° 179A au texte N° 235 - Article 16 (Rejeté)

Depuis 2014, la baisse de la dotation globale de fonctionnement est continue et elle devient de plus en plus difficile à supporter pour les collectivités qui ont déjà largement contribué à l'effort national. C'est pourquoi cet amendement vise à conforter la libre administration des collectivités et leur autonomie financière en gardant la dotation qui leur a été affectée en 2017

#### Amendement N° 17A au texte N° 235 - Article 12 (Non soutenu)

Amendement de repli à l'amendement n° 16 visant à élargir le champ de l'impôt créé par le présent article, qui deviendrait ainsi l'impôt sur la fortune immobilière et les objets d'antiquité, d'art ou de collection tout en incitant les propriétaires de ces objets à tenir leurs biens à la disposition du public en les exonérant de l'impôt.

#### Amendement N° 88A au texte N° 235 - Article 12 (Rejeté)

Cet amendement vise à porter de 30 à 100 % l'abattement sur la résidence principale.

#### Amendement N° 92A au texte N° 235 - Article 12 (Rejeté)

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit, afin d'éviter la création de dettes dans le seul but de contourner le paiement de l'impôt, que certaines dettes ne seront pas admises en déduction ou que le montant déductible sera limité. Ces dispositions qui peuvent se justifier pour lutter contre certains abus ne doivent être applicables que pour les emprunts qui seront contractés à compter de l'entrée en application du nouvel impôt sur la fortune immobilière. En effet, les emprunts préexistants ne peuvent être regardés comme relevant d'une volonté de contourner un impôt qui n'existait pas au moment de leur souscription.

#### Amendement N° 308A au texte N° 235 - Article 19 (Non soutenu)

Cet amendement a pour but de supprimer la nouvelle ponction prévue à l'encontre des Agences de l'eau (195 millions d'euros de ponction prévus). Alors que ces agences participent à des projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captants prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins, il convient de leur garantir un financement approprié à ces missions essentielles.

#### Amendement N° 412A au texte N° 235 - Article 12 (Tombe)

Cet amendement vise à préciser de manière claire que l'immobilier professionnel, quelle que soit la forme juridique, ne rentre pas dans le calcul de l'assiette de l'Impôt sur la Fortune Immobilière. Dans la version actuelle du projet de loi, les actifs immobiliers professionnels ne sont passés à l'IFI que s'ils sont affectés à l'activité professionnelle de leur propriétaire.

#### Amendement N° 751A au texte N° 235 - Après l'article 10 (Retiré)

La dotation pour aléas (DPA), instituée en 2002, avait initialement pour objectif d'inciter les exploitants agricoles à constituer une épargne de précaution comme outil de gestion des risques, pour atténuer les effets de la volatilité des revenus agricoles et faire face aux aléas pouvant atteindre l'exploitation. Aujourd'hui, la DPA est un système qui a vécu et qui ne correspond plus aux risques de cycles des agriculteurs.



#### Amendement N° 756A au texte N° 235 - Après l'article 19 (Rejeté)

La taxe sur les opérateurs de communications électroniques (TOCE) a été instaurée en 2009 afin de fournir des ressources supplémentaires pour compenser le manque à gagner publicitaire résultant, pour France Télévisions, de la suppression de la publicité après 20 heures. La loi de finances initiale pour 2016 a procédé à une hausse du taux affecté à France Télévisions afin de majorer les crédits alloués à l'opérateur, soit une hausse de fiscalité de l'ordre de 100 millions d'euros par an pour les entreprises du secteur, avec un impact sur leur capacité d'investissement.

#### Amendement N° 652A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

Cet article propose de proroger, jusqu'au 31 décembre 2018, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) mais également de l'aménager afin de réduire puis de supprimer le crédit d'impôt pour les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de porte d'entrée donnant sur l'extérieur.

#### Amendement N° 4A au texte N° 235 - Après l'article 2 (Non soutenu)

Depuis la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires, nombreux sont les parlementaires qui, au cours de leurs permanences ou de leurs rencontres sur le terrain recueillent les témoignages de salariés qui se rendent compte de la perte d'un avantage concret dont ils bénéficiaient en effectuant des heures supplémentaires. Contrairement à ce qu'affirment les détracteurs de la défiscalisation des heures supplémentaires, les salariés les plus impactés par l'abrogation de la loi Travail Emploi et Pouvoir d'Achat, ne sont pas les salariés dont les rémunérations sont les plus élevées, mais au contraire les salariés modestes et moyens.

#### Amendement N° 3A au texte N° 235 - Article 2 (Rejeté)

L'objet du présent amendement est revenir sur la diminution de l'avantage maximal en impôt résultant de l'application du quotient familial résultant de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013. Cet abaissement du plafond de l'avantage procuré par le quotient familial a concerné près de 800 000 foyers appartenant essentiellement à la classe moyenne. Cette mesure résultait d'une mauvaise perception de l'utilité du quotient familial qui n'est pas une aide sociale mais un dispositif visant à encourager la natalité.

#### Amendement N° 224A au texte N° 235 - Après l'article 2 (Rejeté)



A la suite de l'article 90 de la loi de finances pour 2009, la demi-part fiscale accordée aux personnes veuves pour tout enfant majeur indépendant fiscalement du foyer fiscal a progressivement été plafonnée. Représentant un avantage fiscal d'un maximum de 897 euros avant 2009, son plafond a été abaissé à 855 euros au titre de l'imposition des revenus de 2009, à 570 euros au titre de l'imposition des revenus de 2010 et à 285 euros au titre de l'imposition des revenus de 2011. De nouveau plafonnée pour les revenus de 2012, cet avantage fiscal a été supprimé au titre des revenus de 2013.

#### Amendement N° 198A au texte N° 235 - Après l'article 6 (Rejeté)

Le présent amendement vise à abaisser le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur le bois de chauffage à 5,5 %, contre 10 % actuellement. Le chauffage au bois est une énergie renouvelable à faible coût pour le consommateur, qui représente pour de nombreux ménages français une opportunité de réduire leur facture énergétique. La fiscalité actuelle a trois conséquences dommageables : économique, écologique et fiscale. Premièrement, la concurrence déloyale ainsi exercée freine fortement l'essor d'une filière nationale du bois de chauffage en réduisant drastiquement la part de marché accessible.

#### Amendement N° 95A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

L'objet de cet amendement est double : - supprimer, dans le cadre du CITE, la mesure proposée par le Gouvernement, d'une disposition rétroactive au 27 Septembre 2017, appliquant un taux de 15 %, pour les portes, fenêtres, volets isolants et une suppression totale pour les chaudières à fioul. - Compte tenu des contraintes budgétaires avancées par le Gouvernement , recalibrer le taux du CITE tout en maintenant les efforts indispensables entrepris par les acteurs de la filière afin de poursuivre la trajectoire pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, en appliquant un taux de 15 % pour les portes, fenêtres, volets isolants et chaudières à fioul

#### Amendement N° 399A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

Il s'agit de proroger d'un an le CITE dans sa version actuelle, sans le limiter ou en réduire le taux sur certains travaux, comme le propose l'article. Le CITE est un crédit d'impôt apprécié des Français et bénéfique pour procéder à des économies d'énergie. Par ailleurs, la prorogation du CITE permet de limiter les effets dévastateurs induits par ce budget sur le secteur du bâtiment qui est pourtant fortement créateur d'emplois. En effet, la fin du PTZ en zones non tendues et les économies imposées aux offices HLM risquent de déstabiliser nombre d'entreprises de la filière du bâtiment.

#### Amendement N° 228A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

L'article 8 du projet de loi de finances pour 2018 redéfinit le champ d'application et le taux du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). S'agissant des menuiseries extérieures, à compter du 27 septembre 2017, le taux du CITE serait abaissé de 30 % à 15 %. A partir du 28 mars 2018, elles seraient totalement exclues du bénéficiaire du dispositif. En outre, ce même article prévoit la suppression immédiate, dès le 27 septembre 2017, des chaudières à fioul du CITE.

#### Amendement N° 168A au texte N° 235 - Après l'article 2 (Rejeté)

Dans la loi de finances pour 2014, le Gouvernement a supprimé l'exonération d'impôt sur le revenu pour les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2013. Le présent amendement a pour objet de rétablir cette exonération. En effet, la suppression de cette exonération a majoré les impôts de 3,8 millions de foyers fiscaux et a fait rentrer dans l'impôt sur le revenu de nombreux foyers fiscaux qui n'étaient jusqu'alors pas imposables.

#### Amendement N° 201A au texte N° 235 - Après l'article 6 (Rejeté)

Cet amendement a pour but d'étendre aux établissements de santé, le taux réduit de TVA à 5,5 % applicable à la fourniture de logement et de nourriture dans les maisons de retraite et les logements-foyers. La restauration en milieu hospitalier, ne peut être assimilée à la restauration d'entreprise comme aujourd'hui sur le plan du taux de TVA applicable. Elle est en réalité humainement et techniquement beaucoup plus proche, sinon identique parfois, à la restauration réalisée dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées.

#### Amendement N° 204A au texte N° 235 - Après l'article 6 (Retiré)

Il est proposé de réintégrer les activités équestres dans le taux réduit prévu à l'article 278 bis au code général des impôts. [1] Ce secteur avait été supprimé de ce dispositif lors de la loi de finances rectificative de 2012. En effet, le passage en 2013 d'un taux réduit de TVA à un taux « normal » de 20 % a eu des conséquences économiques et sociales importantes pour l'ensemble des acteurs de la filière, tous secteurs confondus. La filière représente 55 000 entreprises et 180 000 emplois. Elle contribue ainsi à la vitalité et au dynamisme des territoires ruraux.

#### Amendement N° 229A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

L'article 8 du projet de loi de finances pour 2018 redéfinit le champ d'application et le taux du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). S'agissant des menuiseries extérieures, à compter du 27 septembre 2017, le taux du CITE serait abaissé de 30 % à 15 %. A partir du 28 mars 2018, elles seraient totalement exclues du bénéficiaire du dispositif. En outre, ce même article prévoit la suppression immédiate, dès le 27 septembre 2017, des chaudières à fioul du CITE. Ce changement précipité de configuration du CITE s'avère particulièrement brutal, d'autant plus que le dispositif avait été prolongé par la loi de finances pour 2017 jusqu'au 31 décembre 2017

#### [Amendement N° 409A au texte N° 235 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le Gouvernement propose une augmentation de la fiscalité de 7,6 centimes par litre pour le gazole et de 3,9 centimes par litre pour l'essence dès 2018. À horizon 2022, l'augmentation aura atteint 30 centimes par litre pour le diesel, soit une augmentation de 57 % du tarif et 15 centimes par litre pour l'essence (+ 19,6 %). Le présent amendement vise à limiter la hausse des tarifs de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) à celle déjà prévue par la trajectoire de la contribution climat énergie (CCE), telle que présentée lors de l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique (adopté en août 2015).

#### [Amendement N° 200A au texte N° 235 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à permettre aux associations strictement consuméristes, de bénéficier d'une déductibilité des cotisations, ce qui est déjà le cas des associations d'origine syndicale. Les associations de défense des consommateurs agréées au sens de l'article L. 411-1 du code de la consommation disposent de droits prévus par ce code pour agir en justice relativement à des faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif des consommateurs. Elles vont d'ailleurs voir leur compétence accrue avec l'action de groupe du projet de loi consommation.

#### [Amendement N° 400A au texte N° 235 - Article 11 \(Rejeté\)](#)

Cette flat tax est une mesure de bon sens à condition de ne pas également soumettre les PEL, ouverts à partir de janvier prochain, et les assurances vie à ce prélèvement forfaitaire unique. Or l'article, dans sa rédaction actuelle, va pénaliser les 17 millions d'épargnants français et risque ainsi en dissuadant l'épargne de déstabiliser l'économie Française. Rappelons que le total d'encours d'épargne des Français atteint 1 600 Md€.

#### [Amendement N° 13A au texte N° 235 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

L'article 9 du présent projet fixe une trajectoire de convergence de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence tout en augmentant la fiscalité applicable au supercarburant. Les experts des questions énergétiques s'accordent pour dire que le cours du pétrole devrait subir une réelle augmentation dans les quatre années à venir et cette augmentation, combinée au dispositif envisagé par le présent article pourrait donc peser de manière significative sur le pouvoir d'achat de nos compatriotes.

#### Amendement N° 94A au texte N° 235 - Article 3 (Rejeté)

Cet amendement vise à préciser dans le cadre du mécanisme de liaison des taux qu'une commune ne peut, afin de compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation pour un nombre conséquent de ménages, augmenter de plus de 10 % les taux de la taxe d'habitation qui restera due par une minorité de contribuables, et de la taxe foncière.

#### Amendement N° 14A au texte N° 235 - Article 9 (Rejeté)

L'article 9 du présent projet fixe une trajectoire de convergence de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence avec une forte augmentation de la fiscalité sur le gazole. Cette mesure va pénaliser les automobilistes des territoires ruraux, majoritairement équipés de véhicules diesels, plus particulièrement les familles modestes qui se sont installées en milieu rural en raison du prix du logement et qui doivent prendre leur voiture tous les jours pour aller travailler....

#### Amendement N° 645A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

Cet article propose de proroger, jusqu'au 31 décembre 2018, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) mais également de l'aménager afin de réduire puis de supprimer le crédit d'impôt pour les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de porte d'entrée donnant sur l'extérieur. Si la prorogation du CITE est souhaitable, l'évolution envisagée par le Gouvernement de ce dispositif menace d'avoir des répercussions négatives sur la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

#### Amendement N° 91A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

Cet amendement met en place une période transitoire pour certains secteurs suite à l'aménagement du CITE. L'article 8 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit en effet la réduction du taux de CITE de 30 à 15 % pour les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur, payées à compter du 27

septembre 2017. Il exclue par ailleurs du bénéfice du CITE les dépenses d'acquisition de chaudières à haute performance énergétique les plus carbonées, payées à compter du 27 septembre 2017.

#### Amendement N° 7A au texte N° 235 - Après l'article 2 (Rejeté)

L'article 4 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 prévoit la suppression de l'exonération fiscale de la participation de l'employeur aux contrats collectifs de complémentaire santé. Il s'agit ni plus ni moins qu'une augmentation d'impôt pour 13,2 millions de salariés qui ne peuvent plus déduire de leurs revenus imposables la part des contrats santé payée par leur employeur. Afin de soulager le pouvoir d'achat des salariés impactés par cette mesure, cet amendement propose la suppression de cette disposition.

#### Amendement N° 84A au texte N° 235 - Article 3 (Rejeté)

Le présent article propose un dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH) afin de permettre à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de cet impôt à horizon 2020. Le présent article prévoit que ce nouveau dégrèvement concernera le foyer dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) majoré pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demie part supplémentaire. Il prévoit en outre, que pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28 000 € pour une part, majorées de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes.

#### Amendement N° 10A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

L'alinéa 5 du présent article a pour objet d'exclure du bénéfice du CITE, pour les dépenses payées à compter du 27 septembre 2017, les dépenses d'acquisition de chaudières à haute performance énergétique utilisant le fioul comme source d'énergie. Or, ces chaudières à haute performance permettent pour ceux qui ne disposent d'alternative au fioul d'avoir un équipement plus économe.

#### Amendement N° 226A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

L'article 8 du projet de loi de finances pour 2018 redéfinit le champ d'application et le taux du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). S'agissant des menuiseries extérieures, à compter du 27 septembre 2017, le taux du CITE serait abaissé de 30 % à 15 %. A partir du 28 mars 2018, elles seraient totalement exclues du bénéfice du dispositif. Ce changement précipité de configuration du CITE s'avère particulièrement brutal, d'autant plus que le dispositif avait été prolongé par la loi de finances pour 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

#### Amendement N° 750A au texte N° 235 - Article 9 (Rejeté)

Le Gouvernement propose une augmentation de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) de la fiscalité : + 7,6 centimes par litre pour le gazole et + 3,9 centimes par litre pour l'essence dès 2018 ; + 30,2 centimes par litre pour le gazole (+ 19,6 %) et + 15,3 centimes par litre pour l'essence (+47,2 %) à horizon 2022. Cette hausse résulte de deux mécanismes distincts : - une révision à la hausse de la trajectoire d'augmentation du prix du carbone pour les années 2018 à 2022 ; - l'augmentation des tarifs du diesel de 2,6 centimes par litre, en plus de l'effet de la hausse du prix du carbone.

#### Amendement N° 674A au texte N° 235 - Après l'article 6 (Rejeté)

Les chaînes de télévision et de radios du service public (France Télévision et Radio France) dont les missions de service public sont fixées par des contrats d'objectifs et de moyens bénéficient d'un taux de TVA de 2,1 %. Cet assujettissement est précisé par l'article 281 nonies du GCI modifié par la loi N°2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 32 - Les télévisions locales mettent à disposition du public un contenu original, d'intérêt général, renouvelé régulièrement, composé d'informations liées à l'actualité et faisant l'objet d'un traitement journalistique, comme le précise les termes du CGI

#### Amendement N° 89A au texte N° 235 - Article 11 (Rejeté)

Cet amendement vise à préserver la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie pour les contrats de plus de huit ans, et par conséquent à ne pas appliquer le PFU aux contrats de plus de 8 huitans dont l'encours est supérieur à 150 000 euros.

#### Amendement N° 15A au texte N° 235 - Après l'article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à supprimer l'exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers dont bénéficient jusqu'à présent les carburéacteurs, qui représente une dépense fiscale de plus de 1,3 milliard d'euros, pour les seuls vols intérieurs. Cette exonération, qui pouvait être justifiée lors de sa mise en place en 1928, a largement perdu sa justification, d'autant que le transport aérien représente le mode de déplacement le plus polluant en matière d'effet de serre.

#### Amendement N° 230A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

L'article 8 du projet de loi de finances pour 2018 souhaite redéfinir le champ d'application et le taux du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Pourtant, ces dispositions contribuent à la rénovation énergétique des

logements et ont montré leur efficacité. Il convient donc de ne pas modifier ces dispositions qui déstabiliseraient tout un secteur économique

#### [Amendement N° 172A au texte N° 235 - Article 8 \(Tombe\)](#)

Les alinéas 7 et 8 du présent article visent à réduire le crédit d'impôt pour les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volant isolants et de porte d'entrée donnant sur l'extérieur. S'il entend maintenir le crédit d'impôt sur la transition énergétique pour 2018, le Gouvernement entend également resserrer son bénéfice sur quelques dépenses exclusivement.

#### [Amendement N° 954A au texte N° 235 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Aujourd'hui, l'économie collaborative permet à des particuliers de vendre ou de louer des biens ou des services, via des plateformes Internet de mise en relation. L'essentiel de ces revenus relève de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC). Mais alors que tous ces revenus doivent être déclarés et soumis à l'impôt sur le revenu, dans les faits, ils ne sont que très rarement déclarés, contrôlés et imposés. La frontière entre particulier et professionnel est encore très floue entraînant une concurrence déloyale entre certains secteurs.

#### [Amendement N° 12A au texte N° 235 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement vise à garantir la stabilité de la fiscalité du fioul domestique sur les années 2018 à 2022 afin de préserver le pouvoir d'achat de nos compatriotes.

#### [Amendement N° 90A au texte N° 235 - Article 11 \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement vise à préserver la fiscalité actuellement applicable aux PEL/CEL (exonération d'IR jusqu'aux 12 ans du plan et exonération d'IR sur les CEL) et à préserver la prime de l'État.

#### [Amendement N° 426A au texte N° 235 - Article 2 \(Rejeté\)](#)

Selon le rapport de Valérie Rabault sur le projet de loi de finances pour 2017, les prélèvements obligatoires dus à des mesures adoptées ou reconduites entre 2012 et 2017 ont représenté une hausse pour les ménages de 43,9 Md€. Durant cinq ans, les classes moyennes ont supporté un choc fiscal considérable, impactant fortement leur pouvoir d'achat. Cet amendement prévoit de baisser de 10 % l'impôt sur le revenu afin de rétablir la confiance de tous ceux qui ont dû supporter cet effort excessif. C'est un enjeu de justice fiscale pour les Français.



#### Amendement N° 1158A au texte N° 235 - Article 11 (Rejeté)

Cet amendement vise à simplifier la fiscalité du gain d'acquisition des actions gratuites, le dispositif retenu dans la loi de finances pour 2017 étant beaucoup trop complexe et illisible pour les contribuables concernés. Depuis la loi de finances pour 2017, le gain d'acquisition est considéré comme une plus-value mobilière jusqu'à 300 000 euros (avec application des abattements pour durée de détention et des prélèvements sociaux à 15,5 % afférents aux revenus du capital).

#### Amendement N° 9A au texte N° 235 - Après l'article 2 (Retiré)

Lors de la campagne 2013-2014, l'association créée par Coluche en 1985 a dépassé pour la première fois le million de personnes inscrites dans ses centres, et servi 130 millions de repas. Les associations qui concourent à permettre à nombre de nos concitoyens de pouvoir s'alimenter sont confrontées à un afflux de personnes qui demandent une aide. Dans le cadre de la loi de finances pour 2014, l'exonération fiscale dont bénéficient les professionnels qui effectuent des dons a été étendue aux dons des producteurs laitiers. Cette mesure a permis de récolter deux millions de litres de lait pour les associations. Selon le Président des « Restos du cœur » : « Viande, œufs, ..

#### Amendement N° 85A au texte N° 235 - Article 3 (Rejeté)

Le présent article propose un dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH) afin de permettre à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de cet impôt à horizon 2020. Le présent article prévoit que ce nouveau dégrèvement concernera le foyer dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) majoré pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demie part supplémentaire. Il prévoit en outre, que pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28 000 € pour une part, majorées de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45 000 €.

#### Amendement N° 11A au texte N° 235 - Article 8 (Tombe)

L'alinéa 8 du présent article vise à réduire le crédit d'impôt pour les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volant isolants et de porte d'entrée donnant sur l'extérieur. Ces travaux contribuant de manière sensible à l'amélioration des performances thermiques, des logements, le présent amendement vise à maintenir le crédit d'impôt dans sa version actuelle.

#### Amendement N° 174A au texte N° 235 - Article 11 (Rejeté)



Cet amendement vise à préserver la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie pour les contrats de plus de huit ans.

#### Amendement N° 1099A au texte N° 235 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le présent amendement vise à avancer au 1er janvier 2018 l'obligation, pour les plateformes en ligne, de déclaration automatique sécurisée des revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale. En théorie, les revenus tirés par les utilisateurs de leurs activités sur ces plateformes sont imposés dans les conditions de droit commun – le plus souvent à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), mais aussi à l'impôt sur les sociétés dans le cas d'une société présente sur une plateforme.

#### Amendement N° 753A au texte N° 235 - Article 11 (Rejeté)

Le Gouvernement a décidé d'appliquer le prélèvement forfaitaire unique à 30 % à l'assurance vie, dont les gains sont aujourd'hui taxés à 23 % au bout de huit ans. Le projet qui devait être simple s'avère d'une grande complexité. Là où il faut se garder de bouleversements qui viendraient déstabiliser l'édifice de l'assurance vie, le Gouvernement ouvre un front sur 1 600 Md€ d'épargne. En déstabilisant 17 millions d'épargnants, cette réforme risque de déstabiliser l'économie.

#### Amendement N° 395A au texte N° 235 - Article 3 (Rejeté)

Le présent amendement vise à supprimer ce dégrèvement de la taxe d'habitation et donc à maintenir le fonctionnement actuel de perception de la taxe d'habitation par les collectivités territoriales. Cet abattement de taxe d'habitation pour une partie des Français est une mesure démagogique qui constitue une mise sous tutelle des collectivités par l'État. C'est une véritable mesure de recentralisation qui enlève une ressource fiscale à l'échelon communale. Ces collectivités vont perdre une ressource dynamique et la compensation par l'État est incertaine dans le temps.

#### Amendement N° 1159A au texte N° 235 - Article 11 (Rejeté)

Cet amendement vise à inciter le Gouvernement à aller plus loin dans la simplification de la fiscalité du capital, en appliquant le prélèvement forfaitaire unique (PFU) au gain d'acquisition des actions gratuites. Le présent article 11 simplifie assez peu le dispositif voté en loi de finances 2017, puisqu'il traite ce gain d'acquisition comme un salaire mais applique un abattement de 50 % uniquement sur la fraction de ce gain inférieure à 300 000 euros (seuil retenu l'année dernière).

#### Amendement N° 703A au texte N° 235 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le mécanisme du crédit d'impôt conduit les 3,5 millions de ménages recourant chaque année en France aux services à la personne (SAP)<sup>1</sup> à réaliser une avance de trésorerie significative sur une période pouvant atteindre plus de dix-huit mois. Autoriser une mobilisation immédiate du crédit d'impôt auprès d'un établissement financier du secteur privé faciliterait l'accès aux services à la personne du plus grand nombre de foyers notamment modestes, accentuerait la lutte contre le travail non déclaré et entraînerait une simplification des procédures fiscales accompagné d'un renforcement de la lutte anti-fraude.

#### Amendement N° 195A au texte N° 235 - Après l'article 10 (Rejeté)

L'alinéa 3 de l'article 20 de la loi de finances pour 2014 permet l'amortissement des investissements dans le domaine de la robotique pour une période de 24 mois pour les PME au sens du règlement C.E. n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008. La France est confrontée à sa « mauvaise réputation » en ce qui concerne l'instabilité de la loi fiscale, mise en exergue dans le Rapport Gibert (« Améliorer la sécurité du droit fiscal pour renforcer l'attractivité du territoire » Sept. 2004). Il paraît nécessaire d'introduire un principe de confiance légitime.

#### Amendement N° 197A au texte N° 235 - Après l'article 6 (Rejeté)

L'organisation mondiale de la santé définit les services de première nécessité en tant que « services et programmes fournissant à l'ensemble de la population l'énergie, les systèmes d'assainissement, l'eau et autres services essentiels pour les consommateurs des zones résidentielles et commerciales ». Historiquement, c'est au titre de la salubrité publique que la compétence locale de collecte et traitement des déchets s'est développée. Appliquer le taux réduit de TVA à 5,5 % relève à la fois d'une mesure d'équité et de reconnaissance du caractère indispensable de ce service public local.

#### Amendement N° 169A au texte N° 235 - Article 5 (Rejeté)

Cet amendement vise à permettre aux services à la personne et l'emploi à domicile de bénéficier du plafonnement de 18 000 € qui s'appliquait avant le 1er janvier 2013. Ce secteur est en effet actuellement soumis au plafonnement de 10 000 €. Cette disposition, préjudiciable au pouvoir d'achat des ménages, déstabilise en conséquence tout le secteur. En effet, les dispositifs fiscaux de soutien à l'emploi d'un salarié à domicile ne peuvent pas être considérés une niche fiscale utilisée par des contribuables fortunés avec pour unique objectif la réduction de leur imposition.

#### Amendement N° 86A au texte N° 235 - Article 10 (Rejeté)

L'article 10 du projet de loi de finances pour 2018 vise à transposer dans la loi la décision du gouvernement d'ouvrir plus largement à tous les chefs d'entreprise qui sont travailleurs indépendants la possibilité d'opter pour un régime fiscal et social simplifié. Jusqu'à un plafond de chiffre d'affaires de 70.000 euros, pour ce qui est des prestations de services, ou de 170.000 euros pour les activités commerciales, les chefs d'entreprises pourront demander que leurs cotisations et impôt sur le revenu soient prélevés forfaitairement sur un pourcentage de chiffre d'affaires et non plus sur les bénéfices réalisés.

## **Texte N°269 « Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 »**

### **Amendement N° 232 au texte N° 269 - Article 29 (Rejeté)**

Sous couvert d'harmoniser les dates de revalorisation de l'ASPA et des pensions de retraite, le Gouvernement va imposer aux retraités une année blanche en 2018. Ce tour de passe-passe intervient alors que près de 8 millions de retraités vont déjà subir dès l'année prochaine une hausse de 22 % de la CSG sans bénéficier d'une exonération de la taxe d'habitation ni d'une quelconque compensation. Les retraités sont les doubles perdants de ce PLFSS, puisqu'ils n'obtiennent aucune contrepartie à la hausse de la CSG et voient l'échéance de cette revalorisation tant attendue reportée après des annonces contradictoires.

### **Amendement N° 192 au texte N° 269 - Après l'article 44 (Rejeté)**

Il est indispensable que le modèle actuel de la dentisterie, qui n'a pas été réformé depuis 30 ans, fasse l'objet d'ajustements et que soient valorisés les actes vertueux correspondant à un état de l'art en constante évolution, dont le but est la préservation de la dent plutôt que sa mutilation. En effet, certaines prothèses mutilantes (type couronne) sont aujourd'hui mieux prises en charge par l'Assurance maladie que d'autres techniques pourtant moins invasives (type onlays) !

### **Amendement N° 197 au texte N° 269 - Article 40 (Rejeté)**

Il est essentiel qu'un bilan de l'application de la charte des activités de présentation, d'information ou de promotion dans le secteur du dispositif médical puisse être présenté par le ministère de la santé après une application de deux années, afin de voir les dispositions qui devraient être améliorées à la lumière de l'expérience de fonctionnement. C'est ce que propose cet amendement. Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant : « Un rapport portant

bilan de l'application de la charte est réalisé par le ministère de la santé deux ans après sa signature avec le Comité économique des produits de santé ».

#### Amendement N° 70 au texte N° 269 - Article 7 (Rejeté)

L'objectif affiché de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) est de redonner du pouvoir d'achat aux salariés en baissant les cotisations sociales. Par hypothèse, les retraités ne bénéficieront pas des contreparties prévues pour les salariés du privé, les indépendants ou les fonctionnaires. De plus, contrairement à ce qui est affirmé, la baisse de la taxe d'habitation ne compensera que très partiellement cette hausse. En effet, 2,5 millions de retraités de plus de 65 ans subiront la hausse de la CSG dès 2018, sans bénéficier de la baisse de la taxe d'habitation.

#### Amendement N° 210 au texte N° 269 - Article 41 (Rejeté)

Cet amendement permet que lorsqu'il s'agit d'une prestation de service, la remise prononcée par le comité économique des produits de santé ne puisse s'imputer au fabricant du ou des dispositifs médicaux contenus dans la prestation. En effet, c'est le prestataire de service ou le pharmacien qui négocie les tarifs et les prix des prestations au sens de l'article L. 163-3-3 et on ne peut imputer au fabricant dont la part de chiffre d'affaire est souvent très faible au sein d'une prestation des remises sur des ventes dont il n'est en rien le comptable.

#### Amendement N° 233 au texte N° 269 - Article 36 (Rejeté)

Le projet de Loi met fin au caractère expérimental de la télémédecine, et la généralise pour partie en confiant aux partenaires conventionnels le soin de déterminer les conditions de réalisation et de tarification des actes de téléconsultation et de téléexpertise. Puisque l'objectif, partagé, est de prévenir les hospitalisations et les transports évitables, de faciliter la coordination entre professionnels de santé et d'améliorer l'accès aux soins, ce n'est certainement pas d'une expérimentation supplémentaire de 4 ans dont on a besoin pour la télésurveillance ! Pourquoi la prolonger ?

#### Amendement N° 165 au texte N° 269 - Après l'article 16 (Rejeté)

Dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes, la Suisse a permis aux travailleurs frontaliers qui résident en France, en Allemagne, en Autriche ou en Italie d'être, par exception, exemptés de l'assurance maladie obligatoire en Suisse, à condition d'avoir souscrit une couverture maladie dans le pays de résidence. Il existait un droit d'option, pour les travailleurs frontaliers

ayant fait le choix d'une couverture maladie en France, entre une assurance privée au premier euro et l'affiliation à la sécurité sociale.

#### Amendement N° 39 au texte N° 269 - Après l'article 8 (Rejeté)

L'article 45 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a modifié la définition du zonage de revitalisation rurale, en retenant une entrée intercommunale basée sur deux critères cumulatifs : la densité démographique de l'EPCI et la richesse des habitants. Pour être classé en ZRR au 1er juillet 2017, l'EPCI doit avoir à la fois une densité de population inférieure ou égale à 63 hab/km<sup>2</sup> et un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à 19 111 €.

#### Amendement N° 71 au texte N° 269 - Article 7 (Rejeté)

La hausse de 1,7 point de CSG, destinée à financer la baisse des cotisations sociales payées par les salariés, va fortement pénaliser ceux qui bénéficient de revenus du capital, mais aussi près de 9 millions de retraités qui verront la CSG augmenter sur leur pension sans profiter d'une baisse de cotisations. En effet, parmi les retraités, 60 % payent actuellement le taux plein de CSG et vont être concernés par la hausse. Avec 1 200 € de retraite par mois, soit 14 400 € par an, la hausse de la CSG représente une perte très conséquente de 245 € par an.

#### Amendement N° 171 rectifié au texte N° 269 - Après l'article 8 (Rejeté)

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a modifié les conditions de l'exonération des cotisations employeurs en faveur des organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale. Cette mesure d'exonération a pour objectif la préservation et le développement de l'emploi dans des organismes d'intérêt général situés dans des bassins excentrés et ruraux et concerne que les organismes dont les effectifs sont inférieurs à cinq cents salariés.

#### Amendement N° 223 au texte N° 269 - Article 8 (Rejeté)

Cet amendement vise à faire réellement baisser le coût du travail pour les entreprises et non pas, comme le propose le Gouvernement, d'alourdir la fiscalité qui pèse sur elles de 8 milliards d'euros. Le Gouvernement propose de transformer le CICE en baisses de cotisations patronales. Sur le principe, ce choix est le bon, puisqu'il permet de pérenniser ce soutien aux entreprises et de remédier au problème de décalage dans le temps du gain du CICE par rapport au fait générateur.

#### Amendement N° 235 au texte N° 269 - Après l'article 44 (Rejeté)

Cet amendement permet de revenir sur la généralisation obligatoire du tiers payant prévu par l'article 83 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Les signataires du présent texte considèrent que le tiers-payant qui est une réforme couteuse pour l'assurance maladie, et source de beaucoup de tracasseries inutiles pour les professionnels de santé doit rester, ce qu'il est aujourd'hui, facultatif et que cet article doit être abrogé.

#### [Amendement N° 225 au texte N° 269 - Article 12 \(Rejeté\)](#)

Le tabac n'est pas un produit comme les autres : sa consommation constitue aujourd'hui, et de loin, la première cause de mortalité évitable en France, avec environ 73 000 décès chaque année, soit 200 morts par jour. Il est actuellement responsable de plus d'un décès sur cinq chez les hommes. La baisse du tabagisme, en particulier chez les jeunes, est un enjeu de santé public majeur, il y a consensus sur cela. Pour autant, nous arrivons à un tournant.

#### [Amendement N° 231 au texte N° 269 - Article 27 \(Rejeté\)](#)

L'objectif de dépenses de la branche famille est inférieur de 200 millions d'€ par rapport à l'année dernière. Les prévisions retenues tiennent compte de la modulation des allocations familiales qui représente une économie de 760 millions d'€ pour 2018, faite sur le dos des familles. Cette très mauvaise mesure qui avait été dénoncée par les Députés du Groupe LR comme la première étape vers la suppression de l'universalité des allocations familiales pénalise les familles avec enfants.

#### [Amendement N° 228 au texte N° 269 - Article 26 \(Rejeté\)](#)

Sous couvert de « mise en cohérence » de 2 prestations de la PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant) l'allocation de base et le complément familial, le Gouvernement continue par cet article le travail de sape de notre politique familiale engagé par le Gouvernement précédent. Cet article est particulièrement injuste puisqu'il revient à une économie programmée de 500 Millions d'euros en 3 ans, sur le dos des jeunes familles ! Joli tour de passe bien orchestré à grand renfort de publicité sur ce Gouvernement qui vient en aide aux familles monoparentales ! Personne n'y croit.

#### [Amendement N° 643 au texte N° 269 - Article 13 \(Non soutenu\)](#)

Le parc des flottes d'entreprises est diésélisé à 90 %. Il convient d'aider les entreprises à remplacer leurs véhicules fonctionnant aux énergies fossiles par des véhicules fonctionnant avec des énergies renouvelables. Cet amendement propose d'octroyer l'exonération de TVS pendant une période de douze

trimestres aux véhicules fonctionnant au Superéthanol-E85, comme cela existe déjà pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel carburant ou au gaz de pétrole liquéfié.

#### Amendement N° 90 au texte N° 269 - Après l'article 11 (Rejeté)

Le dispositif du cumul emploi-retraite est aujourd'hui sans effet sur la répartition territoriale des médecins et bénéficie au contraire prioritairement aux médecins installés en zones surdotées. C'est pourquoi le présent amendement vise à renforcer le bénéfice du cumul emploi-retraite pour les territoires sous-dotés qui en ont le plus besoin.

#### Amendement N° 198 au texte N° 269 - Article 40 (Rejeté)

Cette obligation d'information relève strictement de la responsabilité des fabricants, aux termes de la réglementation européenne (annexe I de la directive 93/42, 90/385 et du règlement 2017/745).

#### Amendement N° 196 au texte N° 269 - Article 36 (Rejeté)

La disposition prévue à l'alinéa 14 de l'article 36 constitue un frein incompréhensible à toute inscription sur la LPP pendant la durée des expérimentations de dispositifs médicaux communicants « dès lors que leur indication inclut le diagnostic, la prévention, le contrôle ou le traitement d'une pathologie prévue dans l'un des cahiers des charges ». Cette disposition va à l'encontre de la volonté fortement exprimée par les pouvoirs publics d'encourager et développer le suivi à distance des patients.

#### Amendement N° 224 au texte N° 269 - Article 11 (Rejeté)

La suppression du régime social des indépendants est une mauvaise réponse à un vrai problème. En effet, avec la multiplication des erreurs de calcul, des courriers comminatoires, l'impossibilité de joindre un agent, les artisans, commerçants et libéraux ont vécu un véritable parcours du combattant et, malgré des améliorations, le service laisse toujours à désirer. Pour autant, la suppression pure et simple de ce régime comporte un risque majeur de nouvelle catastrophe.

#### Amendement N° 222 au texte N° 269 - Article 7 (Rejeté)

Cet article revient sur une mesure d'allègement de charges sur la cotisation maladie-maternité de 7 points obtenue en 2016 par les agriculteurs ; la cotisation était alors réduite de 10,4 % à 3,04 % quel que soit le niveau de revenus professionnels déclarés à la MSA. Cette forte réduction obtenue au terme de crises agricoles successives permettait de redonner de la



compétitivité à la profession et rapprochait le niveau de prélèvement français de celui de nos concurrents européens.».

#### Amendement N° 203 au texte N° 269 - Article 40 (Rejeté)

Les dispositifs médicaux sont des produits utilisateurs-dépendants dont l'efficacité dépend de leurs modalités d'utilisation. Ces produits ne génèrent pas de phénomène de sur prescription, ou de surconsommation des patients. Le régime actuel, interdisant la publicité sauf pour ceux à faible risque pour la santé humaine n'a pas entraîné de dérive, comme en atteste l'absence de sanction. Conditionner l'autorisation de publicité auprès du public à un cumul de conditions, faible risque et faible impact sur les dépenses d'assurance maladie, sans que cet impact soit défini, est arbitraire.

#### Amendement N° 229 au texte N° 269 - Après l'article 26 (Retiré)

En 2017, les premiers enfants touchés par la (très mauvaise) réforme (partage obligatoire entre les deux parents) de l'indemnisation du congé parental qui a été menée par la précédente majorité, atteignent l'âge des 2 ans et sont donc impactés. En effet, dans la réalité, dans beaucoup de couples, il existe des disparités de salaire. Il sera donc impossible pour ces derniers, sous peine d'une paupérisation importante, d'envisager, comme cela a été prévu dans la loi, que l'autre membre du couple (assurant la part la plus importante du revenu de la famille) puisse se permettre de prendre la dernière année du congé parental.

#### Amendement N° 83 au texte N° 269 - Après l'article 8 (Rejeté)

La contribution sociale de solidarité (C3S), assise sur le chiffre d'affaires, fait, depuis de nombreuses années, l'unanimité contre elle (collectivités territoriales comprises), le chiffre d'affaires ne préjugant en rien de la capacité contributive de l'entreprise. Dans le prolongement des conclusions des assises de la fiscalité de 2010, le gouvernement avait donc programmé sa suppression progressive, suppression qui demeure, à ce jour, inaboutie.

#### Amendement N° 205 au texte N° 269 - Article 41 (Rejeté)

Cet amendement exclut les descriptions génériques classiques du système de remises conventionnelles. Seules les descriptions génériques renforcées seraient alors concernées. En effet, il n'est aujourd'hui pas possible de connaître précisément les acteurs qui commercialisent les produits sous une description générique qui ne dispose que d'un seul code pour l'ensemble des produits, le système proposé serait donc inopérant ou profondément injuste puisque seuls les fabricants qui appartiendraient à une association professionnelle représentative seraient pénalisés.



#### Amendement N° 188 au texte N° 269 - Avant l'article 44 (Rejeté)

Ainsi que la montré l'imposition du règlement arbitral par Marisol TOURAINE (par le truchement de l'article 75 de la LOI n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017) suite à l'échec des négociations conventionnelles entre la CNAMTS et les syndicats de dentistes libéraux, le recours à ce moyen juridique ne permet pas de conduire sereinement des négociations entre les parties prenantes. Il s'agit en effet d'un couperet qui a permis à l'État d'imposer un cadre tarifaire aux professionnels de santé inadapté à la réalité de l'exercice de la dentisterie et aux besoins de santé des Français.

#### Amendement N° 230 au texte N° 269 - Après l'article 26 (Rejeté)

L'article L. 531-2 du code de la santé publique dispose qu'une prime à la naissance est allouée pour chaque enfant à naître, avant la naissance de l'enfant. Il renvoie à un décret pour déterminer les modalités de versement de la prime. Or, ce décret publié au JO le 30 décembre 2014 dispose que la prime doit être versée aux familles avant la fin du dernier jour du second mois civil suivant la naissance ou la justification de la fin de la grossesse. Le décret est totalement en contradiction avec l'esprit de la loi.

#### Amendement N° 85 au texte N° 269 - Après l'article 44 (Rejeté)

Cet amendement vise à prévoir qu'à partir de 2020, tout médecin doit, à l'issue de sa formation, et pour une durée minimum de trois ans, s'installer, dans la région de son choix, dans un secteur géographique souffrant d'un nombre insuffisant de médecins pour répondre aux besoins de la population en termes d'accès aux soins.

#### Amendement N° 187 au texte N° 269 - Article 35 (Rejeté)

L'article 35 vise à promouvoir l'organisation de parcours de soins et de vie cohérents, dans une amplification des expérimentations ouvertes par le programme PAERPA (personnes âgées en risque de perte d'autonomie), à l'ensemble des publics. La démarche expérimentale ne peut pour autant prendre le risque de déstabiliser les fondamentaux du droit des autorisations d'activités de soins et de la prévention des conflits d'intérêt résultant de la prise de contrôle potentielle, dans la rédaction en l'état du d) de l'ensemble de la chaîne de maîtrise de la qualité et des risques de la fabrication à la relation avec le patient et assuré social.

#### Amendement N° 199 au texte N° 269 - Article 40 (Rejeté)

Cohérence avec l'article L. 5213-1 du code de la santé publique qui définit la notion de publicité, qui couvre notamment la notion de promotion.

#### Amendement N° 200 au texte N° 269 - Article 40 (Retiré)

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de certification des logiciels d'aide à la prescription ou à la délivrance qui fera double emploi sans aucune utilité avec les certifications effectuées dans le cadre du marquage CE, rigoureusement indispensable pour la commercialisation des dispositifs médicaux, et dont les exigences ont été renforcées par le règlement européen 2017/745 adopté en mai dernier. Par ailleurs, un recours juridique sur ces solutions est pendant devant la CJUE, avec décision attendue pour la fin de l'année.

#### Amendement N° 189 au texte N° 269 - Article 44 (Rejeté)

Si la ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé le report de l'application des modalités tarifaires du règlement arbitral en convoquant de nouvelles négociations conventionnelles, il est aujourd'hui nécessaire d'en finir avec les ajustements de circonstance et de refonder un modèle qui n'a pas évolué depuis 30 ans et privilégie les techniques mutilantes plutôt que celles, plus modernes, permettant la préservation de la dent.

#### Amendement N° 234 au texte N° 269 - Article 40 (Rejeté)

La disposition proposée ici, qui consiste à demander au professionnel de santé, sur l'ordonnance, de rédiger des éléments relatifs au contexte ou à la motivation de la prescription, est extrêmement chronophage pour les professions de santé concernés et elle constitue une charge administrative considérable au détriment du temps consacré aux soins. \* A l'heure du tiers-payant généralisé que la Ministre hésite encore à supprimer, les professionnels de santé n'ont pas besoin qu'on accroisse encore leurs tracasseries administratives, au détriment du temps qu'ils peuvent consacrer à leurs patients.

#### Amendement N° 201 au texte N° 269 - Article 40 (Retiré)

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de certification des activités de présentation, d'information ou de promotion en faveur des dispositifs médicaux par la Haute Autorité de Santé (HAS). En effet, cette certification : - accroîtrait les charges administratives et financières sur un secteur déjà très contraint, composé à 92 % de PME/TPE, et qui doit déjà faire à l'intégration, en trois ans à peine, des exigences du nouveau règlement européen relatif aux dispositifs médicaux ; - serait disproportionnée : elle obligerait à la certification

plus de 1.800 entreprises et 603 prestataires (vs 179 entreprises dans le médicament)

#### Amendement N° 100 au texte N° 269 - Après l'article 44 (Adopté)

La question financière est l'un des facteurs récurrents du renoncement aux soins. Or la population en situation de handicap est relativement pauvre : 1,1 million de personnes sont bénéficiaires de l'AAH, près de 70 000 personnes titulaires de la pension d'invalidité sont également bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, et vivent sous le seuil de pauvreté. Par ailleurs le handicap peut conduire à un besoin de soins plus fréquent ou plus fractionné et le recours à des produits de santé considérés comme du confort et donc non remboursables.

#### Amendement N° 226 au texte N° 269 - Article 14 (Rejeté)

Le 6 janvier dernier, à Nevers, le Président de la République parlait ainsi : « Et en même temps, il faut être responsable. Et donc on va faire des économies, mais des vraies, des bonnes, des économies innovantes. Quand vous faites du mal à vos laboratoires pharmaceutiques, comme on l'a fait, ils détruisent de l'emploi, ils ferment des sites. '...) Donc on va arrêter ça. On va leur donner une visibilité sur plusieurs années, on va leur demander de faire des économies justes, mais de faire leur travail, de récompenser l'innovation ». Après les paroles, les actes : cette année encore, plus d'un milliard et demi d'économies sur le médicament.

#### Amendement N° 194 au texte N° 269 - Article 44 (Rejeté)

Suite à l'échec des négociations conventionnelles de 2016 encadrant les tarifs des dentistes libéraux, Marisol TOURAINE a imposé à la profession un règlement arbitral publié au Journal officiel du 31 mars 2017. Celui-ci prévoit un plafonnement sur quatre ans des honoraires de 80 % des thérapeutiques prothétiques, contre une revalorisation de quelques soins conservateurs, dérisoire au regard de la réalité économique de l'exercice dentaire et des besoins de santé de la population.

#### Amendement N° 86 au texte N° 269 - Après l'article 8 (Rejeté)

Le présent amendement vise à lutter contre les zones médicales sous-dotées, source d'importantes inégalités pour nos compatriotes en créant des zones franches médicales prioritaires, créées sur des périmètres géographiques définis par les agences régionales de santé en fonction des zones démographiques sous-denses, s'appuie sur des exonérations fiscales en faveur des médecins généralistes et spécialistes. L'objectif du présent amendement

est, dans une perspective incitative de garantir l'accès de tous à des soins médicaux.

#### Amendement N° 1080 au texte N° 269 - Article 44 (Non soutenu)

Depuis le 15 septembre dernier, une négociation pour une nouvelle convention entre les chirurgiens-dentistes, l'UNCAM et l'UNOCAM a été lancée à l'initiative de la Ministre des Solidarités et de la Santé. En l'état, l'article 44 du PLFSS vise à reporter l'application des mesures du règlement arbitral, issu de l'article 75 de la loi n°2016-1827 de financement de la sécurité sociale pour 2017. Cependant, il paraît opportun de supprimer ledit règlement afin d'établir de nouvelles négociations sur des bases saines et de permettre à l'ensemble des partenaires conventionnels d'échanger de manière sereine et fructueuse.

#### Amendement N° 227 au texte N° 269 - Article 24 (Rejeté)

Le satisfecit contenu dans cette annexe B est bien loin de la réalité. S'il est vrai que le déficit se réduit d'année en année, la Sécu n'est pas encore « sauvée » comme on nous l'avait pourtant annoncé l'année dernière .... En effet, comme le dénonce la Cour des comptes, en l'absence de véritables réformes structurelles, la réduction se fait de plus en plus par des artifices comptables - ce qui rend de plus en plus insincère la présentation du budget - et d'une augmentation des recettes (matraquage fiscal). Ce PLFSS ne déroge pas à la règle...

#### Amendement N° AS35 au texte N° 269 - Article 35 (Retiré)

L'article 35 prévoit des expérimentations d'organisation de parcours de soins. Pour conduire des expérimentations pendant au maximum 5 ans, il est autorisé de déroger à diverses règles du code de la sécurité sociale portant sur la facturation, la tarification, et le remboursement. Les dérogations peuvent porter aussi sur le paiement direct des honoraires par le malade et sur la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations (TJP) et au forfait journalier hospitalier.

#### Amendement N° AS7 au texte N° 269 - Après l'article 8 (Rejeté)

L'article 45 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a modifié la définition du zonage de revitalisation rurale, en retenant une entrée intercommunale basée sur deux critères cumulatifs : la densité démographique de l'EPCI et la richesse des habitants. Pour être classé en ZRR au 1er juillet 2017, l'EPCI doit avoir à la fois une densité de population inférieure ou égale à 63 hab/km<sup>2</sup> et un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à 19 111 €.

### [Amendement N° AS38 au texte N° 269 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Le montant de la contribution de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale au financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante est fixé à 400 millions d'euros au titre de l'année 2017. Cet article prévoit de l'abaisser à 250 millions d'euros, au nom du fait que la branche ATMP présenterait des excédentaires (1Mds€ en 2017 !), chose étonnante alors que l'indemnisation des victimes du travail, elle, reste en jachère et que la sous déclaration des ATMP ne faiblit pas depuis des années.

### [Amendement N° AS37 au texte N° 269 - Article 7 \(Rejeté\)](#)

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une augmentation de la CSG (de 6,6 % à 8,3 %) pour les pensionnés d'invalidité qui y sont soumis. Cette augmentation ne fera l'objet d'aucune compensation, d'autant plus que les revalorisations des pensions d'invalidité restent très faible depuis de nombreuses années et les plongent vers une précarisation certaine au fil du temps.

### [Amendement N° AS34 au texte N° 269 - Article 35 \(Retiré\)](#)

Le projet de loi ajoute un alinéa à l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale, donnant mission à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) de participer au financement d'expérimentations qui organisent le travail en équipe entre médecin et infirmiers par des actions de coordination renforcée et des délégations d'actes ayant pour finalité une meilleure prise en charge du patient. Or ce type d'expérimentation ne doit pas être circonscrit à la relation médecin / infirmiers, mais doit être élargi aux relations du médecin avec les professionnels de santé en général, en fonction des besoins et des initiatives des professions.

## **Texte N°268 « Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - projet de loi de finances pour 2018 »**

### [Amendement N° 9 au texte N° 268 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Pour sa première trajectoire, le Gouvernement ne respecte pas les règles budgétaires européennes qui s'imposent à lui. Il ne respecte ni le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), ni le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). Certes, la France relève pour le moment du volet correctif du PSC et son déficit public doit être durablement inférieur à 3 % du PIB pour en

sortir. Le Gouvernement fixe cette échéance à 2018. Néanmoins, les règles du volet préventif du PSC lui sont applicables et elles demeureront applicables une fois la France sortie du volet correctif.

#### Amendement N° 8 au texte N° 268 - Article 3 (Rejeté)

Pour sa première trajectoire, le Gouvernement ne respecte pas les règles budgétaires européennes qui s'imposent à lui. Il ne respecte ni le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), ni le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). Certes, la France relève pour le moment du volet correctif du PSC et son déficit public doit être durablement inférieur à 3 % du PIB pour en sortir. Le Gouvernement fixe cette échéance à 2018. Néanmoins, les règles du volet préventif du PSC lui sont applicables et elles demeureront applicables une fois la France sortie du volet correctif.

### Texte N°150 « Compétitivité de l'agriculture française »

#### Amendement N° 12 au texte N° 150 - Article 5 (Tombe)

Il convient de mettre en place une obligation de produits bio « locaux », donc de veiller à la proximité géographique des producteurs. Cet amendement vise à éviter l'importation de produits « bio » qui actuellement peuvent provenir de l'étranger sans répondre aux mêmes normes que les produits français. Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :« en s'efforçant de privilégier, pour ceux-ci, la proximité géographique des producteurs ».

#### Amendement N° 10 au texte N° 150 - Après l'article 3 (Tombe)

À l'heure où nos concitoyens sont, à juste titre, demandeurs de simplification administrative, il convient de remédier à cette « anomalie » qui consiste à disposer de deux Codes Ruraux, un ancien et un nouveau. Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er mars 2018, un rapport sur la possibilité d'abroger le code rural (ancien) ou de fusionner le code rural (ancien) et le code rural et de la pêche maritime.

#### Amendement N° 13 au texte N° 150 - Après l'article 6 (Tombe)

Cet amendement a pour but d'intégrer à la Conférence des filières créée par loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, des représentants des centres de gestion. En effet, leur présence représentera un apport véritable car ils pourront apporter des données fidèles et prévisionnelles de la situation des filières. Au deuxième alinéa de l'article L. 631-27-1 du code rural et de la pêche

maritime, après la seconde occurrence du mot : « producteurs, », sont insérés les mots suivants : « des centres de gestion, ».

#### Amendement N° 23 au texte N° 150 - Article 12 (Tombe)

L'article 12 facilite la construction des bâtiments nécessaire à l'exploitation agricole ou au tourisme rural. Alors que nos collectivités disposent de moins en moins de moyens pour préserver et mettre en valeur le patrimoine rural, il apparaît important de simplifier le droit de l'urbanisme pour les projets privés qui participeraient à cette démarche, afin de développer le tourisme en milieu rural, facteur d'attractivité supplémentaire, et d'ouvrir des possibilités de diversification à l'activité agricole. Le présent amendement vise donc à ajouter, aux bâtiments agricoles, un cas supplémentaire : les projets préservant le patrimoine rural.

#### Amendement N° 9 au texte N° 150 - Article 2 (Tombe)

Notre agriculture souffre des conséquences de la sur-règlementation qu'on lui a imposée, grevant ainsi sa compétitivité. Il convient donc d'assigner une mission importante au rapport prévu à cet article, à savoir de proposer un alignement de notre réglementation sur le droit européen et de revenir ainsi sur la sur-transposition des normes. Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :« Ce rapport indique les moyens possibles pour mettre fin aux écarts constatés. »

#### Amendement N° 15 au texte N° 150 - Article 9 (Tombe)

La référence à la « pérennité de l'entreprise » est inadéquate. En effet cette notion est difficile à appréhender notamment lorsqu'un seul acheteur négocie avec une organisation de producteurs représentant des exploitations très différentes. Il convient donc de garder comme référence la couverture des coûts de production. Après le mot :« la », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :« couverture des coûts de production. »

#### Amendement N° 17 au texte N° 150 - Après l'article 19 (Tombe)

Il est proposé d'accorder une aide en trésorerie aux agriculteurs, qui le souhaitent pour 2018 et dont la situation économique le justifie, en reportant d'un an le paiement de la TVA. Compte tenu des pertes de production constatées ces deux dernières années (350 €/ha en moyenne en 2016 en Meurthe et Moselle, supérieures à 300 €/ha en 2017), et la grave crise qu'ils traversent, cette mesure permettrait de dégager 100 € /ha de trésorerie, montant nécessaire pour assurer la continuité du cycle de production de l'exploitation, et la survie de la cellule familiale.



#### Amendement N° 14 au texte N° 150 - Article 8 (Tombe)

Pour garantir un revenu aux producteurs, il convient de fixer une marge minimum à respecter, au-delà du coût de production.

#### Amendement N° 16 au texte N° 150 - Après l'article 19 (Tombe)

Cet amendement a pour but de rendre éligible à la déduction pour investissements (DPI) les travaux de construction ou de rénovation des bâtiments d'élevage. Cette disposition a pour but de favoriser des investissements indispensables à la modernisation de notre économie agricole.

#### Amendement N° 11 au texte N° 150 - Article 4 (Tombe)

Il est nécessaire d'instituer un droit à l'erreur. En effet, la réglementation imposée aux agriculteurs est si complexe et si fluctuante, qu'il est nécessaire d'offrir la possibilité de se mettre en règle avant une sanction éventuelle dans certains cas, qui, bien souvent, n'ont aucun impact sur la santé ou l'environnement. L'administration doit aussi accompagner les régularisations. Il convient de passer d'une logique de contrôle, qui entraîne une grande pression, à une politique de prévention.

### Texte N° 174 « Fin de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures »

#### Amendement N° 19 au texte N° 174 - Article 2 (Rejeté)

L'article 2 portant mesures de dispositions transitoires du projet de loi prévoit, dans sa rédaction actuelle, de s'appliquer aux demandes en cours d'instruction sous réserve des décisions de justice définitives enjoignant à l'administration de délivrer un titre minier. Toutefois, il n'existe pas de dispositif applicable aux demandes actuellement considérées comme « en cours d'instruction » par l'administration notamment lorsqu'une décision implicite de rejet est déjà née.

#### Amendement N° 18 au texte N° 174 - Article 1er (Non soutenu)

En imposant que le renouvellement des concessions qui viendront à expiration dans les prochaines années ne puisse aller au-delà d'une échéance fixée à 2040, le projet de loi méconnaît les nécessités de visibilité pour les investisseurs dans ces concessions. Contrairement à l'annonce d'une fin progressive de l'exploitation, ce butoir aura pour effet d'accélérer la fin des investissements et de l'engagement de dépenses locales ; il existe donc un risque important de brutale chute de l'emploi direct , indirect et induit localement et des recettes



fiscales perçues par les collectivités territoriales concernées et d'augmentation rapide des importations.

#### Amendement N° 17 au texte N° 174 - Article 1er (Rejeté)

Le droit d'explorer à l'intérieur du périmètre d'une concession est inhérent à la détention de ce titre d'exploitation par son titulaire ; s'il est essentiel de maintenir le « droit de suite », il est également nécessaire de prendre en compte les potentielles découvertes et développements de gisements nouveaux et de réserves nouvelles dans le cadre des travaux sur des concessions existantes et de donner en conséquence la possibilité au détenteur du titre d'exploitation de demander une nouvelle concession sur ce périmètre.

## AMENDEMENTS COSIGNÉS – NOVEMBRE 2017

### Texte N°384 « Projet de loi de finances rectificative pour 2017 »

#### Amendement N° 398 au texte N° 384 - Après l'article 13 (Rejeté)

Le Gouvernement propose de transformer le CICE en baisses de cotisations patronales. Sur le principe, ce choix est le bon, puisqu'il permet de redonner durablement de la compétitivité à nos entreprises. Toutefois, les allègements de charges restent concentrés sur les seuls bas salaires, qui, pour cette raison, impactent très peu l'industrie qui se situe à des niveaux de rémunération plus élevés avec des emplois plus qualifiés. Une baisse de charges qui ne suffit pas à résoudre le déficit de notre balance commerciale (48,3 Md€ en 2016) et nos pertes de parts de marché mondial (divisées par deux depuis 2000 pour s'établir à 3,7 % en 2016).

#### Amendement N° 11 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

### Amendement N° 27 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Un rehaussement des bases d'imposition opéré par l'administration conduit à une révision rétrospective à la hausse du taux du prélèvement à la source ou de l'acompte. Dans ce cas, le contribuable aurait dû s'acquitter d'un prélèvement à la source ou d'un acompte supérieur à celui qui a été effectivement versé. Ce cas est d'ores et déjà susceptible d'être sanctionné par les articles 1728, 1729 et/ou 1730 du code général des impôts.

### Amendement N° 20 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors du vote de l'article 60 de la loi de finances pour 2017, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser en 2017 des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique résultant de l'article 60 de la loi de finances ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

### Amendement N° 33 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° 32.

### Amendement N° 26 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le défaut de paiement de l'acompte ou l'erreur de modulation à la baisse du taux est sanctionné par une pénalité spécifique. Celle-ci peut s'avérer très élevée voire disproportionnée et est donc susceptible de dissuader les contribuables notamment de demander la modulation à la baisse de leur taux. Cet amendement vise ainsi à plafonner le taux de la majoration.

### Amendement N° 48 rectifié au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les déficits agricoles sont en principe déductibles du revenu global de l'exploitant au titre de leur année de constatation et des six années suivantes. Néanmoins, les exploitants dont la somme de toutes les catégories de revenus hors bénéfices agricoles excède un certain seuil révisé chaque année (107 718 euros pour les revenus de l'année 2015), ne peuvent imputer leurs déficits agricoles que sur les bénéfices agricoles des six années suivantes, et non pas sur leur revenu global.

### Amendement N° 32 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du

recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° 45 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° 30 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Les contribuables qui ont des déficits reportables se verront de facto amputés d'une année pour les reporter. Le présent amendement proposé vise à corriger cette iniquité.

#### [Amendement N° 399 au texte N° 384 - Après l'article 13 \(Rejeté\)](#)

Le Gouvernement propose de transformer le CICE en baisses de cotisations patronales. Sur le principe, ce choix est le bon, puisqu'il permet de redonner durablement de la compétitivité à nos entreprises. Toutefois, les allègements de charges restent concentrés sur les seuls bas salaires, qui, pour cette raison, impactent très peu l'industrie qui se situe à des niveaux de rémunération plus élevés avec des emplois plus qualifiés. Une baisse de charges qui ne suffit pas à résoudre le déficit de notre balance commerciale (48,3 Md€ en 2016) et nos pertes de parts de marché mondial (divisées par deux depuis 2000 pour s'établir à 3,7 % en 2016).

#### [Amendement N° 24 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement vise à supprimer l'augmentation de pénalités (pouvant aller jusqu'à 50 %), ainsi que la majoration en cas de modulation à la baisse, la sanction applicable étant celle de droit commun de 10 %.

#### [Amendement N° 43 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli de l'amendement n° 42.

#### Amendement N° 41 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 18 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

La retenue à la source ne doit pas pénaliser les salariés dont les contrats sont d'une durée limitée. La loi de finances pour 2017 a pris en compte la situation des salariés en contrat à durée déterminée. En effet un dispositif particulier simplifie la gestion du prélèvement à la source pour les titulaires d'un CDD inférieur ou égal à 2 mois en prévoyant que les contribuables concernés par un salaire inférieur à 1,6 Smic, ne fassent pas immédiatement l'objet d'un prélèvement à la source.

#### Amendement N° 21 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors du vote de l'article 60 de la loi de finances pour 2017, le gouvernement de l'époque avait indiqué que le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués. Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique résultant de l'article 60 de la loi de finances ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### Amendement N° 3 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les jeunes sont par principe pénalisés par la réforme du mode de prélèvement de l'impôt, et ce d'autant que le projet a prévu pour eux une application automatique du taux forfaitaire neutre. Le présent amendement a pour objet de les exclure de l'application systématique du taux forfaitaire.

#### Amendement N° 39 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C

du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° 23 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement à supprimer l'augmentation de pénalités et à fixer le taux de la majoration pour retard de paiement à 10 %.

#### [Amendement N° 31 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° 42 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° 36 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli de l'amendement n° 32. I. – Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :« 1° A Le 1° du C est complété par les mots : « , ainsi que des indemnités de départ à la retraite ». »II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

#### [Amendement N° 25 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

L'article 1729 G du code général des impôts permet aux contribuables dans certaines situations visées par la loi de moduler à la baisse le montant de leurs prélèvements à la source. En cas d'excès de modulation à la baisse, le

contribuable est redevable d'une pénalité d'au moins 10 %. Dans un souci de lisibilité et de simplification de la loi, il est proposé de fixer forfaitairement le taux de la majoration à 10 %, quel que soit le montant des différences entre les prélèvements ayant subi la modulation et les prélèvements qui auraient été effectués en l'absence de modulation.

#### Amendement N° 38 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 44 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° 42. I. – Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant : « 1° A Au 13° du C, après le mot : « surrogatoires, », sont insérés les mots : « dont le montant versé au titre de l'année 2018 est supérieur de 20 % au montant des mêmes gratifications versées au titre de l'année 2017, ». » II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant : « V. – La perte de recettes résultant pour l'État de la disposition ci-dessous est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

#### Amendement N° 9 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Aujourd'hui le jeune qui obtient son premier emploi en année n, et qui doit faire face à de nombreuses dépenses -caution du premier loyer, frais de déménagement, achat d'un véhicule- ne paye l'IR qu'au mois de novembre de l'année n+1. Il peut donc pendant cette période à la fois supporter les frais liés à l'installation dans la vie professionnelle et mettre progressivement de côté pour pouvoir s'acquitter de l'impôt et cela dès le 1er mois ! Avec la retenue à la source, ce jeune devra sur ses premiers salaires non seulement faire face aux frais inhérents au premier emploi, mais aussi supporter l'impôt.

#### Amendement N° 1 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a instauré le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, ce qui constitue un tournant majeur dans notre fiscalité personnelle et ce, selon le Gouvernement

de l'époque, dans une logique de simplification. Le Président de la République a signé le 22 septembre 2017 l'ordonnance n° 2017-1390 décalant d'une année l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt et aménageant en conséquence les années de référence des mesures transitoires prévue au titre de sa mise en œuvre.

#### Amendement N° 47 rectifié au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement de 50 % sur leurs bénéfices réalisés au cours de leurs soixante premiers mois d'activité. Cet abattement est porté à 100 % au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs. De fait, la mise en place du CIMR conduit à les priver d'une année d'abattement puisque tous les contribuables bénéficieront de ce crédit d'impôt « effaçant » l'impôt de 2018.

#### Amendement N° 46 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 19 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement visant à préciser les règles d'arrondis du taux de prélèvement.

#### Amendement N° 53 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors de la présentation de la réforme du mode de recouvrement de l'impôt, le gouvernement avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé aux 1° et 2° du K-1 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### Amendement N° 34 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° 32. I. – Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant : « 1° A Le 1° du C est complété par les mots : « , ainsi que des



indemnités liées à un licenciement économique ». »II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

#### Amendement N° 37 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 7 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Selon le 1 de l'article 204 H du code général des impôts, le taux de droit commun serait égal au rapport entre l'impôt sur le revenu du foyer afférent aux revenus entrant dans le champ du prélèvement, sous déduction des seuls crédits d'impôt prévus par les conventions internationales et ces revenus, retenus pour leurs montant servant d'assiette à la retenue à la source ou à l'acompte. L'objet du présent amendement est de permettre la prise en compte de l'ensemble des réductions et crédits d'impôt pour déterminer le taux de prélèvement applicable dans le cadre du prélèvement à la source.

#### Amendement N° 35 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° 32.

#### Amendement N° 217 au texte N° 384 - Après l'article 13 (Rejeté)

Le législateur a voté l'article 30 de la LME du 4 août 2008 créant dans le Code Général des Impôts (article 239bis AB) la SCT, société de capitaux transparente fiscalement qui s'inspire de la société dite « Subchapter S », l'une des sources de l'expansion économique américaine. Elle a multiplié les investisseurs en création d'entreprise en leur permettant de déduire des pertes éventuelles du revenu pour le calcul de l'impôt, l'État prenant en charge en gros la moitié du risque, si la création de l'entreprise tourne mal.

#### Amendement N° 2 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Chaque année, les cotisations au régime Préfon-Retraite viennent en déduction du revenu net professionnel. Ainsi, plus le taux marginal d'imposition est élevé



plus l'effet de levier fiscal est important. Il existe un plafond annuel qui correspond soit à 10 % des revenus professionnels (nets de cotisations sociales et de frais professionnels) ou de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Le plafond de déduction est commun à l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite (Préfon, Perp, article 83 ...).

#### [Amendement N° 406 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

La réforme du prélèvement à la source, loin de simplifier le recouvrement de l'impôt, va à en réalité grandement compliquer le quotidien des entreprises. L'audit de l'IGF sur les conditions de mise en œuvre du prélèvement à la source confirme les conclusions de l'étude commandée par la délégation du Sénat pour les entreprises. La mise en œuvre de la réforme représentera un poids supplémentaire pour les entreprises, et notamment sur les TPE-PME dont la fonction paie n'est pas autant externalisée et industrialisée.

#### [Amendement N° 8 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

L'objet du présent amendement est de prendre en compte dans le calcul du revenu imposable au titre du prélèvement à la source les frais réels engagés par les salariés.

#### [Amendement N° 40 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° 5 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Aux termes de la réforme du recouvrement de l'impôt sur le revenu, le prélèvement à la source de la fraction d'impôt sur le revenu, relative aux bénéficiaires agricoles est réalisé à partir du bénéfice N-2 jusqu'en août, puis du bénéfice N-1 de septembre à décembre, hors résultats exceptionnels et plus-values sur immobilisations, avant une régularisation opérée en août de l'année suivante sur la base de l'avis d'impôt sur le revenu définitivement établi

#### [Amendement N° 12 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### Amendement N° 29 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement vise à garantir pour le contribuable salarié que son taux de prélèvement soit confidentiel au sein de l'entreprise ou de la collectivité qui l'emploie et ne puisse être utilisé comme facteur discriminant dans le déroulement de sa carrière, tant en terme d'avancement, de mutation, de promotion de reclassement ou de rémunération.

#### Amendement N° 28 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement vise à prendre en compte la volatilité structurelle des résultats issus de l'activité agricole en proposant de lever les pénalités en cas de modulation à la baisse des acomptes. L'activité agricole se caractérise par une très grande irrégularité qui trouve sa source dans l'extrême dépendance de l'exploitation aux problèmes sanitaires, aux caprices de la météo mais aussi à la volatilité des prix. Le résultat comptable de l'activité traduit nécessairement cette inconstance. C'est pourquoi l'irrégularité importante des revenus est déjà prise en compte par la loi fiscale dans les règles d'assiette de l'impôt sur le revenu.

#### Amendement N° 204 au texte N° 384 - Article 16 (Rejeté)

Cet article concerne la prorogation du dispositif « DEFI-Forêt » d'encouragement fiscal à l'investissement forestier. Dans l'exposé des motifs, il est indiqué que la politique en faveur de l'investissement forestier est formalisée dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026. Aussi, pour être en cohérence avec les dates de ce programme, la prorogation de ce dispositif est prévue jusqu'en 2026.

#### Amendement N° 4 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement a pour objet d'exclure les jeunes, pénalisés par la réforme du mode de prélèvement de l'impôt, de l'application systématique du taux forfaitaire, lorsqu'ils ont une activité professionnelle qui s'avère non imposable.

#### Amendement N° 218 au texte N° 384 - Après l'article 13 (Rejeté)

Le mode de calcul utilisé depuis l'instruction fiscale du 4 avril 2014, concernant les dépenses entrant dans la détermination de la base du crédit d'impôt recherche (CIR), vise à éviter la double imputation de dépenses éligibles. Il paraît cependant injuste en ceci qu'il vient diminuer le CIR qui revient aux organismes de recherche privés au titre de leurs propres travaux de recherche interne, de même que celui dû au motif des travaux réalisés pour le compte d'organismes publics de recherches non lucratifs ou d'entreprises étrangères.

#### Amendement N° 10 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

L'article 204 H du code général des impôts prévoit que les contribuables concernés par des changements de situation (mariage ou conclusion d'un PACS, décès de l'un des conjoints soumis à imposition commune, divorce, rupture d'un PACS, etc), puissent à leur demande moduler le montant du prélèvement. À cette fin, l'article 204 I du même code prévoit que ces changements de situation sont déclarés à l'administration fiscale par les contribuables concernés dans un délai de soixante jours.

#### Amendement N° CF83 au texte N° 384 - Après l'article 28 (Rejeté)

Cette taxe unique en son genre, puisqu'elle s'applique sur des produits qui sont conçus pour une consommation personnelle, et non commercialisable, mériterait d'être abaissée au regard du maintien de la biodiversité. En effet, afin que soit encouragé l'activité en campagne, l'entretien des vergers et la transmission de ce savoir séculaire, une minoration de la taxe assurerait la survie d'une activité artisanale de moins en moins rependue : la profession de Bouilleur

#### Amendement N° CF37 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° CF10 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### Amendement N° CF67 au texte N° 384 - Article 28 (Rejeté)

Il est fait état régulièrement d'accidents de la circulation, aux conséquences parfois dramatiques, causés par des conducteurs dépourvus d'assurance. Depuis 2016, le Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) confirme une dégradation de la situation. D'après une estimation prudente de cet organisme, le nombre de conducteurs non assurés circulant en France s'établit désormais entre 370 000 et 750 000, soit entre 1 et 2 % des automobilistes. Or, cette masse croissante de non assurés a un impact lourd sur la prime d'assurance des conducteurs responsables.

#### Amendement N° CF72 au texte N° 384 - Après l'article 23 (Rejeté)

Cet amendement vise à rétablir, pour les communes et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre la possibilité de moduler à la baisse (entre 0 euro et 3 euros en 2017) la majoration forfaitaire concernant leur part de taxe sur le foncier non bâti. Cet amendement propose de redonner aux communes et aux établissements publics intercommunaux où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la possibilité d'exonérer tout ou partie des terrains situés sur leur territoire en fonction des priorités d'urbanisation et de construction de logements définies au sein du programme local de l'habitat.

#### Amendement N° CF7 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

L'objet du présent amendement est de prendre en compte dans le calcul du revenu imposable au titre du prélèvement à la source les frais réels engagés par les salariés

#### Amendement N° CF82 au texte N° 384 - Après l'article 16 (Retiré)

Deux arrêts du Conseil d'État considèrent les organismes de retraites étrangers, notamment ceux des pays limitrophes, comme des investisseurs étrangers, les soumettant par conséquent à un surcoût de 15 à 20 % sur les dividendes versés par les sociétés françaises à ces résidents étrangers. Cela constitue bien évidemment un frein à l'attractivité de notre pays pour les investisseurs. C'est

pourquoi cet amendement propose que les organismes de retraites étrangers soient considérés comme des résidents, afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à ce statut, contrairement à la jurisprudence du Conseil d'État.

#### Amendement N° CF46 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement de 50 % sur leurs bénéfices réalisés au cours de leurs soixante premiers mois d'activité. Cet abattement est porté à 100 % au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs. De fait, la mise en place du CIMR conduit à les priver d'une année d'abattement puisque tous les contribuables bénéficieront de ce crédit d'impôt « effaçant » l'impôt de 2018. Afin que la mise en place du prélèvement à la source ne porte pas préjudice aux jeunes agriculteurs, il est proposé de permettre à ces exploitants de renoncer à l'abattement sur 2017

#### Amendement N° CF84 au texte N° 384 - Après l'article 23 (Rejeté)

Le présent amendement a pour objet d'étendre, sous réserve que les collectivités le souhaitent, les exonérations de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1382 pour les installations de méthanisation agricole et à l'article 1451 pour les sociétés de méthanisation agricole à toutes les installations et sociétés de méthanisation. En effet, les exonérations de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1382 et à l'article 1451 sont actuellement limitées aux installations et sociétés de méthanisation agricole.

#### Amendement N° CF57 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

L'objet de cet amendement est de faire bénéficier le contribuable des garanties résultant de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié qui exige notamment pour le vérificateur la recherche d'un dialogue avec le contribuable. Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant : Compléter le deuxième alinéa du 1 du L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 par la phrase suivante : « Les dispositions de l'article L. 10 du livre des procédures fiscales sont applicables. »

#### Amendement N° CF77 au texte N° 384 - Après l'article 23 (Rejeté)

En cas de mouvement de périmètres (fusions de communes et d'EPCI, rattachement), les élus ont la possibilité de procéder à une harmonisation fiscale progressive qui permet de lisser les taux de fiscalité sur douze ans maximum, avant d'appliquer un taux unique à compter de la treizième année. Cette procédure permet d'atténuer l'impact sur les contribuables de ces

mouvements de périmètre. Cependant, malgré cette harmonisation progressive et compte tenu des différences fiscales très importantes entre ces collectivités qui fusionnent, les chocs fiscaux sur les contribuables seront très importants.

#### Amendement N° CF8 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Aujourd'hui le jeune qui obtient son premier emploi en année n, et qui doit faire face à de nombreuses dépenses -caution du premier loyer, frais de déménagement, achat d'un véhicule- ne paye l'IR qu'au mois de novembre de l'année n+1. Il peut donc pendant cette période à la fois supporter les frais liés à l'installation dans la vie professionnelle et mettre progressivement de côté pour pouvoir s'acquitter de l'impôt et cela dès le 1er mois ! Avec la retenue à la source, ce jeune devra sur ses premiers salaires non seulement faire face aux frais inhérents au premier emploi, mais aussi supporter l'impôt.

#### Amendement N° CF81 au texte N° 384 - Après l'article 13 (Rejeté)

Le mode de calcul utilisé depuis l'instruction fiscale du 4 avril 2014, concernant les dépenses entrant dans la détermination de la base du crédit d'impôt recherche (CIR), vise à éviter la double imputation de dépenses éligibles. Il paraît cependant injuste en ceci qu'il vient diminuer le CIR qui revient aux organismes de recherche privés au titre de leurs propres travaux de recherche interne, de même que celui dû au motif des travaux réalisés pour le compte d'organismes publics de recherches non lucratifs ou d'entreprises étrangères.

#### Amendement N° CF85 au texte N° 384 - Après l'article 29 (Rejeté)

L'article 37 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 vise à soumettre les entreprises à un examen périodique de sincérité (EPS) de leur comptabilité réalisé par les organismes de gestion agréé (OGA). Les modalités de cet examen et la nature des pièces justificatives à fournir ont été précisées par décret du 11 octobre 2016. L'ensemble de la profession comptable s'est opposé, avant les débats parlementaires, à la mise en place de cet examen au motif que les dispositions en vigueur étaient largement suffisantes pour que les OGA puissent exercer leurs missions et en assurer l'efficacité.

#### Amendement N° CF24 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

L'article 1729 G du code général des impôts permet aux contribuables dans certaines situations visées par la loi de moduler à la baisse le montant de leurs prélèvements à la source. En cas d'excès de modulation à la baisse, le contribuable est redevable d'une pénalité d'au moins 10 %. Dans un souci de lisibilité et de simplification de la loi, il est proposé de fixer forfaitairement le

taux de la majoration à 10 %, quel que soit le montant des différences entre les prélèvements ayant subi la modulation et les prélèvements qui auraient été effectués en l'absence de modulation.

#### [Amendement N° CF23 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement vise à supprimer l'augmentation de pénalités (pouvant aller jusqu'à 50 %), ainsi que la majoration en cas de modulation à la baisse, la sanction applicable étant celle de droit commun de 10 %.

#### [Amendement N° CF64 au texte N° 384 - Article 16 \(Retiré\)](#)

Cet article concerne la prorogation du dispositif « DEFI-Forêt » d'encouragement fiscal à l'investissement forestier. Dans l'exposé des motifs, il est indiqué que la politique en faveur de l'investissement forestier est formalisée dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026. Aussi, pour être en cohérence avec les dates de ce programme, la prorogation de ce dispositif est prévue jusqu'en 2026.

#### [Amendement N° CF14 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### [Amendement N° CF31 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° CF25 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le défaut de paiement de l'acompte ou l'erreur de modulation à la baisse du taux est sanctionné par une pénalité spécifique. Celle-ci peut s'avérer très élevée voire disproportionnée et est donc susceptible de dissuader les



contribuables notamment de demander la modulation à la baisse de leur taux. Cet amendement vise ainsi à plafonner le taux de la majoration.

#### Amendement N° CF48 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors du vote de loi de finances pour 2017, le gouvernement avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement » s'accompagnerait « d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique 1° et 2 du K-1 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### Amendement N° CF70 au texte N° 384 - Après l'article 16 (Rejeté)

Comme mentionné dans le rapport de la mission Carré-Caresche de la précédente législature, (proposition n°11), plusieurs voix se sont fait entendre pour élargir la palette des titres financiers éligibles au PEA-PME. En l'état actuel du dispositif voté, l'article L. 221-32-2 du code monétaire et financier ne rend éligible au PEA-PME que les actions, à l'exclusion des actions dite « de préférence », les certificats d'investissement ou les certificats coopératifs d'investissement et que les obligations convertibles négociables sur les marchés réglementés.

#### Amendement N° CF34 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° CF 31.

#### Amendement N° CF22 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement à supprimer l'augmentation de pénalités et à fixer le taux de la majoration pour retard de paiement à 10 %.

#### Amendement N° CF16 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple). L'objectif est louable : sans respect de la vie privée, la réforme serait inconstitutionnelle !

#### Amendement N° CF21 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)



La mise en œuvre du prélèvement de l'impôt à la source introduit un dispositif transitoire pour l'année 2018. Afin de ne pas interrompre les cotisations à l'épargne retraite individuelle qui représentent un financement important pour l'économie, il est proposé de déduire du revenu imposable 2019 les cotisations à l'épargne retraite réalisées en 2018 et de faire de même chaque année.

#### Amendement N° CF61 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 introduit une clause générale anti-optimisation du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » et fixent un délai spécifique de contrôle pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2018, étendu à quatre ans. Cette extension du droit de reprise, dont il est rappelé que le droit commun le fixe à trois années, serait justifiée par le Gouvernement par la seule nécessité impérieuse de pouvoir contrôler les indépendants qui bénéficieraient d'un complément de CIMR en 2019

#### Amendement N° CF44 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° CF74 au texte N° 384 - Après l'article 23 (Rejeté)

Cet amendement vise à encourager les collectivités territoriales à opter pour le transport souterrain des lignes très haute tension, en élargissant l'IFER à leur profit pour les canalisations de transport d'électricité présentes sur leur territoire. En effet, la taxe sur le transport aérien d'électricité - l'imposition forfaitaire sur les pylônes définie à l'article 1519 A - pour les lignes très haute tension au profit des collectivités, encourage celles-ci à favoriser ce mode de transport alors même qu'il détériore le paysage tout en offrant moins de garanties de sécurité aux usagers.

#### Amendement N° CF53 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 introduit une clause générale anti-optimisation du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29

décembre 2016 de finances pour 2017 est suffisamment dense et complexe pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y ajouter des dispositions qui existent déjà dans le code général des impôts et qui permettent d'atteindre exactement le même objectif que les dispositions envisagées.

#### [Amendement N° CF13 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### [Amendement N° CF11 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### [Amendement N° CF79 au texte N° 384 - Après l'article 13 \(Rejeté\)](#)

Le législateur a voté l'article 30 de la LME du 4 août 2008 créant dans le Code Général des Impôts (article 239bis AB) la SCT, société de capitaux transparente fiscalement qui s'inspire de la société dite « Subchapter S », l'une des sources de l'expansion économique américaine. Elle a multiplié les investisseurs en création d'entreprise en leur permettant de déduire des pertes éventuelles du revenu pour le calcul de l'impôt, l'État prenant en charge en gros la moitié du risque, si la création de l'entreprise tourne mal.

#### [Amendement N° CF80 au texte N° 384 - Après l'article 13 \(Retiré\)](#)

Le présent amendement propose de clarifier les conditions d'application du taux réduit d'Impôt sur les Sociétés. Il précise que la prise en compte de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres d'un groupe intégré au sens de l'article 223 A ou 223 A bis du CGI ne vaut que pour l'application du taux réduit à la société mère de ce groupe intégré.

#### [Amendement N° CF40 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° CF47 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les déficits agricoles sont en principe déductibles du revenu global de l'exploitant au titre de leur année de constatation et des six années suivantes. Néanmoins, les exploitants dont la somme de toutes les catégories de revenus hors bénéfiques agricoles excède un certain seuil révisé chaque année (107 718 euros pour les revenus de l'année 2015), ne peuvent imputer leurs déficits agricoles que sur les bénéfiques agricoles des six années suivantes, et non pas sur leur revenu global.

#### Amendement N° CF76 au texte N° 384 - Après l'article 28 (Rejeté)

Le présent amendement est issu de la proposition de loi n° 3460 de la précédente législature visant à réformer la rémunération pour copie privée. Son but est de régler le problème du différentiel de TVA. Il existe en effet une différence entre les taux de TVA appliqués en amont par la société Copie France et le taux unique appliqué en aval par les distributeurs. La société Copie France facture à des taux de TVA en partie réduits aux fabricants et importateurs visés à l'article L. 3114 du CPI alors que le taux de TVA appliqué tout le long du circuit de distribution est de 20 %.

#### Amendement N° CF20 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors du vote de l'article 60 de la loi de finances pour 2017, le gouvernement de l'époque avait indiqué que le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués. Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique résultant de l'article 60 de la loi de finances ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée. Dans le cadre de la détermination des revenus de l'année 2018, et dans l'hypothèse particulière de la constatation d'un revenu foncier net

#### Amendement N° CF52 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors de la présentation de la réforme, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif du K du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### [Amendement N° CF15 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### [Amendement N° CF49 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Lors de la présentation de la réforme, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée. Le dispositif du K du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 opère un traitement différencié des charges foncières en fonction de leur nature, traitement différencié qu'il convient de supprimer.

#### [Amendement N° CF27 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement vise à prendre en compte la volatilité structurelle des résultats issus de l'activité agricole en proposant de lever les pénalités en cas de modulation à la baisse des acomptes. L'activité agricole se caractérise par une très grande irrégularité qui trouve sa source dans l'extrême dépendance de l'exploitation aux problèmes sanitaires, aux caprices de la météo mais aussi à la volatilité des prix. Le résultat comptable de l'activité traduit nécessairement cette inconstance. C'est pourquoi l'irrégularité importante des revenus est déjà prise en compte par la loi fiscale dans les règles d'assiette de l'impôt sur le revenu.

#### [Amendement N° CF58 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le 4ème alinéa du L du II de l'article 60 de la loi n° 2016 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que lorsque le contribuable a répondu de façon insuffisante à la demande de justification, l'administration fiscale lui adresse une mise en demeure de complément de réponse dans un délai de trente jours. La notion d'insuffisance de la réponse n'étant pas définie de manière claire, il convient de supprimer cet alinéa.

#### [Amendement N° CF50 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Lors de la présentation de la réforme, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée. Le dispositif du K du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 opère un traitement différencié des charges foncières en fonction de leur nature, traitement différencié qu'il convient de supprimer.

#### [Amendement N° CF30 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° CF18 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Amendement visant à préciser les règles d'arrondis du taux de prélèvement.

#### [Amendement N° CF59 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le 4ème alinéa du 1 du L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que lorsque le contribuable a répondu de façon insuffisante à la demande de justification, l'administration fiscale lui adresse une mise en demeure de complément de réponse dans un délai de trente jours. La notion d'insuffisance de la réponse n'étant pas définie de manière claire, il convient d'exiger de l'administration fiscale les motifs pour lesquels la réponse est jugée insuffisante.

#### [Amendement N° CF39 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° CF26 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Un rehaussement des bases d'imposition opéré par l'administration conduit à une révision rétrospective à la hausse du taux du prélèvement à la source ou de l'acompte. Dans ce cas, le contribuable aurait dû s'acquitter d'un prélèvement à la source ou d'un acompte supérieur à celui qui a été effectivement versé.

#### [Amendement N° CF60 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Au vu de la complexité de la détermination des revenus soumis ou non au crédit d'impôt modernisation du recouvrement, il y a de fortes probabilités que les contribuables commettent des erreurs lors de la déclaration de leurs revenus. Ainsi, il y a lieu d'éviter que les erreurs commises par les contribuables conduisent à payer un impôt qui n'est pas dû.

#### [Amendement N° CF36 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles

#### [Amendement N° CF41 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C

du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° CF71 au texte N° 384 - Après l'article 16 (Rejeté)

L'accès aux soins sur tout le territoire est une priorité légitime pour nos concitoyens. Afin de réduire le risque de déserts médicaux dans les zones rurales, l'article 44 quinquies du code général des impôts prévoit l'exonération d'imposition des bénéfices pour les médecins s'installant en zone de revitalisation rurale (ZRR). Cette exonération venait à son terme au 31 décembre 2015 et a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 par l'article 45 de la loi de finances rectificative pour l'année 2015. Ce dispositif vise à garantir un accès aux soins dans nos campagnes. Toutefois, il ne s'applique qu'aux seules installations de médecins en statut libéral.

#### Amendement N° CF6 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Selon le 1 de l'article 204 H du code général des impôts, le taux de droit commun serait égal au rapport entre l'impôt sur le revenu du foyer afférent aux revenus entrant dans le champ du prélèvement, sous déduction des seuls crédits d'impôt prévus par les conventions internationales et ces revenus, retenus pour leurs montant servant d'assiette à la retenue à la source ou à l'acompte. L'objet du présent amendement est de permettre la prise en compte de l'ensemble des réductions et crédits d'impôt pour déterminer le taux de prélèvement applicable dans le cadre du prélèvement à la source.

#### Amendement N° CF33 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° CF31. I. – Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant : Le 1° du C du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est complété par les mots : « , et à l'exception des indemnités liées à un licenciement économique ». II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### Amendement N° CF17 au texte N° 384 - Article 9 (Tombe)

La retenue à la source ne doit pas pénaliser les salariés dont les contrats sont d'une durée limitée. La loi de finances pour 2017 a pris en compte la situation des salariés en contrat à durée déterminée. En effet un dispositif particulier simplifie la gestion du prélèvement à la source pour les titulaires d'un CDD inférieur ou égal à 2 mois en prévoyant que les contribuables concernés par un



salaire inférieur à 1,6 Smic, ne fassent pas immédiatement l'objet d'un prélèvement à la source.

#### Amendement N° CF3 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les jeunes sont par principe pénalisés par la réforme du mode de prélèvement de l'impôt, et ce d'autant que le projet a prévu pour eux une application automatique du taux forfaitaire neutre. Le présent amendement a pour objet de les exclure de l'application systématique du taux forfaitaire.

#### Amendement N° CF32 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° CF 31. I. – Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant : Au 1° du C du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, après la première occurrence du mot : « travail », sont insérés les mots : « , lorsque celle-ci est consécutive au départ volontaire du salarié ». II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### Amendement N° CF28 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement vise à garantir pour le contribuable salarié que son taux de prélèvement soit confidentiel au sein de l'entreprise ou de la collectivité qui l'emploie et ne puisse être utilisé comme facteur discriminant dans le déroulement de sa carrière, tant en terme d'avancement, de mutation, de promotion de reclassement ou de rémunération.

#### Amendement N° CF19 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors du vote de l'article 60 de la loi de finances pour 2017, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser en 2017 des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique résultant de l'article 60 de la loi de finances ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### Amendement N° CF4 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement a pour objet d'exclure les jeunes, pénalisés par la réforme du mode de prélèvement de l'impôt, de l'application systématique du taux forfaitaire, lorsqu'ils ont une activité professionnelle qui s'avère non imposable.



### Amendement N° CF1 au texte N° 384 - Article 9 (Non soutenu)

L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a instauré le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, ce qui constitue un tournant majeur dans notre fiscalité personnelle et ce, selon le Gouvernement de l'époque, dans une logique de simplification. Le Président de la République a signé le 22 septembre 2017 l'ordonnance n° 2017-1390 décalant d'une année l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt et aménageant en conséquence les années de référence des mesures transitoires prévues au titre de sa mise en œuvre.

### Amendement N° CF42 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° CF41. I. – Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant : Au 13° du C du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 , après le mot : « surrogatoires », sont insérés les mots : « dont le montant versé au titre de l'année 2018 est supérieur à la moyenne des mêmes gratifications versées au titre des années 2015, 2016 et 2017 ». II. – La perte de recettes résultant pour l'État de la disposition ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

### Amendement N° CF75 au texte N° 384 - Après l'article 28 (Rejeté)

Avec seulement 6 % de son parc de logements existants adaptés à la perte d'autonomie des occupants, la France ne répond pas aux enjeux liés à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et ne relève pas le défi de la mise en accessibilité du cadre bâti. Le constat est sans appel : d'une part chaque année 280 000 personnes de 65 ans et plus chutent au sein de logements non adaptés à leurs besoins, et d'autre part les personnes en situation de handicap continuent d'éprouver de grandes difficultés pour se loger convenablement et confortablement.

### Amendement N° CF54 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le mécanisme prévu par le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, en l'absence de précision du législateur se surajoute à la procédure de droit commun, en particulier celle de l'article L. 16 du livre des procédures fiscales. Il revient dès lors au législateur soit de préciser que cette procédure générale n'est pas applicable aux revenus de l'année 2018, soit d'indiquer que cette procédure n'est pas applicable aux crédits d'impôt, soit que le mécanisme « anti-optimisation se surajoute aux procédures de droit commun.

#### Amendement N° CF45 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° CF12 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### Amendement N° CF38 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° CF62 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° CF61 : le délai de reprise est porté à quatre années uniquement pour les indépendants qui bénéficieraient d'un complément de CIMR en 2020.

#### Amendement N° CF2 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Chaque année, les cotisations au régime Préfon-Retraite viennent en déduction du revenu net professionnel. Ainsi, plus le taux marginal d'imposition est élevé plus l'effet de levier fiscal est important. Il existe un plafond annuel qui correspond soit à 10 % des revenus professionnels (nets de cotisations sociales

et de frais professionnels) ou de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Le plafond de déduction est commun à l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite (Préfon, Perp, article 83 ...).

#### Amendement N° CF69 au texte N° 384 - Après l'article 28 (Retiré)

Cet amendement a pour objectif de corriger une anomalie créant un déséquilibre et une injustice pour le financement des actions de formations des chefs d'entreprises artisanales de la région Grand-Est, et plus particulièrement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Depuis le 1er janvier 2017, les ressortissants de la chambre de métiers d'Alsace s'acquittent pour la première fois de la taxe prévue au c) de l'article 1601 pour financer leurs accès à la formation professionnelle. Cette nouvelle disposition ouvre ainsi dès 2017 aux chefs d'entreprises artisanales des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin un droit au financement par le Conseil de la formation de la région Grand-Est.

#### Amendement N° CF51 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors de la présentation de la réforme du mode de recouvrement de l'impôt, le gouvernement avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé aux 1° et 2° du K-1 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### Amendement N° CF35 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° CF 31.

#### Amendement N° CF56 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° CF55. Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant : À la fin de la première phrase du 1 du L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, après le mot « comptabilité », la fin de la phrase est supprimée. M

#### Amendement N° CF73 au texte N° 384 - Après l'article 23 (Rejeté)

Cet amendement propose de redonner aux communes et aux établissements publics intercommunaux la possibilité d'exonérer de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) tout ou partie des terrains situés sur leur territoire ou de fixer une majoration de leur part de TFNB, en fonction des priorités d'urbanisation et de construction de logements mais également en fonction du contexte local et de la diversité des enjeux, comme c'était le cas avant 2012.

### Amendement N° CF43 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° CF41.

### Amendement N° CF29 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les contribuables qui ont des déficits reportables se verront de facto amputés d'une année pour les reporter. Le présent amendement proposé vise à corriger cette iniquité.

### Amendement N° CF5 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Aux termes de la réforme du recouvrement de l'impôt sur le revenu, le prélèvement à la source de la fraction d'impôt sur le revenu, relative aux bénéficiaires agricoles est réalisé à partir du bénéfice N-2 jusqu'en août, puis du bénéfice N-1 de septembre à décembre, hors résultats exceptionnels et plus-values sur immobilisations, avant une régularisation opérée en août de l'année suivante sur la base de l'avis d'impôt sur le revenu définitivement établi

### Amendement N° CF9 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

L'article 204 H du code général des impôts prévoit que les contribuables concernés par des changements de situation (mariage ou conclusion d'un PACS, décès de l'un des conjoints soumis à imposition commune, divorce, rupture d'un PACS, etc), puissent à leur demande moduler le montant du prélèvement. À cette fin, l'article 204 I du même code prévoit que ces changements de situation sont déclarés à l'administration fiscale par les contribuables concernés dans un délai de soixante jours. Le second alinéa du 3° de cet article 204 I prévoit pour sa part que le taux modulé s'applique au plus tard le troisième mois qui suit celui de la déclaration du changement de situation .

### Amendement N° CF55 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 introduit une clause générale anti-optimisation du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement ». Dans ce cadre le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que l'administration fiscale peut demander aux contribuables des justifications sur tous les éléments du montant du crédit d'impôt sans que cette demande constitue le début d'une procédure de vérification de comptabilité ou d'une procédure d'examen de situation fiscale personnelle.

## Texte N°387 « Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 »

### Amendement N° 9 au texte N° 387 - Article 7 (Rejeté)

Le nouveau slogan du gouvernement est la promesse d'un « 13ème mois » pour tous les actifs. Ce que veut Emmanuel Macron, c'est inverser la courbe de l'opinion en misant sur le pouvoir d'achat. A chacun sa courbe, Hollande avait celle du chômage, Macron celle des sondages. Pour y parvenir, le Gouvernement, dans cet article, va réaliser des transferts de pouvoir d'achat entre catégories de Français, notamment prendre aux retraités pour donner aux actifs. En effet, le gouvernement prévoit d'augmenter le taux normal de la CSG de 22 % (soit un taux de 9,2 %, contre 7,5 % aujourd'hui).

### Amendement N° 6 au texte N° 387 - Article 13 bis (Tombe)

L'objectif de cet amendement est de faire respecter l'engagement parlementaire et gouvernemental quant à la contribution sur les boissons sucrées, selon lequel « la taxe votée par les députés a pour objet, non pas de rapporter des recettes supplémentaires à l'État, mais d'inciter les industriels à réduire leur taux de sucre », ainsi que le rappelait Mme la Ministre de la Santé au Sénat en séance publique.

### Amendement N° 11 au texte N° 387 - Article 11 (Rejeté)

La suppression du régime social des indépendants est une mauvaise réponse à un vrai problème. En effet, avec la multiplication des erreurs de calcul, des courriers comminatoires, l'impossibilité de joindre un agent, les artisans, commerçants et libéraux ont vécu un véritable parcours du combattant et, malgré des améliorations, le service laisse toujours à désirer. Pour autant, la suppression pure et simple de ce régime comporte un risque majeur de nouvelle catastrophe. En effet, les nombreux rapports sur le sujet ont identifié que c'est le logiciel actuellement utilisé par le RSI, celui des Urssaf, qui pose problème car cet outil est instable.

### Amendement N° 18 rectifié au texte N° 387 - Article 12 (Rejeté)

Cet amendement vise à faire financer le Fonds de prévention du tabagisme créé par le Décret n° 2016-1671 du 5 décembre 2016 par les fabricants de tabac. Pour cela, il est proposé de remplacer la taxe sur les fournisseurs agréés de produits de tabac, créée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017, par une augmentation des différentes composantes du droit de consommation sur le tabac. En effet, cette taxe sur les fournisseurs agréés de produits de tabac fait peser un risque majeur sur l'activité des distributeurs qui sont pour la plupart des petites et moyennes entreprises,

### Amendement N° 13 au texte N° 387 - Article 12 (Rejeté)

Le tabac n'est pas un produit comme les autres : sa consommation constitue aujourd'hui, et de loin, la première cause de mortalité évitable en France, avec environ 73 000 décès chaque année, soit 200 morts par jour. Il est actuellement responsable de plus d'un décès sur cinq chez les hommes. La baisse du tabagisme, en particulier chez les jeunes, est un enjeu de santé public majeur, il y a consensus sur cela. Pour autant, nous arrivons à un tournant. Alors que notre pays pratique des prix très sensiblement supérieurs à ceux des pays voisins, limitrophes, un marché parallèle très important s'est installé, pour environ 27 % des ventes, et il rend de moins en moins opérantes.

#### Amendement N° 14 au texte N° 387 - Article 36 (Rejeté)

Le projet de Loi met fin au caractère expérimental de la télémédecine, et la généralise pour partie en confiant aux partenaires conventionnels le soin de déterminer les conditions de réalisation et de tarification des actes de téléconsultation et de téléexpertise. Puisque l'objectif, partagé, est de prévenir les hospitalisations et les transports évitables, de faciliter la coordination entre professionnels de santé et d'améliorer l'accès aux soins, ce n'est certainement pas d'une expérimentation supplémentaire de 4 ans dont on a besoin pour la télésurveillance ! Pourquoi la prolonger ?

#### Amendement N° 10 au texte N° 387 - Article 8 (Rejeté)

Cet amendement vise à faire réellement baisser le coût du travail pour les entreprises et non pas, comme le propose le Gouvernement, d'alourdir la fiscalité qui pèse sur elles de 8 milliards d'euros. Le Gouvernement propose de transformer le CICE en baisses de cotisations patronales. Sur le principe, ce choix est le bon, puisqu'il permet de pérenniser ce soutien aux entreprises et de remédier au problème de décalage dans le temps du gain du CICE par rapport au fait générateur.

#### Amendement N° AS14 au texte N° 387 - Article 13 bis (Non soutenu)

L'objectif de cet amendement est de faire respecter l'engagement parlementaire et gouvernemental quant à la contribution sur les boissons sucrées, selon lequel « la taxe votée par les députés a pour objet, non pas de rapporter des recettes supplémentaires à l'État, mais d'inciter les industriels à réduire leur taux de sucre », ainsi que le rappelait Mme la Ministre de la Santé au Sénat en séance publique. Il a été répété que l'objectif n'est pas de « gagner de l'argent », mais d'inciter les industriels à réduire considérablement la teneur en sucre de leurs produits - ce que la plupart ont déjà commencé à faire en modifiant la formule de leurs boissons.

## **Texte N°389 « Compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations »**

### **Amendement N° 16 au texte N° 389 - Après l'article 5 (Rejeté)**

La présente proposition de loi prévoit de rétablir la compétence des départements qui exercent, à la date du 1er janvier 2018, l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Aujourd'hui, ces dépenses sont supportées par le budget général de la collectivité départementale et ce, alors même que les actions des départements peuvent porter sur des ouvrages d'ampleur considérable, comme des ouvrages de stockage qui par leur dimensionnement, excèdent les capacités de l'EPCI de secteur

### **Amendement N° 15 au texte N° 389 - Après l'article 5 (Rejeté)**

La présente proposition de loi prévoit de rétablir la compétence des départements qui exercent, à la date du 1er janvier 2018, l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Aujourd'hui, ces dépenses sont supportées par le budget général de la collectivité départementale et ce, alors même que les actions des départements peuvent porter sur des ouvrages d'ampleur considérable, comme des ouvrages de stockage qui par leur dimensionnement, excèdent les capacités de l'EPCI de secteur

### **Amendement N° 6 au texte N° 389 - Article 1er (Tombe)**

Sous l'impulsion de Mme la rapporteure, la commission des Lois a adopté un amendement aménageant, pendant une période transitoire de 4 ans, la responsabilité des EPCI gestionnaires d'ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions qui ne sont pas compris dans un système d'endiguement autorisé. Ceci constitue une avancée considérable pour sécuriser la prise de la compétence GEMAPI par les EPCI. Pour autant, il demeure des champs non couverts par les aménagements de responsabilité existants qui mériteraient d'être pris en considération.

### **Amendement N° 13 au texte N° 389 - Après l'article 5 (Rejeté)**

L'article premier de la présente proposition de loi permet aux départements assurant une ou plusieurs des missions attachées à la compétence GEMAPI de



poursuivre leurs engagements en la matière au-delà du 1er janvier 2020. Il convient dès lors d'introduire, dans le cadre de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant aux communes et EPCI d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, une disposition permettant également aux départements de financer l'exercice de cette compétence. Cet amendement propose ainsi de mettre en place un transfert d'une part (5 %) de la taxe arrêtée par les communes et EPCI

#### Amendement N° 20 au texte N° 389 - Après l'article 7 (Rejeté)

L'exercice de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est un sujet très important pour les collectivités. Tout autant que le sont l'« eau » et « assainissement ». Or, la majorité a repoussé un dispositif identique pour ces compétences lors de la niche de notre Groupe le jeudi 12 octobre dernier. C'est pourquoi, si le Groupe les Républicains se félicite de l'examen de ce texte, il souhaite y apporter sa contribution et faciliter le travail du Gouvernement en rediscutant, dès à présent, le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes

#### Amendement N° 9 au texte N° 389 - Après l'article 5 (Retiré)

Sous l'impulsion de Mme la rapporteure, la commission des Lois a adopté un amendement insérant une obligation de conventionnement entre un département qui souhaite continuer à exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI après le 1er janvier 2020 et les EPCI situés sur son territoire. Ce recours au mécanisme de la convention permettra de clarifier les interventions du département et des EPCI, en assurant leur complémentarité et en répartissant les responsabilités attachées aux actions mises en place.

#### Amendement N° 19 au texte N° 389 - Après l'article 7 (Rejeté)

L'exercice de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est un sujet très important pour les collectivités. Tout autant que le sont l'« eau » et « assainissement ». Or, la majorité a repoussé un dispositif identique pour ces compétences lors de la niche de notre Groupe le jeudi 12 octobre dernier. C'est pourquoi, si le Groupe les Républicains se félicite de l'examen de ce texte, il souhaite y apporter sa contribution et faciliter le travail du Gouvernement en rediscutant, dès à présent, le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes

#### Amendement N° 14 au texte N° 389 - Après l'article 5 (Rejeté)



La présente proposition de loi prévoit de rétablir la compétence des départements qui exercent, à la date du 1er janvier 2018, l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Aujourd'hui, ces dépenses sont supportées par le budget général de la collectivité départementale et ce, alors même que les actions des départements peuvent porter sur des ouvrages d'ampleur considérable, comme des ouvrages de stockage qui par leur dimensionnement, excèdent les capacités de l'EPCI de secteur

#### Amendement N° 3 au texte N° 389 - Article 1er (Rejeté)

Sous l'impulsion de Mme la rapporteure, la commission des Lois a adopté un amendement insérant une obligation de conventionnement entre un département qui souhaite continuer à exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI après le 1er janvier 2020 et les EPCI situés sur son territoire. Ce recours au mécanisme de la convention permettra de clarifier les interventions du département et des EPCI, en assurant leur complémentarité et en répartissant les responsabilités attachées aux actions mises en place.

#### Amendement N° 17 au texte N° 389 - Après l'article 5 (Rejeté)

Amendement de repli. La présente proposition de loi prévoit de rétablir la compétence des départements qui exercent, à la date du 1er janvier 2018, l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sans pour autant leur ouvrir la faculté de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Ainsi, les départements seraient autorisés à poursuivre leurs actions en ce domaine sans pour autant pouvoir bénéficier du financement ad hoc mis en place par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale

#### Amendement N° 5 au texte N° 389 - Article 1er (Rejeté)

Sous l'impulsion de Mme la rapporteure, la commission des Lois a adopté un amendement insérant une obligation de conventionnement entre un département qui souhaite continuer à exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI après le 1er janvier 2020 et les EPCI situés sur son territoire. Ce recours au mécanisme de la convention permettra de clarifier les interventions du département et des EPCI, en assurant leur complémentarité et en répartissant les responsabilités attachées aux actions mises en place.

#### Amendement N° 2 au texte N° 389 - Après l'article 6 (Non soutenu)

Lors de la rédaction de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le législateur a précisé dans l'article 59 de cette loi que la compétence Gemapi est exercée « sans préjudice [...] des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires »

#### Amendement N° 4 au texte N° 389 - Article 1er (Rejeté)

Sous l'impulsion de Mme la rapporteure, la commission des Lois a adopté un amendement insérant une obligation de conventionnement entre un département qui souhaite continuer à exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI après le 1er janvier 2020 et les EPCI situés sur son territoire. Ce recours au mécanisme de la convention permettra de clarifier les interventions du département et des EPCI, en assurant leur complémentarité et en répartissant les responsabilités attachées aux actions mises en place.

#### Amendement N° 7 au texte N° 389 - Article 1er (Tombe)

Sous l'impulsion de Mme la rapporteure, la commission des Lois a adopté un amendement aménageant, pendant une période transitoire de 4 ans, la responsabilité des EPCI gestionnaires d'ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions qui ne sont pas compris dans un système d'endiguement autorisé. Ceci constitue une avancée considérable pour sécuriser la prise de la compétence GEMAPI par les EPCI. Pour autant, il demeure des champs non couverts par les aménagements de responsabilité existants qui mériteraient d'être pris en considération.

#### Amendement N° 12 au texte N° 389 - Après l'article 5 (Rejeté)

L'article premier de la présente proposition de loi permet aux départements assurant une ou plusieurs des missions attachées à la compétence GEMAPI de poursuivre leurs engagements en la matière au-delà du 1er janvier 2020. Il convient dès lors d'introduire, dans le cadre de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant aux communes et EPCI d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, une disposition permettant également aux départements de financer l'exercice de cette compétence.

### Texte N°369 « Renforcement du dialogue social »

#### Amendement N° 15 au texte N° 369 - Article 4 (Rejeté)

La rédaction des informations devant figurer dans la base de données économiques et sociales (BDES) par l'ordonnance n° 2017-1386 est relativement elliptique concernant les informations relatives à l'égalité professionnelle, puisqu'elle ne mentionne que la présence « d'indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment sur les écarts de rémunération ». Le présent amendement vise à rétablir les données qui figuraient dans le rapport de situation comparée avant le transfert de ces indicateurs dans la BDES par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

#### Amendement N° 279 au texte N° 369 - Après l'article 6 (Non soutenu)

Le droit du travail est né par et pour la civilisation de l'usine. Avec l'essor de l'économie numérique, il est aujourd'hui de plus en plus inadapté aux nouvelles relations de travail. Le contrat de travail est actuellement défini comme une activité professionnelle exercée dans un lien de subordination. C'est cette notion de subordination juridique qui distingue actuellement les salariés des indépendants. Mais cette frontière est devenue de plus en plus floue et surtout, complètement dépassée. Ce sujet, pourtant crucial, n'est étonnamment pas abordé au sein des ordonnances. Cet amendement est donc un appel à se saisir très rapidement de la question.

#### Amendement N° 8 au texte N° 369 - Article 2 (Rejeté)

L'article 3 de l'ordonnance n° 2017- 1385 crée les « accords de compétitivité » en fusionnant les accords de préservation et de développement de l'emploi (APDE), de maintien dans l'emploi (AME), de réduction du temps de travail et de mobilité interne, au profit d'un nouveau type d'accord destiné à « répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver, ou de développer l'emploi ». Il s'agit d'une harmonisation bienvenue des différents accords pouvant primer sur le contrat de travail.

#### Amendement N° 21 au texte N° 369 - Après l'article 9 (Rejeté)

L'ordonnance 2017-1389 réforme le périmètre du compte à points qui devient désormais « compte professionnel de prévention » (C2P) et transfère son financement vers la branche AT-MP, laquelle se trouve opportunément excédentaire à hauteur de près d'1Md d'euros. Notre Groupe considère que le compte de prévention obéit majoritairement à une logique d'aménagement des parcours professionnels : la prise en charge notamment des actions de formation professionnelle, des compléments de rémunération et de cotisations en cas de réduction de la durée du travail n'a pas vocation à être financée par la branche AT-MP.

### Amendement N° 19 au texte N° 369 - Article 6 (Rejeté)

L'ordonnance 2017-1387 permet désormais d'organiser le télétravail au niveau de l'entreprise : il n'a plus à être prévu dans le contrat de travail ou dans un avenant mais nécessite un accord collectif, ou plus simplement une charte. A défaut d'accord ou de charte, le mérite de l'ordonnance est également de formaliser le télétravail occasionnel, qui peut faire l'objet d'un accord entre l'employeur et la salarié par tout moyen.

### Amendement N° 12 au texte N° 369 - Article 2 (Retiré)

L'article 3 de l'ordonnance n° 2017-1385 fusionne les accords de préservation et de développement de l'emploi (APDE), de maintien dans l'emploi (AME), de réduction du temps de travail et de mobilité interne, au profit d'un nouveau type d'accord destiné à « répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver, ou de développer l'emploi ». Il s'agit d'une harmonisation bienvenue des différents accords pouvant primer sur le contrat de travail. Le nouvel accord de compétitivité prévoit un abondement de 100 heures du compte personnel de formation du salarié qui refuse l'application de l'accord de compétitivité, en guise de contrepartie.

### Amendement N° 20 au texte N° 369 - Article 6 (Rejeté)

L'ordonnance n° 2017-1387 rénove le cadre juridique du télétravail, qui devra être organisé par accord d'entreprise ou par une charte de l'employeur. À défaut et en cas de recours au télétravail de manière occasionnelle, il est prévu que l'employeur et le salarié formalisent leur accord par tout moyen : pour sécuriser ce recours et éviter tout contentieux, il convient d'envisager à minima une trace écrite de cet accord.

### Amendement N° 18 au texte N° 369 - Article 6 (Retiré)

La rupture conventionnelle collective permet à l'employeur de se séparer d'une partie de ses salariés sur la base d'un commun accord, sans être soumis aux obligations d'un licenciement collectif pour motifs économiques. Cet outil de flexibilité ne doit toutefois pas pouvoir s'improviser en plan social « seniors » déguisé. C'est pourquoi il convient que les DIRECCTE valident l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective non seulement d'un point de vue formel mais également sur le fond.

### Amendement N° 3 au texte N° 369 - Après l'article 6 (Rejeté)

L'article L. 2421-8 du code du travail dispose, dans son deuxième alinéa, que « l'employeur saisit l'inspecteur du travail un mois avant l'arrivée du terme » (du

contrat). Or, ces dispositions ne sont pas applicables en pratique pour des activités saisonnières, notamment celles de récoltes de fruits, de vendanges, . . . Elles portent en effet sur des durées trop courtes, ne permettant ni à l'employeur, ni à l'inspection du travail de répondre aux obligations législatives. Dans de nombreux cas, l'entreprise n'a pas le temps ou le réflexe de saisir l'inspection du travail.

#### Amendement N° 13 au texte N° 369 - Article 2 (Rejeté)

L'article 8 de l'ordonnance n° 2017- 1385 permet de faciliter la négociation au sein des entreprises de moins de 20 salariés qui n'ont pas de délégué syndical, ce qui constitue la contrepartie indispensable à la généralisation de l'accord d'entreprise. Toutefois, ni l'article 2232-22, ni le projet de décret d'application ne mentionnent les modalités du vote par référendum rendant possible l'adoption de l'accord, s'il rassemble les deux tiers du personnel. Tel est l'objet du présent amendement.

#### Amendement N° 17 au texte N° 369 - Article 6 (Adopté)

La création de code numérique ne peut que faciliter la recherche d'information tant de l'employeur que du salarié. Il convient toutefois de s'assurer que l'ensemble des dispositions conventionnelles y seront bien intégrées, notamment les accords d'entreprise et d'établissement. Les auteurs du présent amendement souhaitent notamment une réponse du Gouvernement sur l'articulation du présent article avec le dispositif territorial d'appui aux employeurs des entreprises de moins de 300 salariés qui avait été adopté dans la loi Travail d'août 2016 ainsi qu'avec la base de données nationale supposée assurer la publicité des conventions et accords de branche, de groupe,

#### Amendement N° 9 au texte N° 369 - Article 2 (Retiré)

L'article 3 de l'ordonnance n° 2017- 1385 fusionne les accords de préservation et de développement de l'emploi (APDE), de maintien dans l'emploi (AME), de réduction du temps de travail et de mobilité interne, au profit d'un nouveau type d'accord destiné à « répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver, ou de développer l'emploi ». Il s'agit d'une harmonisation bienvenue des différents accords pouvant primer sur le contrat de travail. Bien que l'on comprenne la visée minimaliste du dispositif d'harmonisation, il est important qu'il puisse préciser les modalités de son application dans la durée et les efforts demandés aux parties

#### Amendement N° 16 au texte N° 369 - Article 4 (Adopté)

L'ordonnance n° 2017-1386 revisite les conditions du recours à l'expertise et notamment son financement. Désormais, sont financées par l'employeur : - l'expertise relative à la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise, -l'expertise comptable sur la politique sociale de l'entreprise, - l'expertise en cas de licenciements collectifs pour motifs économiques, - l'expertise relative à un risque grave. Pour les autres expertises, est introduit le principe d'un cofinancement avec le nouveau comité social et économique (CSE).

#### Amendement N° 14 au texte N° 369 - Article 2 (Rejeté)

La primauté de l'accord d'entreprise s'appliquera à compter du 1er janvier 2018, tandis que la généralisation des accords majoritaires ne sera effective que 4 mois plus tard (en mai 2018). La généralisation des accords d'entreprise ne peut être soutenue qu'à plusieurs conditions : que la branche soit forte pour couvrir les entreprises qui ne sont pas en capacité de conclure un accord ; que l'accès à la négociation soit facilité dans les petites entreprises ; que les accords d'entreprise bénéficient d'une vraie légitimité du fait de leur caractère majoritaire dans les entreprises qui sont dans le champ de l'article L2232-12 du code du travail.

#### Amendement N° 11 au texte N° 369 - Article 2 (Adopté)

L'article 3 de l'ordonnance n° 2017-1385 fusionne les accords de préservation et de développement de l'emploi (APDE), de maintien dans l'emploi (AME), de réduction du temps de travail et de mobilité interne, au profit d'un nouveau type d'accord destiné à « répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver, ou de développer l'emploi ». Il s'agit d'une harmonisation bienvenue des différents accords pouvant primer sur le contrat de travail. Pour rendre le dispositif plus souple, le Gouvernement a fait le choix de retenir un motif de licenciement sui générís qui constitue une cause réelle et sérieuse

#### Amendement N° 10 au texte N° 369 - Article 2 (Rejeté)

L'article 3 de l'ordonnance n° 2017-1385 fusionne les accords de préservation et de développement de l'emploi (APDE), de maintien dans l'emploi (AME), de réduction du temps de travail et de mobilité interne, au profit d'un nouveau type d'accord destiné à « répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver, ou de développer l'emploi ». Il s'agit d'une harmonisation bienvenue des différents accords pouvant primer sur le contrat de travail. Lorsque cet accord est de nature défensive ou offensive, il convient néanmoins de préciser qu'il doit être à durée déterminée.

## **Texte N° 235 « Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - projet de loi de finances pour 2018 »**

### **Amendement N° 500C au texte N° 235 - Article 46 (Rejeté)**

La loi de finances pour 2016 a instauré l'obligation, à compter du 1er janvier 2018, d'utiliser un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse conforme à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage. L'article 46 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit de limiter cette obligation aux seuls logiciels et systèmes de caisse, qui sont les principaux vecteurs des fraudes constatées à la TVA. Les commerçants devant se conformer à cette obligation sont confrontés à de réelles difficultés pour ce faire.

### **Amendement N° 583C au texte N° 235 - Après l'article 43 (Adopté)**

Les responsables privés non lucratifs du champ sanitaire, social et médico-social ont été encouragés à développer des formules de coopération spécifiques : groupement de coopération sanitaire, groupement de coopération sociale et médico-sociale. L'immense majorité des GCS et des GCSMS fonctionnent avec une mise à disposition non lucrative de moyens humains et matériels de la part de leurs membres, lesquels bénéficient pour leur part du CITS en qualité d'employeur. De ce fait, ces GCS et GCSMS de mutualisation de moyens « classiques » bénéficient indirectement du CITS par le truchement de leurs membres.

### **Amendement N° 522C au texte N° 235 - Article 48 (Non soutenu)**

Cet amendement a pour objet d'instaurer 3 jours de carence pour les agents de la fonction publique en arrêt maladie. Il s'agit d'une mesure d'égalité permettant d'aligner le secteur public sur le régime applicable au secteur privé. Une étude de la fédération hospitalière française a souligné que la mise en place du jour de carence dans l'hôpital avait permis de baisser le taux d'absentéisme, ce qui avait eu pour conséquence une meilleure qualité de soins (la baisse du taux d'absentéisme de courte durée signifie plus de personnels auprès du malade, puisque toutes les absences ne sont pas remplacées surtout lorsque elles sont de courte durée),

### **Amendement N° 689C au texte N° 235 - Après l'article 47 (Rejeté)**

Le parc des flottes d'entreprises est diésélisé à 90 %. Il convient d'aider les entreprises à remplacer leurs véhicules fonctionnant aux énergies fossiles par



des véhicules fonctionnant avec des énergies renouvelables. Cet amendement propose d'octroyer l'exonération de TVS pendant une période de douze trimestres aux véhicules fonctionnant au Superéthanol-E85, comme cela existe déjà pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel carburant ou au gaz de pétrole liquéfié.

#### Amendement N° 464C au texte N° 235 - Après l'article 47 (Rejeté)

Le présent amendement vise à mettre en cohérence la fiscalité relative aux conventions d'assurance avec l'évolution introduite par la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue. Celle-ci, en son article 84, aligne les installations d'énergies marines renouvelables sur le régime assurantiel des véhicules maritimes afin de prendre en compte leurs caractéristiques communes. En effet, comme l'indique le Rapport du député Leroy sur la proposition de loi pour l'économie bleue

#### Amendement N° 1783C au texte N° 235 - Après l'article 40 (Non soutenu)

Cet amendement vise à rétablir la taxe sur les gaz HFC qui avait été proposée en commission du développement durable sur la première partie du PLF, puis retirée. Il propose une clarification par rapport aux précédents textes étudiés en commission, en explicitant mieux la modification apportée à l'article 266 decies du code des douanes. La trajectoire de la composante carbone prévue à l'article 9 du PLF 2018 doit être complétée pour les gaz HFC qui sont de puissants gaz à effet de serre.

#### Amendement N° 685C au texte N° 235 - Après l'article 40 (Rejeté)

L'objectif de la TGAP est d'inciter à l'incorporation de biocarburants « vertueux » du point de vue écologique, agricole, alimentaire et de l'économie locale. On a constaté un détournement de la TGAP dans la filière essence car des biocarburants dérivés de l'huile de palme ont pris, en 2016, une place importante dans les biocarburants incorporés dans l'essence (1 % sur les 7 % de l'objectif d'incorporation), en profitant d'un effet d'aubaine et sans contrôle possible de leur présence effective dans les essences.

#### Amendement N° 453C au texte N° 235 - Article 46 (Rejeté)

L'inquiétude exprimée par les entreprises quant à la mise en œuvre de l'obligation d'utiliser un logiciel certifié ne porte pas que sur le périmètre de l'obligation mais aussi sur leur capacité technique à se mettre en conformité avec la nouvelle loi. Malgré le délai prévu par le législateur entre le vote de la loi et son entrée en vigueur, on constate aujourd'hui que beaucoup d'entreprises ne pourront, pour des raisons techniques, satisfaire aux nouvelles obligations



d'ici le 1er janvier prochain. Il en est ainsi notamment de toutes celles qui doivent faire certifier leurs équipements par un organisme accrédité.

#### Amendement N° 1507C au texte N° 235 - Article 46 (Adopté)

Le projet de loi de finances pour 2018 limite l'obligation de certification des logiciels de comptabilité ou de gestion et des systèmes de caisse aux seuls systèmes de caisse et prévoit l'exclusion de la mesure des personnes relevant du régime de la franchise en base de TVA du régime général. Le présent amendement a pour objet, dans un souci d'équité face à l'investissement que peut engendrer la mesure pour les petites structures, d'exclure également les exploitants agricoles non redevables de la TVA, relevant du régime du remboursement forfaitaire de TVA agricole

#### Amendement N° 1392C au texte N° 235 - Article 48 (Rejeté)

Cet amendement vise à rapprocher le nombre de jours de carence du secteur public au secteur privé. Il s'agit d'un amendement de repli puisqu'il ne prévoit ce deuxième jour de carence qu'à partir du deuxième congé maladie pris durant l'année civile. Il vise donc également à réduire l'absentéisme dans la fonction publique, qui avait été mis en exergue par la Cour des comptes.

#### Amendement N° 282C au texte N° 235 - Article 46 (Retiré)

Le projet de loi de finances pour 2018 limite l'obligation de certification des logiciels de comptabilité ou de gestion et des systèmes de caisse aux seuls systèmes de caisse et prévoit l'exclusion de la mesure des personnes relevant du régime de la franchise en base de TVA du régime général. Le présent amendement a pour objet, dans un souci d'équité face à l'investissement que peut engendrer la mesure pour les petites structures, d'exclure également les exploitants agricoles non redevables de la TVA, relevant du régime du remboursement forfaitaire de TVA agricole

#### Amendement N° 463C au texte N° 235 - Après l'article 40 (Rejeté)

Le présent amendement vise à étendre l'exonération de CSPE prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes pour les « petits producteurs », c'est-à-dire ceux qui exploitent des installations de production d'électricité dont la production annuelle n'excède pas 240 millions de kilowattheures par site de production, et pour les installations inférieures à 1 MW aux situations d'autoconsommation incluant un unique consommateur associé à un producteur, situés sur un même site et directement raccordés entre eux, donc placés dans une situation techniquement similaires à une opération d'autoconsommation individuelle.

#### [Amendement N° 450C au texte N° 235 - Après l'article 47 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement propose de supprimer la taxe « farine », qui porte sur les quantités de farines, semoules et gruaux de blé tendre livrées ou mises en œuvre en vue de la consommation en France ainsi que sur les mêmes produits introduits en provenance d'autres États membres de la Communauté européenne. La taxe farine, créée en 1978, est aujourd'hui fixée à 15,24 euros par tonne et par mois. Relevant de la fiscalité indirecte, sa recette se porte à hauteur d'environ 65 millions d'euros par an, fléchée jusqu'alors à la CCMSA.

#### [Amendement N° 1075C au texte N° 235 - Après l'article 45 \(Tombe\)](#)

Dans le cadre du financement de la modernisation du système de transport francilien, un protocole a été signé entre le Premier Ministre et la Présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France et de la Région Ile-de-France le 27 juin 2016. Il prévoit dans son titre I dédié au financement de l'exploitation du système transport : - de compenser le coût de la mesure tarifaire, dite « forfait Navigo à tarif unique », mise en place en septembre 2015 par le Président Jean-Paul Huchon, mais que partiellement financée ; - de faire face aux coûts induits par le nécessaire développement des transports en commun en Ile-de-France

#### [Amendement N° 466C au texte N° 235 - Après l'article 47 \(Retiré\)](#)

La mesure proposée a pour objet de fixer l'alignement de la règle d'exception de la TVS à celle concernant l'exception à la non-déduction de TVA régie par l'article 273 septies A du Code Général des Impôts. La TVS ne sera pas due au titre des véhicules utilisés exclusivement pour les activités d'enseignement à la conduite qui comprend outre la formation initiale délivrée par les auto-écoles, la formation continue (stage de mise à niveau), la spécialisation (éco-conduite, conduite sur chaussée glissante...), le perfectionnement et l'enseignement à caractère sportif ou de loisir.

#### [Amendement N° 519C au texte N° 235 - Après l'article 46 \(Rejeté\)](#)

La France souffre en effet d'un aléa fiscal pénalisant : la législation fiscale n'est pas stable dans le La France souffre en effet d'un aléa fiscal pénalisant : la législation fiscale n'est pas stable dans le temps - ce qui a un impact néfaste sur la capacité des acteurs économiques à anticiper les bonnes décisions et les pousser à investir. Asphyxiés par les hausses de prélèvements obligatoires, les contribuables sont déroutés par cette instabilité fiscale : re-fiscalisation des heures supplémentaires, rabot du quotient familial, fiscalisation des mutuelles, remise en cause du système d'intéressement qui existait depuis un demi-siècle.

#### [Amendement N° 684C au texte N° 235 - Après l'article 40 \(Rejeté\)](#)

L'objectif de cet amendement est d'exclure de l'assiette de la TGAP le carburant ED 95 au motif qu'il ne contient aucun carburant fossile, étant composé à 95 % de bioéthanol et de 5 % d'un additif dilué dans de l'eau. L'éthanol contenu dans le carburant ED95 continue à être éligible à la minoration de TGAP, l'indice 56 restant inscrit au III de l'article 266 quindecies du Code des Douanes. L'ED 95 est destiné à des flottes captives de bus ou poids lourds qui ne peuvent fonctionner qu'avec ce carburant. Il est en cours de lancement en France. Tel est l'objet du présent amendement.

#### Amendement N° 1735C au texte N° 235 - Article 47 (Rejeté)

Pour compenser la hausse de la CSG, le gouvernement prévoit de supprimer la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) des fonctionnaires en faveur des salariés du secteur privé qui se retrouvent sans emploi. Celle-ci est recouvrée par le Fonds de solidarité puis reversée à Pôle emploi afin de financer les allocations de solidarité en faveur des travailleurs involontairement privés d'emploi, notamment l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Cette contribution de 1 % a donc un sens. C'est une manière d'affirmer la solidarité entre les fonctionnaires, qui ne courent pas le risque du chômage, et les travailleurs du secteur privé, qui en souffrent.

#### Amendement N° 521C au texte N° 235 - Après l'article 40 (Rejeté)

Le passage en 2013 d'un taux réduit de TVA à un taux « normal » de 20 % a eu des conséquences économiques et sociales importantes pour l'ensemble des acteurs de la filière, tous secteurs confondus. Dans un arrêt en date du 8 mars 2012, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France à appliquer un taux plein de TVA, et non plus un taux de 7 %, à la vente de chevaux non destinés à la consommation humaine et aux prestations relatives aux équidés non liées à la production agricole. Par la suite, la Commission européenne a précisé les modalités d'application de l'arrêt en affirmant que les activités équestres, qui bénéficient d'un taux réduit de TVA ...

#### Amendement N° 1079C au texte N° 235 - Article 46 (Rejeté)

L'application de cet article au monde du commerce de proximité est peut-être justifiée et sans grandes difficultés de mise en œuvre. Mais pour ce qui est des TPE / PME du e-commerce cette loi met en danger des milliers de petites structures ; sa mise en œuvre est impossible dans de nombreux cas et sans aucun contribution à la lutte contre la fraude à la TVA qu'elle est sensée combattre. En effet, les entreprises du e-commerce utilisent très souvent des logiciels « open-sources » ou des logiciels « développés en interne » pour construire leurs sites de vente en ligne.

#### Amendement N° 686C au texte N° 235 - Après l'article 40 (Rejeté)

L'objectif de la TGAP est d'inciter à l'incorporation de biocarburants « vertueux » du point de vue écologique, agricole, alimentaire et de l'économie locale. On a constaté un détournement de la TGAP dans la filière essence car des biocarburants dérivés de l'huile de palme ont pris, en 2016, une place importante dans les biocarburants incorporés dans l'essence (1 % sur les 7 % de l'objectif d'incorporation), en profitant d'un effet d'aubaine et sans contrôle possible de leur présence effective dans les essences.

#### Amendement N° 520C au texte N° 235 - Après l'article 46 (Rejeté)

La fraude fiscale est elle aussi évidemment concernée. En la matière, la dernière évaluation situe le niveau de la fraude entre 20 et 25 Md€. Concernant les cotisations sociales, la fraude serait comprise entre 19 et 24 Md€ (évaluation de 2012, incluant la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), cotisations d'assurance-chômage et de retraites complémentaires obligatoires). Ainsi le manque à gagner total représente a minima entre 40 et 49 Md€ pour les administrations publiques. Plus grave encore, les résultats de l'administration ne sont pas à la hauteur des enjeux.

#### Amendement N° 1344C au texte N° 235 - Après l'article 40 (Retiré)

Les exonérations ou réductions de droits d'enregistrement sont subordonnées au respect de règles de fond et d'obligations déclaratives. Selon le I de l'article 1840 G ter, lorsqu'une exonération ou une réduction de droits d'enregistrement a été obtenue en contrepartie du respect d'un engagement ou de la production d'une justification, le non-respect de l'engagement ou le défaut de production de la justification entraîne l'obligation de payer les droits dont la mutation a été exonérée, majorés de l'intérêt de retard.

#### Amendement N° 581C au texte N° 235 - Après l'article 43 (Rejeté)

L'objet de la présente proposition d'amendement est l'introduction, dans le code général des impôts, d'un article 231 B instituant un crédit d'impôt recherche imputable sur la taxe sur les salaires pour les organismes privés non lucratifs. Il s'agit d'une conception et rédaction en miroir de l'article 244 quater B du CGI, à savoir du crédit impôt recherche déjà ouvert aux structures privées de statut commercial de l'économie sociale et solidaire, et de l'économie en général.

#### Amendement N° 462C au texte N° 235 - Après l'article 45 (Rejeté)

La politique énergétique de la France fixe à la fois un objectif d'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité et un objectif de garantie de moyens de stockage de l'énergie adaptés à cette augmentation de la part des énergies renouvelables. Aujourd'hui, les moyens les plus importants et les plus performants dédiés à cet usage sont les stations de transfert d'électricité par pompage (STEP) qui en stockant l'électricité, notamment produite par les énergies renouvelables intermittentes lorsqu'elle est trop abondante, constituent une réserve de puissance pour garantir la sécurité du système électrique.

#### Amendement N° 1145C au texte N° 235 - Article 40 (Rejeté)

Le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt sans intérêt, accordé sous condition de ressources pour compléter un prêt principal et aider les ménages à acquérir leur première résidence principale. Le dispositif actuel couvre l'ensemble du territoire français, quelle que soit la zone géographique (A Bis, A, B1, B2 et C) et donne à chaque ménage à revenus modestes et intermédiaires l'opportunité d'accéder à la propriété. Dans sa proposition actuelle, en recentrant le PTZ pour les logements neufs sur les zones A Bis, A et B1 et le PTZ pour les logements anciens sur les zones B2 et C, le gouvernement prive une partie des ménages français du dispositif et accentue la fracture

#### Amendement N° 1179C au texte N° 235 - Article 40 (Adopté)

Pour faciliter la rénovation des centres villes et bourgs par une offre de rénovation plus organisée et de plus grande ampleur émanant de professionnels, l'ouverture du PTZ dans l'ancien à rénover aux ventes en l'état futur de rénovation (VEFR) serait particulièrement opportune. Elle sécuriserait les particuliers et les inciterait à l'achat de logements avec une importante proportion de travaux dans la mesure où ces travaux seraient pris en main dans leur globalité par un professionnel et assortis d'une garantie d'achèvement. A cet effet, une modification de l'article 40 visant à introduire un point E modifiant l'article L 31-10-3 V du CCH est proposée.

#### Amendement N° 1076C au texte N° 235 - Article 40 (Rejeté)

Le présent amendement a pour but de proroger le dispositif du prêt à taux zéro. La restriction que propose le gouvernement aura pour conséquence de faire fuir les investisseurs des zones rurales pour les concentrer dans les métropoles et donc d'accentuer la fracture territoriale.

#### Amendement N° 574C au texte N° 235 - Après l'article 44 (Rejeté)

Le « Crédit d'impôt famille » (CIFAM) bénéficie actuellement uniquement aux entreprises qui ont des salariés. Les professions libérales et gérants non-salariés n'en bénéficient, qu'à la condition que leur entreprise emploie des salariés en bénéficiant également. L'objet du présent amendement est d'étendre l'assiette du CIFAM, afin de leur permettre d'en bénéficier pour la garde de leurs enfants, s'ils n'ont pas de salarié dans leur entreprise.

#### [Amendement N° 22C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli de l'amendement n°II-21. I. – Au 13° du C du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 , après le mot : « surrogatoires », sont insérés les mots : « dont le montant versé au titre de l'année 2018 est supérieur à la moyenne des mêmes gratifications versées au titre des années 2015, 2016 et 2017 ». II. – La perte de recettes résultant pour l'État de la disposition ci-dessous est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### [Amendement N° 1365C au texte N° 235 - Article 40 \(Tombe\)](#)

Amendement de repli. Il est proposé, à travers cet article, d'exclure les communes situées en zone B2 du dispositif du prêt à taux zéro, à compter du 1er janvier 2019. Pourtant, ce dispositif s'avère particulièrement efficace pour faciliter l'accession à la propriété des Français, qu'il convient d'encourager. Tout comme lorsqu'il s'agit de recentrer le dispositif « Pinel » sur les communes situées en zones A, A bis et B1, une telle décision à l'égard du prêt à taux zéro menace d'avoir des conséquences négatives sur la construction de logements, sur l'emploi dans le secteur et plus généralement sur le dynamisme des communes

#### [Amendement N° 1346C au texte N° 235 - Article 39 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli. Le Gouvernement propose, par cet article, de recentrer la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dit dispositif « Pinel », sur les seules communes situées dans les zones A, A bis et B1, excluant ainsi du dispositif les communes situées en zone B2 et C. Une telle décision menace d'avoir des conséquences négatives sur la construction de logements, sur l'emploi dans le secteur et plus généralement sur le dynamisme des communes qui perdraient le bénéfice de ce dispositif. Il est important de ne pas limiter l'ambition en matière de construction de logements à quelques villes seulement,

#### [Amendement N° 5C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Aujourd'hui le jeune qui obtient son premier emploi en année n, et qui doit faire face à de nombreuses dépenses -caution du premier loyer, frais de déménagement, achat d'un véhicule- ne paye l'IR qu'au mois de novembre de l'année n+1. Il peut donc pendant cette période à la fois supporter les frais liés à l'installation dans la vie professionnelle et mettre progressivement de côté pour pouvoir s'acquitter de l'impôt et cela dès le 1er mois ! Avec la retenue à la source, ce jeune devra sur ses premiers salaires non seulement faire face aux frais inhérents au premier emploi, mais aussi supporter l'impôt.

#### Amendement N° 9C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 1504C au texte N° 235 - Après l'article 45 (Adopté)

L'article 1499 du code général des impôts définit le régime applicable aux immobilisations industrielles en matière de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises. La définition des immobilisations industrielles résulte non de la loi, mais d'une décision du Conseil d'État rendue en 2005 (CE, 27 juillet 2005, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie c. Société des pétroles Miroline, n° 261889). Aux termes de cette décision, « revêtent un caractère industriel – au sens de l'article 1499 du code général des impôts – les établissements dont l'activité nécessite d'importants moyens techniques.

#### Amendement N° 1743C au texte N° 235 - Après l'article 45 (Retiré)

Selon la direction générale des collectivités locales (DGCL), 2 474 communes et 633 EPCI avaient institué la taxe de séjour en 2011, alors même que la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) estimait à environ 6 000 le nombre de communes qui, compte tenu de leur activité touristique, pourraient décider d'une telle taxe. Cet écart entre le « potentiel » de la taxe de séjour et sa réalité s'explique principalement par les difficultés qu'éprouvent les communes à recenser les redevables de la taxe, et par conséquent à assurer son recouvrement.

#### Amendement N° 461C au texte N° 235 - Après l'article 45 (Retiré avant séance)



Les producteurs d'énergie hydroélectrique sont soumis aux impôts de droit commun ainsi qu'à des taxes spécifiques. La fiscalité locale (taxe foncière, contribution économique territoriale, IFR, redevances...) représente aujourd'hui près du tiers du prix de vente de l'électricité sur le marché, prix qui est la seule source de revenu pour près de 90 % de l'hydroélectricité produite. Cette pression fiscale est non seulement un frein aux investissements mais met même en péril la couverture des coûts des installations existantes. Les dispositifs visant à la préservation de l'environnement (les passes à poissons par exemple).

#### [Amendement N° 576C au texte N° 235 - Après l'article 45 \(Retiré\)](#)

Ces derniers mois, plusieurs entreprises ont vu requalifier leurs entrepôts et services logistiques en établissement industriel en s'appuyant sur une jurisprudence du Conseil d'État du 27 juillet 2005 considérant que « que revêtent un caractère industriel, au sens de [l'article 1499 du CGI] les établissements dont l'activité nécessite d'importants moyens techniques, non seulement lorsque cette activité consiste dans la fabrication ou la transformation de biens corporels mobiliers, mais aussi lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en œuvre, fût-ce pour les besoins d'une autre activité, est prépondérant ».

#### [Amendement N° 1078C au texte N° 235 - Article 39 \(Rejeté\)](#)

La réforme proposée par le gouvernement va faire sortir du dispositif Pinel des villes d'importances régionales telles que Besançon, Angers ou encore Saint-Etienne. Il serait injuste de vouloir cantonner les investissements locatifs seulement aux métropoles. Cet amendement a pour but de proroger le dispositif Pinel jusqu'en 2021 et ce dans les conditions actuellement en vigueur afin de continuer à favoriser l'investissement sur tous les territoires.

#### [Amendement N° 1263C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Chaque année, les cotisations au régime Préfon-Retraite viennent en déduction du revenu net professionnel. Ainsi, plus le taux marginal d'imposition est élevé plus l'effet de levier fiscal est important. Il existe un plafond annuel qui correspond soit à 10 % des revenus professionnels (nets de cotisations sociales et de frais professionnels) ou de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Le plafond de déduction est commun à l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite (Préfon, Perp, article 83 ...). En 2014 (derniers chiffres connus), 1,2 million de personnes ont utilisé ce dispositif et cela représente un flux de 2,6 milliards d'euros, en progression de 37 %

#### [Amendement N° 804C au texte N° 235 - Article 39 \(Rejeté\)](#)



Le dispositif « Pinel » est un dispositif qui permet actuellement aux acheteurs d'un logement neuf de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, s'ils louent le bien sous conditions de loyers plafonnés. Or cet article propose de proroger le « Pinel » pour 4 ans, soit jusqu'en 2021, mais en le recentrant sur les zones les plus tendues, c'est-à-dire les zones A, A bis et B. Seraient donc désormais exclues du dispositif les zones B2 et C qui pouvaient jusqu'alors bénéficier des dispositifs dès lors que les communes faisaient l'objet d'un agrément préfectoral en raison de besoins locaux spécifiques.

#### Amendement N° 691C au texte N° 235 - Article 45 (Rejeté)

Cet amendement vise à supprimer l'exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires, en raison de l'effet de seuil qu'elle introduit. Le seuil fixé à 5000 euros de chiffre d'affaire peut encourager à l'économie parallèle, ou inciter à ne pas atteindre ce montant dans le but de pouvoir être exonéré de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ce seuil a pour autre conséquence de favoriser d'autant plus le statut de microentreprise, puisque c'est majoritairement celui des entreprises concernées par le présent article.

#### Amendement N° 1734C au texte N° 235 - Article 42 (Rejeté)

Le gouvernement présente la transformation du CICE en baisse de cotisations comme une amélioration du dispositif existant pour les entreprises. Mais avant d'opérer cette « bascule », il baisse le taux du CICE d'un point (passage de 7 à 6 %), c'est-à-dire qu'il alourdit la fiscalité sur les entreprises de 3,1 milliards d'euros. Sans compter l'effet haussier de la baisse de cotisations sur le montant de l'impôt sur les sociétés qu'elles acquittent (une perte de l'ordre de 6 milliards d'euros en 2019).

#### Amendement N° 617C au texte N° 235 - Article 40 (Rejeté)

Le PTZ est un prêt accordé sous condition de ressources pour compléter un prêt principal et aider les ménages à acquérir leur première résidence principale. A travers cet article, le Gouvernement envisage d'exclure du dispositif du prêt à taux zéro (PTZ) les communes rurales situées en zone B2 et C. Bien que situé en zone C, le coût du foncier dans les communes touristiques, et particulièrement dans les stations de sport d'hiver ou les stations balnéaires, est souvent bien supérieur à celui de zones A dans le même Département.

#### Amendement N° 1330C au texte N° 235 - Après l'article 45 (Non soutenu)

Lors des discussions budgétaires de fin d'année dernière, l'attention du Parlement et du gouvernement avait été appelée sur les difficultés résultant de

l'imprécision de l'article 1499 du code général des impôts qui définit le régime applicable aux immobilisations industrielles en matière de taxes foncières. Faut de définition légale de la notion d'immobilisation industrielle, l'administration fiscale en fait une interprétation extensible, et aléatoire. S'appuyant sur le flou de cette notion, elle multiplie les requalifications en immobilisation industrielle d'entrepôts ou de bâtiments de stockage de produits agricoles ou manufacturés.

#### [Amendement N° 690C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Depuis un demi-siècle, le titre-restaurant est un symbole du dialogue social entre salariés et employeurs. Ce dispositif original, plébiscité par les Français, est également un moteur de l'économie et de l'emploi grâce à son effet multiplicateur. En effet, vingt-trois bénéficiaires supplémentaires correspondent à un emploi créé dans le secteur de la restauration. Par le régime fiscal favorable qui est accordé au dispositif, l'État amorce donc un cercle vertueux, d'autant plus que les recettes supplémentaires pour lui comme pour les régimes sociaux sont évaluées à 870 millions d'euros nets par an (chiffres 2016 d'après l'étude KPMG-FIDAL de juillet 2017).

#### [Amendement N° 518C au texte N° 235 - Article 42 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à créer un choc de compétitivité, en remplaçant le CICE par une baisse de charges qui pèsent sur le travail, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises de manière massive et immédiate et revaloriser les salaires. Cette mesure serait financée par l'augmentation du taux normal de TVA dans le cadre d'une « TVA compétitivité » dont les recettes seraient également réparties entre baisse des charges patronales (2/3) et baisse des charges salariales (1/3). Cette mesure aurait le double avantage d'avoir un effet immédiat sur l'allègement de charges des entreprises, et de ne pas créer une usine à gaz telle que le CICE,

#### [Amendement N° 12C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli de l'amendement n° II-10.

#### [Amendement N° 805C au texte N° 235 - Article 40 \(Rejeté\)](#)

La restriction du PTZ aux seules zones tendues va avoir pour effet d'exclure du dispositif, pour le logement neuf, 95 % du territoire Français, soit notamment tous les territoires ruraux mais aussi les zones périphériques, les villes moyennes et intermédiaires (zones C dès 2018 et zones B2 dès 2019). Cet article va donc défavoriser un pan immense du territoire français contribuant à creuser encore davantage les inégalités territoriales. Mais surtout, cet article

va, de fait, empêcher la quasi-totalité des Français modestes de pouvoir accéder à la propriété en faisant construire leur logement.

#### Amendement N° 1361C au texte N° 235 - Article 40 (Tombe)

Il est proposé, à travers cet article, d'exclure les communes situées en zone B2 du dispositif du prêt à taux zéro, à compter du 1er janvier 2019. Pourtant, ce dispositif s'avère particulièrement efficace pour faciliter l'accès à la propriété des Français, qu'il convient d'encourager. Tout comme lorsqu'il s'agit de recentrer le dispositif « Pinel » sur les communes situées en zones A, A bis et B1, une telle décision à l'égard du prêt à taux zéro menace d'avoir des conséquences négatives sur la construction de logements, sur l'emploi dans le secteur et plus généralement sur le dynamisme des communes qui perdraient le bénéfice de ce dispositif.

#### Amendement N° 30C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 2C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a instauré le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, ce qui constitue un tournant majeur dans notre fiscalité personnelle et ce, selon le Gouvernement de l'époque, dans une logique de simplification. Le Président de la République a signé le 22 septembre 2017 l'ordonnance n° 2017-1390 décalant d'une année l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt et aménageant en conséquence les années de référence des mesures transitoires prévues au titre de sa mise en œuvre.

#### Amendement N° 1192C au texte N° 235 - Après l'article 44 (Adopté)

Les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, leurs conjoints ou les membres de sa famille sous réserve qu'ils relèvent du régime d'assurance vieillesse obligatoire peuvent souscrire des contrats de retraite complémentaire facultative. Ce régime facultatif d'assurance vieillesse dit « Madelin agricole » a été mis en place suite à la suppression du régime ex-

COREVA en 1998. Comme le dispositif initial, ce mécanisme a pour objet de permettre aux personnes non-salariées agricoles de se constituer, par la souscription d'un contrat d'assurance, un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

#### Amendement N° 516C au texte N° 235 - Article 40 (Rejeté)

Ces alinéas visent à restreindre le dispositif du PTZ pour les logements neufs comme ancien. Cet amendement vise à supprimer cette restriction en rétablissant le dispositif actuel. En délaissant les zones rurales pour les métropoles, cet article ne fera qu'accentuer la fracture territoriale. I. - Substituer aux alinéas 4 à 9 les deux alinéas suivants :« Les prêts mentionnés au présent chapitre sont octroyés aux personnes physiques, sous condition de ressources, lorsqu'elles acquièrent, avec ou sans travaux, ou font construire leur résidence principale en accession à la première propriété.

#### Amendement N° 4C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

Selon le 1 de l'article 204 H du code général des impôts, le taux de droit commun serait égal au rapport entre l'impôt sur le revenu du foyer afférent aux revenus entrant dans le champ du prélèvement, sous déduction des seuls crédits d'impôt prévus par les conventions internationales et ces revenus, retenus pour leurs montant servant d'assiette à la retenue à la source ou à l'acompte. L'objet du présent amendement est de permettre la prise en compte de l'ensemble des réductions et crédits d'impôt pour déterminer le taux de prélèvement applicable dans le cadre du prélèvement à la source.

#### Amendement N° 1349C au texte N° 235 - Article 39 (Rejeté)

Amendement de repli. Le Gouvernement propose, par cet article, de recentrer la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dit dispositif « Pinel », sur les seules communes situées dans les zones A, A bis et B1, excluant ainsi du dispositif les communes situées en zone B2 et C. Une telle décision menace d'avoir des conséquences négatives sur la construction de logements, sur l'emploi dans le secteur et plus généralement sur le dynamisme des communes qui perdraient le bénéfice de ce dispositif.

#### Amendement N° 1358C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

Amendement visant à préciser les règles d'arrondis du taux de prélèvement. I. Le 3 du I de l'article 204 H du code général des impôts est ainsi modifié : 1° À la première phrase du I, après le mot : « la », est inséré le mot : « première » ; 2° À la seconde phrase, le nombre : « 0,50 » est remplacé par le nombre : « 0,05 » ; 3° À la même phrase, le mot : « un » est remplacé par le nombre : « 0,1 ». II. La perte

de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### Amendement N° 1080C au texte N° 235 - Article 41 (Rejeté)

Dans un monde où la compétition économique est de plus en plus féroce, la France doit pouvoir attirer de nouvelles entreprises. C'est par l'installation de nouvelles entreprises que nous résoudrons le problème du chômage et que nous retrouverons le chemin de la croissance. C'est dans ce but que cet amendement vise à baisser le taux normal de l'IS.

#### Amendement N° 25C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Retiré)

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement de 50 % sur leurs bénéfices réalisés au cours de leurs soixante premiers mois d'activité. Cet abattement est porté à 100 % au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs. De fait, la mise en place du CIMR conduit à les priver d'une année d'abattement puisque tous les contribuables bénéficieront de ce crédit d'impôt « effaçant » l'impôt de 2018. Afin que la mise en place du prélèvement à la source ne porte pas préjudice aux jeunes agriculteurs, il est proposé de permettre à ces exploitants de renoncer à l'abattement sur 2017

#### Amendement N° 1732C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

La réforme du prélèvement à la source, loin de simplifier le recouvrement de l'impôt, va à en réalité grandement compliquer le quotidien des entreprises. L'audit de l'IGF sur les conditions de mise en œuvre du prélèvement à la source confirme les conclusions de l'étude commandée par la délégation du Sénat pour les entreprises. La mise en œuvre de la réforme représentera un poids supplémentaire pour les entreprises, et notamment sur les TPE-PME dont la fonction paie n'est pas autant externalisée et industrialisée. Ensuite, une forte charge de communication incombera aux entreprises pour informer leurs salariés, lors de la mise en œuvre de la réforme,

#### Amendement N° 459C au texte N° 235 - Après l'article 45 (Rejeté)

Le présent amendement a pour objet d'étendre, sous réserve que les collectivités le souhaitent, les exonérations de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1382 pour les installations de méthanisation agricole et à l'article 1451 pour les sociétés de méthanisation agricole à toutes les installations et sociétés de méthanisation. En effet, la programmation énergétique française repose pour une part non négligeable sur

le développement de la filière biogaz qui est une filière à fort potentiel mais encore naissante et faisant face aux difficultés de rentabilité des premières années de fonctionnement.

#### [Amendement N° 3C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Aux termes de la réforme du recouvrement de l'impôt sur le revenu, le prélèvement à la source de la fraction d'impôt sur le revenu, relative aux bénéfices agricoles est réalisé à partir du bénéfice N-2 jusqu'en août, puis du bénéfice N-1 de septembre à décembre, hors résultats exceptionnels et plus-values sur immobilisations, avant une régularisation opérée en août de l'année suivante sur la base de l'avis d'impôt sur le revenu définitivement établi

#### [Amendement N° 26C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Retiré\)](#)

Les déficits agricoles sont en principe déductibles du revenu global de l'exploitant au titre de leur année de constatation et des six années suivantes. Néanmoins, les exploitants dont la somme de toutes les catégories de revenus hors bénéfices agricoles excède un certain seuil révisé chaque année (107 718 euros pour les revenus de l'année 2015), ne peuvent imputer leurs déficits agricoles que sur les bénéfices agricoles des six années suivantes, et non pas sur leur revenu global. Le projet de prélèvement à la source proposé par le Gouvernement prévoit de compenser le ressaut d'impôt lié à la taxation des deux années de revenus 2018 et 2019 sur la même année,

#### [Amendement N° 577C au texte N° 235 - Après l'article 45 \(Retiré\)](#)

Ces derniers mois, plusieurs entreprises ont vu requalifier leurs entrepôts et services logistiques en établissement industriel en s'appuyant sur une jurisprudence du Conseil d'État du 27 juillet 2005 considérant que « que revêtent un caractère industriel, au sens de [l'article 1499 du CGI] les établissements dont l'activité nécessite d'importants moyens techniques, non seulement lorsque cette activité consiste dans la fabrication ou la transformation de biens corporels mobiliers, mais aussi lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en œuvre, fût-ce pour les besoins d'une autre activité, est prépondérant ».

#### [Amendement N° 7C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement à supprimer l'augmentation de pénalités et à fixer le taux de la majoration pour retard de paiement à 10 %

#### [Amendement N° 551C au texte N° 235 - Après l'article 45 \(Rejeté\)](#)

La baisse de la rémunération des agriculteurs a conduit à une érosion constante des surfaces de luzerne déshydratée depuis 2008 et à la fermeture de certains sites de transformation, avec un impact sur l'emploi en milieu rural et la désindustrialisation des territoires. L'article 1382 B du code général des impôts (CGI) prévoit que les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'exclusion de ceux abritant les presses et les séchoirs.

#### Amendement N° 530C au texte N° 235 - Après l'article 45 (Rejeté)

L'article 1383 du CGI prévoit actuellement une exonération temporaire - d'une durée de 2 ans- de taxe foncière sur les propriétés bâties lorsqu'il s'agit de constructions nouvelles, affectant les recettes des communes et des départements. Or les communes et leurs groupements d'une part, et les départements d'autre part, n'ont pas le même régime d'exonération temporaire. Cet amendement vise donc à aligner, dans un contexte budgétaire extrêmement contraint pour toutes les catégories de collectivités, le régime des départements sur celui des communes.

#### Amendement N° 555C au texte N° 235 - Article 40 (Rejeté)

Le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt accordé sous condition de ressources pour compléter un prêt principal et aider les ménages à acquérir leur premier logement. Il constitue un outil d'aménagement du territoire national, via une politique du logement favorisant l'achat de résidence principale sur tout le territoire national. Sa suppression dans les zones C, comportant des zones de revitalisation rurale, est contradictoire avec l'ensemble des politiques publiques destinées à renforcer l'attractivité de ces territoires. Aussi, cet amendement vise à maintenir le PTZ dans les zones de revitalisation rurale.

#### Amendement N° 471C au texte N° 235 - Article 39 (Rejeté)

Cet amendement vise à maintenir le dispositif « Pinel » de réduction d'impôt pour les investissements locatifs réalisés dans les zones B2 bénéficiant d'un agrément du représentant de l'État dans la région obtenu avant le 31 décembre 2017. En effet, la mesure de suppression proposée par le PLF n'est pas compréhensible car elle va avant tout pénaliser un grand nombre de villes moyennes pour lesquelles le Gouvernement envisage pourtant un plan spécifique de reconquête du centre-ville. Rappelons que les villes visées se sont vues délivrer par l'État un agrément reposant sur des critères non contestables quant au besoin des territoires concernés en matière de logement

#### Amendement N° 33C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)



Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 21C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 528C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Tombe)

L'objet de cet amendement est réinstauré le dispositif du CITE, en y introduisant la disposition rétroactive au 27 Septembre 2017, appliquant un taux de 15 %, pour les portes, fenêtres, volets isolants et une suppression totale pour les chaudières à fioul. Alors que la transition énergétique est une priorité, il convient de ne pas restreindre le champ d'application du CITE et de poursuivre la trajectoire pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, en appliquant un taux de 15 % pour les portes, fenêtres, volets isolants et chaudières à fioul à compter du 1er Janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 .

#### Amendement N° 550C au texte N° 235 - Après l'article 45 (Rejeté)

Les bâtiments ruraux sont normalement exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que cette exonération était subordonnée à un usage exclusivement agricole. En se fondant sur cette jurisprudence l'administration fiscale remet en cause intégralement l'exonération de taxe lorsque l'exploitant agricole réalise à titre accessoire des prestations de service de nature commerciale. Il en est ainsi par exemple pour viticulteur qui possède un pressoir sur lequel il pressure sa propre récolte, mais également, en prestation de services, la récolte du voisin.

#### Amendement N° 28C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Retiré)



Lors de la présentation de la réforme du mode de recouvrement de l'impôt, le gouvernement avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser en 2018 des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé aux 1° et 2° du K-1 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée. Il apparaît en effet que le contribuable qui achète un bien immobilier en 2017 et qui réalise des travaux immobilier en 2018

#### Amendement N° 552C au texte N° 235 - Article 40 (Rejeté)

A travers cet article, le Gouvernement envisage d'exclure du dispositif du prêt à taux zéro (PTZ) les communes situées en zone B2 et C. Le PTZ est un prêt accordé sous condition de ressources pour compléter un prêt principal et aider les ménages, notamment les jeunes, à acquérir leur première résidence principale. Ce système facilite donc l'accession à la propriété pour de nombreux Français, en donnant à chaque ménage disposant de revenus modestes, voire intermédiaires et cela quelle que soit la zone géographique (A, A Bis, B1, B2 et C), la possibilité d'accéder à la propriété. En supprimant le PTZ pour les zones B2 et C, le Gouvernement prive 95 % du territoire.

#### Amendement N° 29C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 515C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

La suppression définitive de la demi-part fiscale accordée aux veufs et veuves en septembre 2014 a rendu le revenu fiscal de référence de certains retraités supérieur au barème du seuil de revenu. Leurs pensions de retraite sont désormais assujetties à la contribution sociale généralisée (CSG) et au remboursement de la dette sociale (RDS). L'impact financier pour les retraités modestes - puisque jusque-là non imposables- est très lourd. En effet ceux qui étaient exonérés jusqu'en 2014 doivent aujourd'hui payer plus de 600 euros d'impôts, une somme non négligeable.

### Amendement N° 13C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° II-10. I. – Le 1° du C du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est complété par les mots :« , et à l'exception des indemnités liées à une rupture conventionnelle ».II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### Amendement N° 509C au texte N° 235 - Après l'article 45 (Retiré)

Cet amendement propose d'instituée une « taxe pour la mobilisation des logements sous-occupés » qui serait le fruit de la fusion de deux taxes, à savoir la taxe sur les logements vacants et la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Dans un contexte de disparition programmée de la taxe d'habitation, cette nouvelle taxe permettrait de sécuriser juridiquement les politiques de lutte contre la captation d'une partie des logements par des résidences secondaires ou des locations meublées de courte durée, qui est croissante dans les communes situées en zones tendues.

### Amendement N° 1345C au texte N° 235 - Article 39 (Rejeté)

Le Gouvernement propose, par cet article, de recentrer la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dit dispositif « Pinel », sur les seules communes situées dans les zones A, A bis et B1, excluant ainsi du dispositif les communes situées en zone B2 et C. Une telle décision menace d'avoir des conséquences négatives sur la construction de logements, sur l'emploi dans le secteur et plus généralement sur le dynamisme des communes qui perdraient le bénéfice de ce dispositif.

### Amendement N° 547C au texte N° 235 - Après l'article 45 (Retiré)

Lors des discussions budgétaires de fin d'année dernière, l'attention du Parlement et du gouvernement avait été appelée sur les difficultés résultant de l'imprécision de l'article 1499 du code général des impôts qui définit le régime applicable aux immobilisations industrielles en matière de taxes foncières. L'absence de définition légale de la notion d'immobilisation industrielle met le redevable dans l'incapacité de savoir avec certitude quelle qualification retenir concernant ses bâtiments de stockage.

### Amendement N° 1603C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Tombe)

Le projet de loi de finances pour 2018 transforme l'ISF en un impôt sur la fortune immobilière. De fait, le dispositif d'ISF-PME disparaît. Pour poursuivre

l'incitation des particuliers à prendre des risques pour soutenir les PME et particulièrement nos start-ups et nos entreprises de croissance, il est indispensable de renforcer la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital des PME (« IR PME »). Vecteur particulièrement efficace, il est restreint, non seulement par le montant limité des réductions, mais aussi parce qu'il reste soumis au plafonnement général des avantages fiscaux à 10 000 euros.

#### Amendement N° 806C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Tombe)

Il s'agit de proroger d'un an le CITE dans sa version actuelle, sans le limiter ou en réduire le taux sur certains travaux, comme l'envisageait le Gouvernement dans la première partie du projet de loi de finances. Le Gouvernement prévoit en effet que les travaux d'isolation concernant les portes, fenêtres, volants d'isolants ne soient progressivement plus éligibles aux CITE. Les dépenses d'acquisitions de chaudières au fioul seraient elles complètement exclues du bénéfice du CICE. Le CITE est un crédit d'impôt utile aux Français et vertueux en matière de performance énergétique.

#### Amendement N° 1393C au texte N° 235 - Article 45 (Retiré)

L'article 1499 du code général des impôts définit le régime applicable aux Immobilisations industrielles en matière de taxes foncières. Les difficultés résultant de l'imprécision dans la définition légale de la notion d'immobilisation industrielle avaient été soulevées à l'occasion de l'examen du PLF 2017. Cette imprécision conduit l'administration fiscale à faire une interprétation élastique et à déterminer l'assiette et les modalités de recouvrement de façon aléatoire et à sa guise en fonction des circonstances.

#### Amendement N° 18C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 1733C au texte N° 235 - Article 41 (Rejeté)

La transformation du CICE en baisse de charges a un effet direct sur l'impôt sur les sociétés (IS). En effet, les charges comptabilisées par les entreprises vont

être réduites, ce qui va avoir pour effet immédiat d'augmenter le bénéfice imposable. Quatre points d'IS séparent le taux prévu à l'article 41 du PLF pour 2018, et le taux corrigé du rendement d'IS supplémentaire lié à la baisse des charges. Autrement dit, les entreprises supporteront entre 2019 et 2021 près de 17 milliards d'euros de prélèvements supplémentaires. Dans ce contexte, il est indispensable de réduire le taux d'IS afin que la transformation du CICE en baisse de charges soit neutre.

#### [Amendement N° 508C au texte N° 235 - Après l'article 45 \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement propose de modifier le I de l'article 1520 du CGI régissant la TEOM afin de l'adapter aux évolutions des pratiques en matière de gestion des déchets. En effet, l'article 1520 CGI, dans sa rédaction actuelle, qui prévoit que « les communes qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. ».

#### [Amendement N° 19C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° 20C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° 526C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à inclure les vélos à assistance électrique (VAE) dans le montant net du revenu imposable. Comme l'a montré une étude de l'Ademe en septembre 2016, les aides locales à l'achat et à la location longue durée de VAE représentent d'ores et déjà 650 à 1400 kilomètres en voiture évités par usager et 200 kg de CO2 économisés en moyenne. Le VAE est un puissant levier du transfert modal que prévoit la Stratégie nationale de la mobilité propre. Il est donc proposé qu'une réduction d'impôt représentant une fraction du prix d'achat (par exemple 30 % comme l'a expérimenté le Gouvernement italien il y a quelques années).

#### Amendement N° 23C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 692C au texte N° 235 - Article 45 (Rejeté)

Amendement de repli. Il vise à limiter à deux années fiscales l'exonération de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont pourront bénéficier les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 euros.

#### Amendement N° 683C au texte N° 235 - Après l'article 39 (Rejeté)

Pour répondre à la fois aux attentes des épargnants et au besoin de financement par fonds propres de l'économie, il faut des produits d'épargne de long terme, moins liquides, mais pouvant éventuellement être assortis d'une forme de protection du capital, et bénéficiant du rendement plus élevé des actions dans la durée. Le présent amendement vise une exonération unique aux contrats détenus depuis huit ans ou plus et qui ont été investis durant cette période en engagements de type « eurocroissance ».

#### Amendement N° 517C au texte N° 235 - Après l'article 44 (Rejeté)

Il est important que l'État joue son rôle d'intégrateur et favorise l'accessibilité et la participation des personnes handicapées à la vie en société, notamment en facilitant leur autonomie. La véritable autonomie pour les personnes en situation de handicap est de pouvoir continuer à vivre chez elles et évoluer librement, en toute sécurité et sans trop de difficultés. Pour cela, il est

nécessaire de développer l'installation à domicile d'aménagements adaptés, comme il en existe bien souvent dans les établissements spécialisés.

#### Amendement N° 469C au texte N° 235 - Après l'article 44 (Rejeté)

Au moment où la fluctuation des cours des engrais et autres intrants est devenue la règle, où les cours des produits agricoles fluctuent, l'impôt sur les sociétés (IS) permet une meilleure gestion de la volatilité des prix et des résultats. L'IS ne peut néanmoins s'appliquer à l'entreprise agricole sans un minimum de modifications liées aux difficultés posées par le traitement des biens vivants qui nécessitent des solutions fiscales adaptées. Outre que la méthode de droit commun d'évaluation des stocks, le prix de revient, s'avère inadaptée aux avances aux cultures et aux stocks de produits agricoles des exploitations soumises à l'impôt sur les sociétés,

#### Amendement N° 580C au texte N° 235 - Après l'article 44 (Retiré)

Le crédit impôt recherche établi par l'article 244 quater B du code général des impôts prévoit la possibilité pour le Ministre de la Recherche d'agréer des organismes privés non lucratifs auxquels des entreprises pourront confier des travaux de recherche, tout en pouvant imputer la dépense correspondante sur leur crédit d'impôt recherche. Cette liste comporte la limite de ne mentionner que de manière restrictive les fondations « reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche », écartant anormalement les ressources scientifiques et les compétences mobilisables des associations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation, des fondations hospitalières

#### Amendement N° 585C au texte N° 235 - Article 43 (Rejeté)

L'article 43 instaure une suppression du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) à compter de 2019, puisque remplacé par un dispositif pérenne de baisse de cotisations patronales applicables à l'ensemble du secteur privé non-lucratif dans le cadre de l'article 8 du PLFSS 2018. L'année 2019 devrait être en théorie une année plus favorable pour le secteur, à condition toutefois que les exonérations de charges sociales annoncées ne soient pas déduites des budgets et des tarifs arrêtés par les autorités publiques, comme l'engagement en avait été pris pour le CITS devant la Représentation Nationale le 18 Novembre 2016, au moment de son adoption.

#### Amendement N° 499C au texte N° 235 - Après l'article 44 (Rejeté)

Les petites entreprises, qu'elles soient industrielles, commerciales, artisanales ou libérales, sont confrontées à une situation financière qui peut être fragile, subir des aléas. De ce fait, les chefs d'entreprise sont fréquemment portés à repousser des investissements nécessaires à la marche de l'activité ou à les

réaliser, malgré une trésorerie tendue, contraints par une obligation réglementaire. L'actualité fournit de nombreux exemples illustratifs de ces deux cas de figure, dont les investissements requis par la transition numérique que nombre de chefs d'entreprise de proximité sont enclins à reporter

#### [Amendement N° 497C au texte N° 235 - Après l'article 45 \(Rejeté\)](#)

La création des communes nouvelles connaît un vrai succès. Néanmoins, pour certaines d'entre elles l'harmonisation de la fiscalité locale nécessite un peu de temps. Lorsque deux communes sur les trois que constituent la commune nouvelle percevaient la taxe sur les propriétés devenues constructibles mentionnée à l'article L 1529 du CGI, il est nécessaire d'établir un PLU afin d'étendre cette taxe à la commune qui ne la percevait pas. Certaines communes nouvelles regroupant des communes de taille modeste dotées de moyens modestes demandent un délai supplémentaire pour achever l'harmonisation fiscale.

#### [Amendement N° 507C au texte N° 235 - Article 45 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à transformer l'exonération de CFE minimum en un dégrèvement, afin que la garantie de ressources annoncée soit effective. Cet amendement ne remet pas en question le dispositif d'allègement de cotisation foncière des entreprises prévu pour les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000 euros qui resterait ainsi garanti. Cet amendement permet d'éviter, une nouvelle fois, qu'une politique publique sectorielle (visant à soutenir les travailleurs indépendants) soit financée par les budgets locaux.

#### [Amendement N° 31C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli de l'amendement n°II-21.

#### [Amendement N° 11C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli de l'amendement n° II-10. I. – Au 1° du C du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, après la première occurrence du mot : « travail », sont insérés les mots : « , lorsque celle-ci est consécutive au départ volontaire du salarié ». II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### [Amendement N° 549C au texte N° 235 - Après l'article 45 \(Rejeté\)](#)

En milieu rural, certains locaux utilisés pour la réalisation de prestations de services saisonnières demeurent imposés à la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, ces locaux sont assimilés par l'administration fiscale à des



établissements industriels. L'imposition qui repose, dans ce cas, sur la valeur brute des bâtiments et non sur l'importance de l'activité qui y est exercée, est particulièrement lourde et pénalisante pour les bâtiments abritant des activités qui ne s'exerce que quelques semaines par an, telle que l'activité de pressurage, notamment. Le présent amendement vise étendre à ces locaux, les dispositions applicables aux locaux,

#### [Amendement N° 15C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli de l'amendement n° II-10. I. – Le 1° du C du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est complété par les mots :« , et à l'exception des indemnités de départ à la retraite ».II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### [Amendement N° 10C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° 8C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement vise à supprimer l'augmentation de pénalités (pouvant aller jusqu'à 50 %), ainsi que la majoration en cas de modulation à la baisse, la sanction applicable étant celle de droit commun de 10 %

#### [Amendement N° 548C au texte N° 235 - Après l'article 45 \(Retiré\)](#)

Lors des discussions budgétaires de fin d'année dernière, l'attention du Parlement et du gouvernement avait été appelée sur les difficultés résultant de l'imprécision de l'article 1499 du code général des impôts qui définit le régime applicable aux immobilisations industrielles en matière de taxes foncières. Faute de définition légale de la notion d'immobilisation industrielle, l'administration fiscale en fait une interprétation extensible, et aléatoire.

#### [Amendement N° 27C au texte N° 235 - Après l'article 39 \(Retiré\)](#)

Lors du vote de loi de finances pour 2017, le gouvernement avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement » s'accompagnerait « d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique 1° et 2 du K-1 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### [Amendement N° 1347C au texte N° 235 - Article 39 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli. Le Gouvernement propose, par cet article, de recentrer la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dit dispositif « Pinel », sur les seules communes situées dans les zones A, A bis et B1, excluant ainsi du dispositif les communes situées en zone B2 et C. Une telle décision menace d'avoir des conséquences négatives sur la construction de logements, sur l'emploi dans le secteur et plus généralement sur le dynamisme des communes qui perdraient le bénéfice de ce dispositif. Il est important de ne pas limiter l'ambition en matière de construction de logements à quelques villes seulement,

#### [Amendement N° 1606C au texte N° 235 - Article 42 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à faire réellement baisser le coût du travail pour les entreprises et non pas, comme le propose le Gouvernement, d'alourdir la fiscalité qui pèse sur elles de 9 milliards d'euros. Le Gouvernement propose de transformer le CICE en baisses de cotisations patronales. Sur le principe, ce choix est le bon, puisqu'il permet de redonner durablement de la compétitivité à nos entreprises. Mais en même temps, par ce basculement, le Gouvernement choisit de renchérir le coût du travail par deux biais :

#### [Amendement N° 454C au texte N° 235 - Après l'article 45 \(Retiré\)](#)

Lors des discussions budgétaires de fin d'année dernière, l'attention du Parlement et du Gouvernement avait été appelée sur les difficultés résultant de l'imprécision de l'article 1499 du code général des impôts qui définit le régime applicable aux immobilisations industrielles en matière de taxes foncières. Faute de définition légale de la notion d'immobilisation industrielle, l'administration fiscale en fait une interprétation extensible, et aléatoire. S'appuyant sur le flou de cette notion, elle multiplie les requalifications en immobilisation industrielle d'entrepôts ou de bâtiments de stockage de produits agricoles ou manufacturés

#### [Amendement N° 1238C au texte N° 235 - Article 29 \(Rejeté\)](#)

Lors de l'examen en commission des crédits de la mission « Economie », Vincent ROLLAND, Rapporteur, a proposé d'augmenter les crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour 2018. Le FISAC joue un rôle particulier pour les entreprises sur nos territoires. Le FISAC participe en effet à « l'économie de proximité ». Pourtant, depuis de nombreuses années, ses crédits sont en diminution constante. Cet amendement reprend par conséquent l'amendement de Vincent ROLLAND afin de le soutenir expressément. Il vise à faire bénéficier le FISAC de 16,5 millions d'euros en AE (soit au même niveau qu'en 2017) et à augmenter les CP de 5 millions

#### [Amendement N° 1163C au texte N° 235 - Article 55 \(Rejeté\)](#)

L'article 55 vise à supprimer un engagement pris par l'État depuis 1949 consistant à majorer légalement les rentes viagères de retraite. Cet engagement avait pour objet de protéger les assurés bénéficiaires de ces contrats de la forte inflation d'après-guerre en leur servant un supplément de rente complémentaire. Le mécanisme, qui perdure encore, consiste à demander aux assureurs de préfinancer les majorations légales auprès des assurés, l'État remboursant ensuite les assureurs. C'est ce remboursement de l'État aux assureurs que propose de supprimer l'article 55.

## AMENDEMENTS COSIGNÉS – DÉCEMBRE 2017

### Texte N°499 « Projet de loi de finances rectificative pour 2017 »

#### [Amendement N° 146 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt au titre du dispositif Malraux.

#### [Sous-Amendement N° 204 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Aujourd'hui le jeune qui obtient son premier emploi en année n, et qui doit faire face à de nombreuses dépenses -caution du premier loyer, frais de déménagement, achat d'un véhicule- ne paye l'IR qu'au mois de novembre de

l'année n+1. Il peut donc pendant cette période à la fois supporter les frais liés à l'installation dans la vie professionnelle et mettre progressivement de côté pour pouvoir s'acquitter de l'impôt et cela dès le 1er mois ! Avec la retenue à la source, ce jeune devra sur ses premiers salaires non seulement faire face aux frais inhérents au premier emploi, mais aussi supporter l'impôt.

#### [Sous-Amendement N° 199 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le présent sous-amendement a pour objet d'exclure les jeunes, pénalisés par la réforme du mode de prélèvement de l'impôt, de l'application systématique du taux forfaitaire, lorsqu'ils ont une activité professionnelle qui s'avère non imposable.

#### [Sous-Amendement N° 215 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le présent sous-amendement vise à supprimer l'augmentation de pénalités (pouvant aller jusque 50 %), ainsi que la majoration en cas de modulation à la baisse, la sanction applicable étant celle de droit commun de 10 %.

#### [Amendement N° 178 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Dans le cadre de l'article 9, il est proposé d'étendre aux propriétaires de monuments historiques et assimilés l'ensemble des modalités dérogatoires aux règles de droit commun de déduction des charges foncières prévues pour l'année de transition afin notamment de ne pas les dissuader de réaliser en 2018 des dépenses de travaux. En d'autres termes, il est proposé pour le traitement du régime fiscal de faveur « Monuments Historiques et Assimilés » qu'une charge de travaux (Immeuble acquis avant le 1er janvier 2019)

#### [Sous-Amendement N° 214 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le présent sous-amendement vise à supprimer l'augmentation de pénalités et à fixer le taux de la majoration pour retard de paiement à 10 %.

#### [Amendement N° 96 au texte N° 499 - Article 9 \(Retiré avant séance\)](#)

Le présent amendement a pour objet d'exclure les jeunes, pénalisés par la réforme du mode de prélèvement de l'impôt, de l'application systématique du taux forfaitaire, lorsqu'ils ont une activité professionnelle qui s'avère non imposable.

#### [Amendement N° 143 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis à la réduction d'impôt au titre des intérêts perçus en cas de cession d'une exploitation agricole avec paiement différé.

[Sous-Amendement N° 226 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Sous-amendement de repli du sous-amendement n° 225.

[Amendement N° 184 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 introduit une clause générale anti-optimisation du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est suffisamment dense et complexe pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y ajouter des dispositions qui existent déjà dans le code général des impôts et qui permettent d'atteindre exactement le même objectif que les dispositions envisagées.

[Amendement N° 111 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le présent amendement à supprimer l'augmentation de pénalités et à fixer le taux de la majoration pour retard de paiement à 10

[Amendement N° 104 au texte N° 499 - Article 9 \(Retiré avant séance\)](#)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

[Sous-Amendement N° 211 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Ce sous-amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par

exemple). L'objectif est louable : sans respect de la vie privée, la réforme serait inconstitutionnelle !

#### Amendement N° 108 au texte N° 499 - Article 9 (Retiré avant séance)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple). L'objectif est louable : sans respect de la vie privée, la réforme serait inconstitutionnelle !

#### Amendement N° 154 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts au crédit d'impôt en faveur des étudiants en vue du financement de leurs études supérieures

#### Sous-Amendement N° 232 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 140 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à l'ensemble des crédits et réductions d'impôt applicables dont est susceptible de bénéficier le contribuable.

#### Amendement N° 155 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts au crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale.

#### Amendement N° 185 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le mécanisme prévu par le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, en l'absence de précision du législateur se surajoute à la procédure de droit commun, en particulier celle de l'article L. 16 du livre des procédures fiscales. Il revient dès lors au législateur soit de préciser que cette procédure générale n'est pas applicable aux revenus de l'année 2018, soit d'indiquer que cette procédure n'est pas applicable aux crédits d'impôt, soit que le mécanisme « anti-optimisation se surajoute aux procédures de droit commun.

#### [Sous-Amendement N° 236 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Sous-amendement de repli du sous-amendement n° 235.

#### [Amendement N° 194 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le 4ème alinéa du 1 du L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que lorsque le contribuable a répondu de façon insuffisante à la demande de justification, l'administration fiscale lui adresse une mise en demeure de complément de réponse dans un délai de trente jours.

#### [Amendement N° 114 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le défaut de paiement de l'acompte ou l'erreur de modulation à la baisse du taux est sanctionné par une pénalité spécifique. Celle-ci peut s'avérer très élevée voire disproportionnée et est donc susceptible de dissuader les contribuables notamment de demander la modulation à la baisse de leur taux. Cet amendement vise ainsi à plafonner le taux de la majoration....

#### [Amendement N° 113 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

L'article 1729 G du code général des impôts permet aux contribuables dans certaines situations visées par la loi de moduler à la baisse le montant de leurs prélèvements à la source. En cas d'excès de modulation à la baisse, le contribuable est redevable d'une pénalité d'au moins 10 %. Dans un souci de lisibilité et de simplification de la loi, il est proposé de fixer forfaitairement le taux de la majoration à 10 %, quel que soit le montant des différences entre les prélèvements ayant subi la modulation et les prélèvements qui auraient été effectués en l'absence de modulation.

#### [Amendement N° 187 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 introduit une clause générale anti-optimisation du crédit d'impôt «



modernisation du recouvrement ». Dans ce cadre le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que l'administration fiscale peut demander aux contribuables des justifications sur tous les éléments du montant du crédit d'impôt sans que cette demande constitue le début d'une procédure de vérification de comptabilité ou d'une procédure d'examen de situation fiscale personnelle.

#### Sous-Amendement N° 237 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Sous-amendement de repli du sous-amendement n° 235. I. – Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant : « 1° A Au 13° du C, après le mot : « surrogatoires, », sont insérés les mots : « dont le montant versé au titre de l'année 2018 est supérieur de 20 % au montant des mêmes gratifications versées au titre de l'année 2017, ». » II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant : « V. – La perte de recettes résultant pour l'État de la disposition ci-dessous est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

#### Amendement N° 125 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Lors du vote de l'article 60 de la loi de finances pour 2017, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser en 2017 des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique résultant de l'article 60 de la loi de finances ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée. Dans le cadre de la détermination des revenus de l'année 2017, et dans l'hypothèse particulière de la constatation d'un revenu foncier net,

#### Sous-Amendement N° 212 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

La retenue à la source ne doit pas pénaliser les salariés dont les contrats sont d'une durée limitée. La loi de finances pour 2017 a pris en compte la situation des salariés en contrat à durée déterminée. En effet un dispositif particulier simplifie la gestion du prélèvement à la source pour les titulaires d'un CDD inférieur ou égal à 2 mois en prévoyant que les contribuables concernés par un salaire inférieur à 1,6 Smic, ne fassent pas immédiatement l'objet d'un prélèvement à la source.

#### Amendement N° 100 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Amendement visant à préciser les règles d'arrondis du taux de prélèvement

### Amendement N° 138 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt au titre de la souscription au capital d'entreprises de presse.

### Amendement N° 129 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à permettre la prise en compte du crédit d'impôt après la déclaration des revenus de l'année n - 1 et par conséquent à permettre le calcul d'un acompte de 50 % du montant desdits avantage accordé lors de la liquidation de l'impôt afférent aux revenus de l'année précédente.

### Sous-Amendement N° 202 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

L'objet du présent sous-amendement est de prendre en compte dans le calcul du revenu imposable au titre du prélèvement à la source les frais réels engagés par les salariés. I. – Après l'alinéa 6, insérer les trois alinéas suivants :« Dbis. – Le 1 du I de l'article 204 H est ainsi modifié :« 1° À la seconde phrase du premier alinéa, après le mot : « déduction », insérer les mots : « des frais réels engagés par les salariés et ».« 2° Au deuxième alinéa, après la référence : « 204 A, », sont insérés les mots : « sous déduction des frais réels engagés par les salariés, ». »

### Amendement N° 180 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Lors du vote de loi de finances pour 2017, le gouvernement avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement » s'accompagnerait « d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique 1° et 2 du K-1 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

### Sous-Amendement N° 213 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

L'article 204 H du code général des impôts prévoit que les contribuables concernés par des changements de situation (mariage ou conclusion d'un PACS, décès de l'un des conjoints soumis à imposition commune, divorce, rupture d'un PACS, etc), puissent à leur demande moduler le montant du prélèvement. À cette fin, l'article 204 I du même code prévoit que ces changements de situation sont déclarés à l'administration fiscale par les contribuables concernés dans un délai de soixante jours.

### Amendement N° 151 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis au crédit d'impôt pour les dépenses dans l'habitation principale en faveur des équipements pour personnes âgées ou handicapées.

### Sous-Amendement N° 230 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

### Amendement N° 195 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Au vu de la complexité de la détermination des revenus soumis ou non au crédit d'impôt modernisation du recouvrement, il y a de fortes probabilités que les contribuables commettent des erreurs lors de la déclaration de leurs revenus. Ainsi, il y a lieu d'éviter que les erreurs commises par les contribuables conduisent à payer un impôt qui n'est pas dû.

### Sous-Amendement N° 219 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Un rehaussement des bases d'imposition opéré par l'administration conduit à une révision rétrospective à la hausse du taux du prélèvement à la source ou de l'acompte. Dans ce cas, le contribuable aurait dû s'acquitter d'un prélèvement à la source ou d'un acompte supérieur à celui qui a été effectivement versé. Ce cas est d'ores et déjà susceptible d'être sanctionné par les articles 1728, 1729 et/ou 1730 du code général des impôts.

### Amendement N° 105 au texte N° 499 - Article 9 (Retiré avant séance)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple). Or, le taux

forfaitaire prévu par le projet du gouvernement est tel que son utilisation sera quasi-systématiquement défavorable aux contribuables

#### Amendement N° 147 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt Censi-Bouvard.

#### Amendement N° 196 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 introduit une clause générale anti-optimisation du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » et fixent un délai spécifique de contrôle pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2018, étendu à quatre ans. Cette extension du droit de reprise, dont il est rappelé que le droit commun le fixe à trois années, serait justifiée par le Gouvernement par la seule nécessité impérieuse de pouvoir contrôler les indépendants qui bénéficieraient d'un complément de CIMR en 2019.

#### Sous-Amendement N° 233 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 149 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt pour les dons aux fondations ou associations reconnues d'utilité publique.

#### Amendement N° 142 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à l'ensemble des crédits et réductions d'impôts.

#### Amendement N° 123 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Les déficits agricoles sont en principe déductibles du revenu global de l'exploitant au titre de leur année de constatation et des six années suivantes. Néanmoins, les exploitants dont la somme de toutes les catégories de revenus hors bénéfiques agricoles excède un certain seuil révisé chaque année (107 718 euros pour les revenus de l'année 2015), ne peuvent imputer leurs déficits agricoles que sur les bénéfiques agricoles des six années suivantes, et non pas sur leur revenu global.

#### Amendement N° 101 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Aujourd'hui le jeune qui obtient son premier emploi en année n, et qui doit faire face à de nombreuses dépenses -caution du premier loyer, frais de déménagement, achat d'un véhicule- ne paye l'IR qu'au mois de novembre de l'année n+1. Il peut donc pendant cette période à la fois supporter les frais liés à l'installation dans la vie professionnelle et mettre progressivement de côté pour pouvoir s'acquitter de l'impôt et cela dès le 1er mois ! Avec la retenue à la source, ce jeune devra sur ses premiers salaires non seulement faire face aux frais inhérents au premier emploi, mais aussi supporter l'impôt.

#### Sous-Amendement N° 217 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Le défaut de paiement de l'acompte ou l'erreur de modulation à la baisse du taux est sanctionné par une pénalité spécifique. Celle-ci peut s'avérer très élevée voire disproportionnée et est donc susceptible de dissuader les contribuables notamment de demander la modulation à la baisse de leur taux. Ce sous-amendement vise ainsi à plafonner le taux de la majoration.

#### Amendement N° 122 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement de 50 % sur leurs bénéfices réalisés au cours de leurs soixante premiers mois d'activité. Cet abattement est porté à 100 % au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs. De fait, la mise en place du CIMR conduit à les priver d'une année d'abattement puisque tous les contribuables bénéficieront de ce crédit d'impôt « effaçant » l'impôt de 2018. Afin que la mise en place du prélèvement à la source ne porte pas préjudice aux jeunes agriculteurs, il est proposé de permettre à ces exploitants de renoncer à l'abattement sur 2018

#### Sous-Amendement N° 210 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Ce sous-amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des

taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### [Sous-Amendement N° 209 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Ce sous-amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### [Amendement N° 145 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets classés.

#### [Sous-Amendement N° 221 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Les déficits agricoles sont en principe déductibles du revenu global de l'exploitant au titre de leur année de constatation et des six années suivantes. Néanmoins, les exploitants dont la somme de toutes les catégories de revenus hors bénéfiques agricoles excède un certain seuil révisé chaque année (107 718 euros pour les revenus de l'année 2015), ne peuvent imputer leurs déficits agricoles que sur les bénéfiques agricoles des six années suivantes, et non pas sur leur revenu global. Le prélèvement à la source par le Gouvernement prévoit de compenser le ressaut d'impôt lié à la taxation des deux années de revenus 2018 et 2019 sur la même année

#### [Sous-Amendement N° 220 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement de 50 % sur leurs bénéfiques réalisés au cours de leurs soixante premiers mois d'activité. Cet abattement est porté à 100 % au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs. De fait, la mise en place du CIMR conduit à les priver d'une année d'abattement puisque

tous les contribuables bénéficieront de ce crédit d'impôt « effaçant » l'impôt de 2018.

#### Amendement N° 137 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général à la réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunt pour la reprise d'une PME.

#### Amendement N° 153 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts au crédit d'impôt pour changement d'habitation principale en vue d'exercer une activité salariée.

#### Amendement N° 97 au texte N° 499 - Article 9 (Retiré avant séance)

Aux termes de la réforme du recouvrement de l'impôt sur le revenu, le prélèvement à la source de la fraction d'impôt sur le revenu, relative aux bénéficiaires agricoles est réalisé à partir du bénéfice N-2 jusqu'en août, puis du bénéfice N-1 de septembre à décembre, hors résultats exceptionnels et plus-values sur immobilisations, avant une régularisation opérée en août de l'année suivante sur la base de l'avis d'impôt sur le revenu définitivement établi

#### Amendement N° 131 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt pour souscription de FCPI.

#### Sous-Amendement N° 238 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 148 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts aux réductions d'impôt Scellier, Duflot ou Pinel.



### Amendement N° 112 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à supprimer l'augmentation de pénalités (pouvant aller jusque 50 %), ainsi que la majoration en cas de modulation à la baisse, la sanction applicable étant celle de droit commun de 10 %.

### Sous-Amendement N° 225 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

### Amendement N° 197 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Amendement de repli de l'amendement n° 196 : le délai de reprise est porté à quatre années uniquement pour les indépendants qui bénéficieraient d'un complément de CIMR en 2020.

### Amendement N° 103 au texte N° 499 - Article 9 (Retiré avant séance)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple). contribuables

### Sous-Amendement N° 205 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Ce sous-amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### [Amendement N° 128 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Chaque année, les cotisations au régime Préfon-Retraite viennent en déduction du revenu net professionnel. Ainsi, plus le taux marginal d'imposition est élevé plus l'effet de levier fiscal est important. Il existe un plafond annuel qui correspond soit à 10 % des revenus professionnels (nets de cotisations sociales et de frais professionnels) ou de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Le plafond de déduction est commun à l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite (Préfon, Perp, article 83 ...).

#### [Amendement N° 106 au texte N° 499 - Article 9 \(Retiré avant séance\)](#)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### [Amendement N° 177 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Lors de la présentation de la réforme du mode de recouvrement de l'impôt, le gouvernement avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé aux 1° et 2° du K-1 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### [Amendement N° 193 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le 4ème alinéa du L du II de l'article 60 de la loi n° 2016 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que lorsque le contribuable a répondu de façon insuffisante à la demande de justification, l'administration fiscale lui adresse une mise en demeure de complément de réponse dans un délai de trente jours. La notion d'insuffisance de la réponse n'étant pas définie de manière claire, il convient de supprimer cet alinéa.

#### [Amendement N° 141 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code générale des impôts à l'ensemble des crédits d'impôts ( crédit d'impôt accordé au titre des cotisations versées aux organisations syndicales ainsi qu'aux associations nationales professionnelles de militaires, crédit d'impôt

accordé au titre des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile, à une association agréée ou à un organisme habilité ou conventionné ayant le même objet crédit d'impôt pour changement d'habitation principale en vue d'exercer une activité salariée, crédit d'impôt en faveur des étudiants en vue du financement de leurs études supérieures.

#### Amendement N° 116 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à prendre en compte la volatilité structurelle des résultats issus de l'activité agricole en proposant de lever les pénalités en cas de modulation à la baisse des acomptes. L'activité agricole se caractérise par une très grande irrégularité qui trouve sa source dans l'extrême dépendance de l'exploitation aux problèmes sanitaires, aux caprices de la météo mais aussi à la volatilité des prix. Le résultat comptable de l'activité traduit nécessairement cette inconstance. C'est pourquoi l'irrégularité importante des revenus est déjà prise en compte par la loi fiscale dans les règles d'assiette de l'impôt sur le revenu.

#### Sous-Amendement N° 218 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Le présent sous-amendement vise à prendre en compte la volatilité structurelle des résultats issus de l'activité agricole en proposant de lever les pénalités en cas de modulation à la baisse des acomptes. L'activité agricole se caractérise par une très grande irrégularité qui trouve sa source dans l'extrême dépendance de l'exploitation aux problèmes sanitaires, aux caprices de la météo mais aussi à la volatilité des prix. Le résultat comptable de l'activité traduit nécessairement cette inconstance. C'est pourquoi l'irrégularité importante des revenus est déjà prise en compte par la loi fiscale dans les règles d'assiette de l'impôt sur le revenu.

#### Amendement N° 136 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt au titre des investissements forestiers.

#### Amendement N° 135 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme.

#### Sous-Amendement N° 227 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Sous-amendement de repli du sous-amendement n° 225.

[Amendement N° 150 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

[Amendement N° 130 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

L'amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis à la réduction d'impôt pour souscription au capital d'une PME.

[Sous-Amendement N° 216 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

L'article 1729 G du code général des impôts permet aux contribuables dans certaines situations visées par la loi de moduler à la baisse le montant de leurs prélèvements à la source. En cas d'excès de modulation à la baisse, le contribuable est redevable d'une pénalité d'au moins 10 %. Dans un souci de lisibilité et de simplification de la loi, il est proposé de fixer forfaitairement le taux de la majoration à 10 %, quel que soit le montant des différences entre les prélèvements ayant subi la modulation et les prélèvements qui auraient été effectués en l'absence de modulation.

[Amendement N° 134 au texte N° 499 - Article 9 \(Tombe\)](#)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis à la réduction d'impôt pour frais de scolarité.

[Sous-Amendement N° 222 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

La mise en œuvre du prélèvement de l'impôt à la source introduit un dispositif transitoire pour l'année 2018. Afin de ne pas interrompre les cotisations à l'épargne retraite individuelle qui représentent un financement important pour l'économie, il est proposé de déduire du revenu imposable 2019 les cotisations à l'épargne retraite réalisées en 2018 et de faire de même chaque année

[Amendement N° 109 au texte N° 499 - Article 9 \(Retiré avant séance\)](#)

La retenue à la source ne doit pas pénaliser les salariés dont les contrats sont d'une durée limitée. La loi de finances pour 2017 a pris en compte la situation des salariés en contrat à durée déterminée. En effet un dispositif particulier simplifie la gestion du prélèvement à la source pour les titulaires d'un CDD inférieur ou égal à 2 mois en prévoyant que les contribuables concernés par un

salaire inférieur à 1,6 Smic, ne fassent pas immédiatement l'objet d'un prélèvement à la source.

#### Amendement N° 192 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

L'objet de cet amendement est de faire bénéficier le contribuable des garanties résultant de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié qui exige notamment pour le vérificateur la recherche d'un dialogue avec le contribuable.

#### Amendement N° 144 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt au titre de la souscription au capital de Sofica.

#### Amendement N° 179 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Lors de la présentation de la réforme du mode de recouvrement de l'impôt, le gouvernement avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé aux 1° et 2° du K-1 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée. Il apparaît en effet que le contribuable qui achète un bien immobilier en 2017 et qui réalise des travaux immobiliers en 2018

#### Amendement N° 94 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a instauré le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, ce qui constitue un tournant majeur dans notre fiscalité personnelle et ce, selon le Gouvernement de l'époque, dans une logique de simplification. Le Président de la République a signé le 22 septembre 2017 l'ordonnance n° 2017-1390 décalant d'une année l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt et aménageant en conséquence les années de référence des mesures transitoires prévue au titre de sa mise en œuvre.

#### Amendement N° 118 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Un rehaussement des bases d'imposition opéré par l'administration conduit à une révision rétrospective à la hausse du taux du prélèvement à la source ou de l'acompte. Dans ce cas, le contribuable aurait dû s'acquitter d'un prélèvement à la source ou d'un acompte supérieur à celui qui a été effectivement versé. Ce

cas est d'ores et déjà susceptible d'être sanctionné par les articles 1728, 1729 et/ou 1730 du code général des impôts.

**Sous-Amendement N° 235 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)**

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles

**Sous-Amendement N° 234 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)**

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

**Sous-Amendement N° 208 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)**

Ce sous-amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

**Amendement N° 120 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)**

Dans le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, les employeurs et tiers payeurs de revenus de remplacement, sont simples collecteurs de l'impôt sur le revenu. La mise en œuvre de ce dispositif sera coûteuse pour les entreprises et particulièrement pour les TPE-PME. Les

redevables légaux de l'impôt sur le revenu restent les contribuables personnes physiques. En conséquence, en cas d'omissions ou d'inexactitudes du tiers versant dans la collecte de la retenue à la source, l'administration fiscale possède, dans tous les cas, une action directe envers le contribuable au moment de la liquidation définitive de son impôt sur le revenu.

#### Amendement N° 99 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Selon le 1 de l'article 204 H du code général des impôts, le taux de droit commun serait égal au rapport entre l'impôt sur le revenu du foyer afférent aux revenus entrant dans le champ du prélèvement, sous déduction des seuls crédits d'impôt prévus par les conventions internationales et ces revenus, retenus pour leurs montant servant d'assiette à la retenue à la source ou à l'acompte. L'objet du présent amendement est de permettre la prise en compte de l'ensemble des réductions et crédits d'impôt pour déterminer le taux de prélèvement applicable dans le cadre du prélèvement à la source.

#### Amendement N° 181 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Lors de la présentation de la réforme, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée. Le dispositif du K du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 opère un traitement différencié des charges foncières en fonction de leur nature, traitement différencié qu'il convient de supprimer.

#### Sous-Amendement N° 228 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Sous-amendement de repli du sous-amendement n° 225.

#### Sous-Amendement N° 223 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Chaque année, les cotisations au régime Préfon-Retraite viennent en déduction du revenu net professionnel. Ainsi, plus le taux marginal d'imposition est élevé plus l'effet de levier fiscal est important. Il existe un plafond annuel qui correspond soit à 10 % des revenus professionnels (nets de cotisations sociales et de frais professionnels) ou de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Le plafond de déduction est commun à l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite (Préfon, Perp, article 83 ...).



### Amendement N° 182 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Lors de la présentation de la réforme, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée. Le dispositif du K du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 opère un traitement différencié des charges foncières en fonction de leur nature, traitement différencié qu'il convient de supprimer.

### Amendement N° 127 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

La mise en œuvre du prélèvement de l'impôt à la source introduit un dispositif transitoire pour l'année 2018. Afin de ne pas interrompre les cotisations à l'épargne retraite individuelle qui représentent un financement important pour l'économie, il est proposé de déduire du revenu imposable 2019 les cotisations à l'épargne retraite réalisées en 2018 et de faire de même chaque année.

### Amendement N° 139 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt pour dépenses d'hébergement des personnes dépendantes.

### Amendement N° 110 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

L'article 204 H du code général des impôts prévoit que les contribuables concernés par des changements de situation (mariage ou conclusion d'un PACS, décès de l'un des conjoints soumis à imposition commune, divorce, rupture d'un PACS, etc), puissent à leur demande moduler le montant du prélèvement. À cette fin, l'article 204 I du même code prévoit que ces changements de situation sont déclarés à l'administration fiscale par les contribuables concernés dans un délai de soixante jours. Le second alinéa du 3° de cet article 204 I prévoit pour sa part que le taux modulé s'applique au plus tard le troisième mois qui suit celui de la déclaration du changement de situation

### Sous-Amendement N° 198 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Les jeunes sont par principe pénalisés par la réforme du mode de prélèvement de l'impôt, et ce d'autant que le projet a prévu pour eux une application automatique du taux forfaitaire neutre. Le présentsous-amendement a pour objet de les exclure de l'application systématique du taux forfaitaire.

#### Amendement N° 152 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général au crédit d'impôt pour les cotisations versées pour la prévention des incendies de forêt.

#### Amendement N° 176 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Les contribuables qui ont des déficits reportables se verront de facto amputés d'une année pour les reporter. Le présent amendement proposé vise à corriger cette iniquité.

#### Amendement N° 98 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Aux termes de la réforme du recouvrement de l'impôt sur le revenu, le prélèvement à la source de la fraction d'impôt sur le revenu, relative aux bénéficiaires agricoles est réalisé à partir du bénéfice N-2 jusqu'en août, puis du bénéfice N-1 de septembre à décembre, hors résultats exceptionnels et plus-values sur immobilisations, avant une régularisation opérée en août de l'année suivante sur la base de l'avis d'impôt sur le revenu définitivement établi

#### Sous-Amendement N° 206 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Ce sous-amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple). Or, le taux forfaitaire prévu par le projet du gouvernement est tel que son utilisation sera quasi-systématiquement défavorable aux contribuables

#### Amendement N° 133 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts au crédit d'impôt accordé au titre des cotisations versées aux organisations syndicales ainsi qu'aux associations nationales professionnelles de militaires

#### Sous-Amendement N° 229 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Sous-amendement de repli du sous-amendement n° 225.

### Amendement N° 157 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le contribuable doit pouvoir bénéficier de l'acompte, quelque soit le montant de ce dernier.

### Sous-Amendement N° 231 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques.

### Amendement N° 126 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Lors du vote de l'article 60 de la loi de finances pour 2017, le gouvernement de l'époque avait indiqué que le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués. Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique résultant de l'article 60 de la loi de finances ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

### Sous-Amendement N° 207 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Ce sous-amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

### Sous-Amendement N° 200 à l'amendement N° 66 au texte N° 499 - Article 9 (Rejeté)

Aux termes de la réforme du recouvrement de l'impôt sur le revenu, le prélèvement à la source de la fraction d'impôt sur le revenu, relative aux bénéficiaires agricoles est réalisé à partir du bénéfice N-2 jusqu'en août, puis du bénéfice N-1 de septembre à décembre, hors résultats exceptionnels et plus-values sur immobilisations, avant une régularisation opérée en août de l'année suivante sur la base de l'avis d'impôt sur le revenu définitivement établi Or, l'extrême volatilité des cours des produits agricoles, à la hausse ou à la baisse,

et la multiplication des aléas climatiques et naturels ces dernières années ont pour conséquence de faire varier fortement

#### Amendement N° 132 au texte N° 499 - Article 9 (Tombe)

Le présent amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'article 1665 bis du code général des impôts à la réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire.

### Texte N°484 « Organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 »

#### Amendement N° 13 au texte N° 484 - Après l'article 5 (Rejeté)

Suite au débat soulevé par Mme M-G BUFFET et dans l'attente de la création d'un statut du bénévole par les ministères des Sports et du Travail, le présent amendement vise à donner suite à la demande de la commission sur le sujet pour fixer un rendez-vous d'étape sur la réflexion gouvernementale. Il vise également à demander au Gouvernement de définir les modalités de recours au bénévolat dans le cadre des JOP. Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois suivant la publication de la présente loi, un rapport relatif à la création d'un statut juridique du bénévole, ainsi qu'aux modalités de recours aux bénévoles dans la perspective des Jeux Olympiques et ...

#### Amendement N° 8 au texte N° 484 - Article 4 (Rejeté)

En matière de dérogations aux interdictions à la publicité dans les secteurs sensibles, la traduction, dans le présent projet de loi olympique, des engagements pris dans le contrat de Ville hôte au profit des partenaires marketing du CIO et du COJO, risque d'aboutir à un effet de saturation. Concrètement, les partenaires marketing pourront déroger aux règlements nationaux et locaux de publicité pour faire de la publicité sur les monuments historiques et les sites classés, dans des formats outrepassant les restrictions actuelles, et ce, dans un périmètre de 500 mètres autour des sites olympiques entre début juillet et fin septembre 2024.

#### Amendement N° 5 au texte N° 484 - Article 3 (Rejeté)

La grande fierté qui est celle de la France d'organiser les JOP en 2024 ne justifie pas l'adoption d'un régime dérogatoire en matière d'affichage, y compris sur ou aux abords des immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques, plus de 6 ans avant l'ouverture des jeux. Le pavoisement aux couleurs olympiques, qui concourt au sentiment d'unité nationale en vue des jeux, peut se faire dans le respect des règlements locaux de publicité et de la

protection des sites classés, remarquables ou historiques, au moins jusqu'en 2020, date à laquelle nous proposons de faire débiter le régime dérogatoire prévu par le présent article.

#### Amendement N° 7 au texte N° 484 - Article 3 (Rejeté)

Il est indispensable que les supports destinés au pavoisement ne constituent pas une pollution visuelle et des nuisances pour les riverains. L'installation de matériels lumineux doit donc être très clairement proscrite. La force de Paris 2024 est de défendre un projet de « jeux Olympiques et Paralympiques sobres » sur le plan environnemental. Il revient d'en faire la démonstration, y compris s'agissant des dispositifs de promotion de l'événement. C'est pourquoi il est aussi proposé de privilégier les matériaux recyclables.

#### Amendement N° 11 au texte N° 484 - Après l'article 14 (Rejeté)

Le présent amendement vise à prévoir les modalités d'information des riverains et particuliers concernés par la création de voies Olympiques et Paralympiques réservées au déplacement des athlètes et personnes accréditées pendant les jeux. En effet, l'article 14 habilite l'État à légiférer pour concevoir un plan global de circulation en Ile-de-France qui risque de toucher le quotidien de plusieurs milliers de personnes pendant toute la période des jeux - particulièrement à l'occasion des jeux Paralympiques dont l'ouverture devrait coïncider avec la période de rentrée scolaire et la reprise de l'activité économique.

#### Amendement N° 6 au texte N° 484 - Article 3 (Rejeté)

L'autorité compétente en matière de police de la publicité n'est autre que le maire dans l'hypothèse où la commune dispose d'un règlement local de publicité ; ce qui est le cas à Paris. La Ville de Paris risque dès lors de se trouver dans la position de juge et partie. Partie puisque, comme signataire du contrat de ville hôte, elle veille à en appliquer les stipulations dans l'intérêt du Comité international olympique, du Comité d'organisation des jeux olympiques et de ses partenaires de marketing. Juge parce qu'elle est compétente pour accorder ou non les dérogations en matière de pavoisement au bénéfice des institutions et partenaires précités.

#### Amendement N° 10 au texte N° 484 - Après l'article 10 ter (Rejeté)

Cet amendement vise à créer un régime de recours unique pour l'ensemble des constructions et aménagements pérennes réalisés en vue de l'organisation des jeux olympiques. L'objectif est ainsi d'alléger considérablement le recours contentieux sur le modèle de ce qui a été décidé en 2016 pour les recours portant sur les parcs d'éoliennes en mer, dont le traitement est confié à la cour administrative d'appel de Nantes. En effet, rien qu'un recours au fond devant le

tribunal administratif dure en moyenne 2 ans, sans compter les éventuels appels et pourvois en cassation : or, il reste moins de 7 ans avant les jeux.

#### [Amendement N° 9 au texte N° 484 - Article 4 \(Rejeté\)](#)

L'autorité compétente en matière de police de la publicité n'est autre que le maire dans l'hypothèse où la commune dispose d'un règlement local de publicité ; ce qui est le cas à Paris par exemple. La Ville de Paris risque dès lors de se trouver dans la position de juge et partie. Partie puisque, comme signataire du contrat de ville hôte, elle veille à en appliquer les stipulations dans l'intérêt du Comité international olympique, du Comité d'organisation des jeux olympiques et de ses partenaires de marketing.

### **Texte N°495 « Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - projet de loi de finances pour 2018 »**

#### [Amendement N° 4 au texte N° 495 - Article 3 \(Tombe\)](#)

Pour sa première trajectoire, le Gouvernement ne respecte pas les règles budgétaires européennes qui s'imposent à lui. Il ne respecte ni le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), ni le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). Certes, la France relève pour le moment du volet correctif du PSC et son déficit public doit être durablement inférieur à 3 % du PIB pour en sortir. Le Gouvernement fixe cette échéance à 2018. Néanmoins, les règles du volet préventif du PSC lui sont applicables et elles demeureront applicables une fois la France sortie du volet correctif.

#### [Amendement N° 3 au texte N° 495 - Article 3 \(Tombe\)](#)

Pour sa première trajectoire, le Gouvernement ne respecte pas les règles budgétaires européennes qui s'imposent à lui. Il ne respecte ni le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), ni le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). Certes, la France relève pour le moment du volet correctif du PSC et son déficit public doit être durablement inférieur à 3 % du PIB pour en sortir. Le Gouvernement fixe cette échéance à 2018. Néanmoins, les règles du volet préventif du PSC lui sont applicables et elles demeureront applicables une fois la France sortie du volet correctif.

## Texte N°485 « Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - projet de loi de finances pour 2018 »

### Amendement N° CF314 au texte N° 485 - Article 29 (Rejeté)

Cet amendement prévoit un transfert de 1 152 000 euros effectué de l'action n°2 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre Mondiale » du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » vers l'action n°1 « Administration de la dette viagère » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Il a pour objet de revaloriser la pension de base des conjoints survivants des grands invalides de guerre.

### Amendement N° CF92 au texte N° 485 - Article 60 (Non soutenu)

Dans cet article, le Gouvernement souhaite garder un rythme d'augmentation de la péréquation. La progression de la péréquation s'établit à hauteur de 317 millions d'euros : 180 millions d'euros de DSU (dotation de solidarité urbaine) avec une concentration sur les deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts aujourd'hui ; 117 millions d'euros de DSR (dotation de solidarité rurale) et 20 millions d'euros de dotation de péréquation des départements. Pour les communes les plus fragiles, la baisse des dotations sera ainsi quasiment compensée par la hausse de la péréquation sauf que ce dispositif de péréquation horizontale

### Amendement N° 75 au texte N° 485 - Article 9 (Rejeté)

3e Gouvernement propose une augmentation de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) de la fiscalité : - + 7,6 centimes par litre pour le gazole et + 3,9 centimes par litre pour l'essence dès 2018 ; - + 30,2 centimes par litre pour le gazole (+ 19,6 %) et + 15,3 centimes par litre pour l'essence (+47,2 %) à horizon 2022. Cette hausse résulte de deux mécanismes distincts : - une révision à la hausse de la trajectoire d'augmentation du prix du carbone pour les années 2018 à 2022

### Amendement N° 173 au texte N° 485 - Article 55 (Non soutenu)

L'article 55 vise à supprimer un engagement pris par l'État depuis 1949 consistant à majorer légalement les rentes viagères de retraite. Cet engagement avait pour objet de protéger les assurés bénéficiaires de ces contrats de la forte inflation d'après-guerre en leur servant un supplément de



rente complémentaire. Le mécanisme, qui perdure encore, consiste à demander aux assureurs de préfinancer les majorations légales auprès des assurés, l'État remboursant ensuite les assureurs.

#### [Amendement N° 203 au texte N° 485 - Article 29 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement prévoit un transfert de 1 152 000 euros effectué de l'action n°2 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre Mondiale » du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » vers l'action n°1 « Administration de la dette viagère » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Il a pour objet de revaloriser la pension de base des conjoints survivants des grands invalides de guerre.

### **Texte N°446 « Orientation et réussite des étudiants »**

#### [Amendement N° 4 au texte N° 446 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Lors de l'entretien entre la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et une délégation de députés, la Ministre a convenu que le pourcentage d'étudiants boursiers par établissement, à quelques exceptions, était globalement équivalent - environ 20 % - et de ce fait, satisfaisant. Ainsi, fixer un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale en fonction du rapport entre le nombre de bacheliers boursiers candidats et le nombre total de demandes d'inscription dans une formation rend le processus et le traitement des différentes informations par l'algorithme - qui devra dès lors prendre de nouvelles données en compte -

#### [Amendement N° 105 au texte N° 446 - Article 4 \(Rejeté\)](#)

Cet article prévoit la création d'une cotisation qui se substituera à la cotisation de sécurité sociale, aux droits de médecine préventive et qui permettra l'accès aux activités sportives et culturelles des établissements supérieurs. Il est prévu que la contribution soit acquittée auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), qu'elle leur soit affectée et que ceux-ci reversent ensuite une part de cette contribution aux établissements. Le fait d'inclure les CROUS dans le dispositif crée une étape injustifiée qui risque d'impliquer une déperdition des sommes collectées notamment du fait des frais de gestion.

#### [Amendement N° 8 au texte N° 446 - Après l'article 4 \(Rejeté\)](#)

La perception de cette contribution par les CROUS qui doivent ensuite, en reverser une part aux établissements d'enseignement supérieur est complexe. L'objectif de cet amendement est de contrôler l'effectivité et l'efficacité d'un tel système après un an de mise en oeuvre de la loi. Un an après l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la gestion de la contribution destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des élèves et étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

#### Amendement N° 102 au texte N° 446 - Article 2 (Rejeté)

Le dispositif « meilleurs bacheliers » vise à permettre à un pourcentage des élèves ayant obtenu les meilleurs résultats au baccalauréat de bénéficier d'un accès prioritaire dans l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur public. Ce dispositif a été pensé comme une mesure de justice sociale, or, on s'aperçoit aujourd'hui qu'il est mal ciblé. En effet, d'une part les élèves qui ont eu les meilleurs résultats au baccalauréat obtiennent, en règle générale, leur premier choix, d'autre part se baser sur les seuls résultats ne semble pas constituer un critère suffisant pour prendre en compte les barrières qu'un élève a pu franchir pour obtenir ce diplôme.

#### Amendement N° 190 rectifié au texte N° 446 - Article 3 (Rejeté)

Cet article prévoit la suppression du régime social des étudiants et leur rattachement au régime général. Il est proposé le report de deux ans de cette mesure pour deux raisons : Premièrement, suite au vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, l'Assurance maladie va devoir intégrer 4 millions de dossiers provenant du rattachement des travailleurs indépendants au régime général dès l'année prochaine. Il ne paraît donc pas opportun d'ajouter 1,8 millions de dossiers des étudiants en même temps, les risques techniques étant trop importants.

#### Amendement N° 106 au texte N° 446 - Article 5 (Rejeté)

Cet article prévoit la création d'une année de césure afin de permettre aux étudiants d'exercer d'autres activités leur permettant d'acquérir des compétences qui seront utiles pour leur formation ou de favoriser un projet personnel ou professionnel. Afin d'encadrer ce dispositif, cet amendement prévoit la possibilité pour l'établissement de faire un point d'étape avec l'étudiant au cours de l'année afin de permettre un meilleur suivi. Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :« Cette restitution peut être faite au cours de l'année, à la demande de l'établissement. »

#### Amendement N° 100 au texte N° 446 - Article 1er (Rejeté)

Le système « Parcoursup' » que le Gouvernement souhaite mettre en place en remplacement de l'ancien système « Admission Post-Bac » met fin à la hiérarchisation des vœux. La procédure annoncée prévoit que tous les dossiers seront étudiés par des commissions au sein des établissements, ce qui risque de ralentir considérablement leur examen.. Au début de la procédure, il est à craindre un engorgement massif des services qui seront chargés de traiter les dossiers , ceci risque aussi de ralentir considérablement les délais de réponse et d'alourdir la charge de travail des personnels sauf à recruter massivement.

#### Amendement N° 101 au texte N° 446 - Article 1er (Rejeté)

L'article 1 du projet de loi prévoit que l'autorité académique, peut proposer une inscription aux candidats auxquels aucune proposition d'admission n'a été faite dans le cadre de la procédure nationale de préinscription. Cette inscription se fait suite à un dialogue entre l'autorité académique et le candidat et après accord de ce dernier. Les établissements n'ont donc pas leur mot à dire. Cet amendement vise deux objectifs : Premièrement, il réintroduit les établissements de l'enseignement supérieur dans le dispositif afin de leur permettre de pouvoir faire part de leurs observations sur le candidat.

#### Amendement N° 103 au texte N° 446 - Après l'article 2 (Rejeté)

L'orientation est la pierre angulaire de la formation des étudiants, comme le reconnaît l'exposé des motifs du texte. Une bonne orientation repose sur deux piliers essentiels, des personnels bien formés avec une répartition claire des rôles, et des informations suffisamment précises sur les capacités des filières, les exigences pédagogiques et le taux d'insertion. A ce titre, la formation et le rôle des « conseillers d'orientation – psychologues » ainsi que leurs interactions avec le corps professoral doivent être redéfinis afin de rendre l'orientation plus efficace.

#### Amendement N° 107 au texte N° 446 - Article 5 (Rejeté)

Cet article prévoit la création d'une année de césure afin de permettre aux étudiants d'exercer d'autres activités leur permettant d'acquérir des compétences qui seront utiles pour leur formation ou de favoriser un projet personnel ou professionnel. Afin d'encadrer ce dispositif, cet amendement prévoit que le versement de la bourse se fait selon les critères de droit commun, notamment en ce qui concerne l'assiduité. Cela peut permettre par exemple aux établissements de s'assurer l'année de césure est utilisée à bon escient.

#### Amendement N° 7 au texte N° 446 - Après l'article 2 (Rejeté)

Dans le cadre de son projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants, le Gouvernement prévoit la définition d'attendus pour chaque

formation, qui seront définis par chaque établissement au sein d'un cadre national. En parallèle, le Gouvernement a annoncé une réforme du baccalauréat pour 2021. Il semble logique que les attendus des formations de l'enseignement supérieur soient définis sur la base des connaissances acquises pendant le cycle secondaire qui se concrétise lui-même par l'obtention du baccalauréat.

#### Amendement N° 1 au texte N° 446 - Article 1er (Rejeté)

Le Président de la République, dans une interview accordée au journal Le Point le 31 août 2017 déclarait lui-même vouloir mettre fin au « mythe de l'université pour tous ». C'est le sens de cet amendement. Dans son rapport « APB et accès à l'enseignement supérieur : un dispositif contesté à réformer » publié le 19 octobre dernier, la Cour des comptes a mis en exergue les causes de l'engorgement en L1. En effet, elle explique que : « Aux termes de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, la licence universitaire est accessible à tout bachelier qui peut choisir librement son établissement.

#### Amendement N° 6 au texte N° 446 - Article 1er (Retiré)

Il paraît logique d'intégrer les chefs d'établissements de l'enseignement privé. Ils sont également concernés par cette réforme puisque des bacheliers issus de leurs établissements rejoignent l'enseignement supérieur public. De ce fait, de manière à ce que l'autorité académique ait toutes les informations à sa disposition pour être la plus objective possible, il convient de prendre en compte tous les acteurs concernés. Il s'agit là de reconnaître leur rôle dans le système éducatif français.

#### Amendement N° 3 au texte N° 446 - Article 1er (Rejeté)

Actuellement, tous les Présidents d'universités attestent d'une dégradation préoccupante de la maîtrise du français à l'écrit et ce, dans des proportions alarmantes. Il importe donc que les parcours personnalisés et les dispositifs d'accompagnement pédagogique prévoient systématiquement des modules destinés à pallier ce phénomène. La maîtrise de la langue française est en effet indispensable à la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur mais également, à plus long terme, dans le cadre de leur future vie professionnelle.

#### Amendement N° 99 au texte N° 446 - Article 1er (Rejeté)

Le projet de loi prévoit que les « caractéristiques » de chaque formation seront données aux étudiants au cours de leur procédure de préinscription. Cette formulation floue ne permettra pas aux étudiants de s'orienter clairement. De même, il apparaît essentiel que les établissements de l'enseignement supérieur définissent clairement le niveau nécessaire pour pouvoir réussir dans les

formations qu'ils dispensent. Si l'État a le devoir de garantir l'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur, cela ne doit pas être

#### Amendement N° 5 au texte N° 446 - Article 1er (Rejeté)

L'inscription par la seule autorité rectorale des étudiants auxquels aucune proposition n'a été faite va à l'encontre de l'autonomie des universités. Il importe, en effet, que l'établissement accepte également la proposition faite à l'étudiant et valide son inscription. Il s'agit d'un point logique qui permettra d'assurer ce que la loi du 10 août 2007 sur l'autonomie des universités a formalisé. Les établissements de l'enseignement supérieur seront ainsi investis dans le choix et ne le subiront pas sous le seul prétexte que l'étudiant fait partie de l'académie dont il dépend.

#### Amendement N° 155 au texte N° 446 - Article 3 (Rejeté)

De plus en plus d'étudiants créent et développent une entreprise en parallèle de leurs études. Ces petites structures qui sont souvent des start-up contribuent au développement économique et à l'innovation. Or, dès le dépôt des statuts de sa société, l'étudiant par ailleurs dirigeant se trouve automatiquement affilié au régime de protection sociale des travailleurs non-salariés. Ils se trouvent donc ainsi sous le coup d'une double affiliation générant un doublement des cotisations.

### Texte N°429 « Réforme du droit des contrats du régime général et de la preuve des obligations »

#### Amendement N° 23 au texte N° 429 - Après l'article 6 (Rejeté)

L'article 1148 prévoit que toute personne incapable de contracter peut accomplir seule les actes courants autorisés par la loi ou l'usage, « pourvu qu'ils soient conclus à des conditions normales ». Cet ajout est inopportun pour deux raisons. D'abord, la condition de « normalité » doit être appréciée et peut alors être source de contentieux. « L'acte anormal » pourrait être confondu avec « l'acte disproportionné », qui renvoie à la lésion prévue à l'article 1149 à titre de sanction. Ensuite, le droit des personnes protégées ne prévoit pas une telle condition.

#### Amendement N° 6 au texte N° 429 - Article 4 (Rejeté)

Cet amendement vise à prévoir à l'article 1117 du code civil la caducité de l'offre contractuelle en cas de décès de son destinataire, tout comme c'est déjà prévu en cas de décès de son auteur. Ainsi, tout en restant fidèle à l'esprit de l'ordonnance et sans dénaturer l'objectif et les principes de l'article, il s'agit de

consolider le régime de caducité de l'offre en mentionnant expressément cette situation non prise en compte par l'article, alors qu'une jurisprudence constante de la Cour de cassation a jugé que l'offre ne se transmettait pas aux héritiers du destinataire. En second lieu, cet amendement vise à préciser l'article 1123 du code civil.

#### Amendement N° 7 au texte N° 429 - Article 6 (Rejeté)

Cet amendement fixe à deux mois le délai de réponse dans le cadre de l'action interrogatoire ouverte en cas de doute sur la validité du pouvoir d'un représentant conventionnel. Lors de l'examen de ce texte en commission des lois, l'alinéa 3 a été supprimé. Déterminer un délai fixe permet de lutter contre l'insécurité juridique. Les termes « délai raisonnable » rendent les choses trop aléatoires, et le délai devra être déterminé par la jurisprudence. Le fait que la loi prévoit un délai de deux mois n'empêche pas les parties de convenir d'un autre délai par une clause contraire.

#### Amendement N° 24 au texte N° 429 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'article 1159 du code civil dispose que « l'établissement d'une représentation légale ou judiciaire dessaisit pendant sa durée le représenté des pouvoirs transférés au représentant. » En revanche, « la représentation conventionnelle laisse au représenté l'exercice de ses droits ». Cette dernière disposition pose un principe et crée une difficulté pour le mandat à effet posthume en mettant en œuvre une représentation conventionnelle dans les conditions des articles 812 et suivants du code civil.

#### Amendement N° 25 au texte N° 429 - Article 8 (Rejeté)

Le présent amendement de repli vise à apporter une précision au pouvoir de révision du contrat confié au juge dans le cadre du nouveau régime de l'imprévision de l'article 1195 du code civil, à l'initiative de l'une des parties. L'ordonnance du 10 février 2016 a introduit en droit français la théorie de l'imprévision, en obligeant les parties à renégocier le contrat en cas de bouleversement de son équilibre économique, et en donnant notamment au juge un pouvoir de modification du contrat, que la jurisprudence refusait depuis 1804. Il n'est pas certain que le dispositif ainsi introduit soit d'ordre public.

#### Amendement N° 5 au texte N° 429 - Article 2 (Rejeté)

Ce projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations a pour but de simplifier notre droit actuel et non de le complexifier. Les praticiens du droit savent déjà ce qu'est un contrat d'adhésion. Ainsi, il n'est pas

nécessaire dans ce cas-précis de retoucher la loi et de préciser les conditions générales afférentes au contrat d'adhésion.

#### Amendement N° 26 au texte N° 429 - Après l'article 9 (Rejeté)

Le nouvel article 1304 définit l'obligation conditionnelle comme celle qui « dépend d'un événement futur et incertain. » Si cette définition semble au premier abord assez évidente, elle demeure en réalité incomplète. Les nouveaux textes, en effet ne reprennent plus la formule de l'ancien article 1181, indiquant que la condition suspensive peut consister en un événement « futur et incertain », mais également en un événement « actuellement arrivé, mais encore inconnu des parties ».

#### Amendement N° 8 au texte N° 429 - Article 8 (Rejeté)

Cet amendement vise à supprimer le pouvoir de révision du contrat confié au juge dans le cadre du nouveau régime de l'imprévision de l'article 1195 du code civil, à l'initiative de l'une des parties. Cette disposition issue de l'ordonnance, qui excède le champ de l'habilitation consentie par le Parlement au Gouvernement pour prendre des mesures dans le domaine de la loi, tend à revenir sur le principe de la force obligatoire du contrat, dans la mesure où le juge se voit conférer le pouvoir de révision du contrat à l'initiative d'une seule des parties, dans l'hypothèse de la réunion cumulative des trois critères de l'imprévision, et devient quasiment une troisième partie

### Texte N°384 « Projet de loi de finances rectificative pour 2017 »

#### Sous-Amendement N° 587 à l'amendement N° 455 au texte N° 384 - Après l'article 36 (Non soutenu)

Le présent amendement vise à prévoir l'information du Parlement relative à la mise en œuvre de ces dispositions. Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :« Au plus tard le 30 juin 2018, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre des mesures relatives au fonds exceptionnel au bénéfice des départements et les effets sur la situation financière des départements bénéficiaires ».

#### Amendement N° 407 au texte N° 384 - Après l'article 16 (Rejeté)

Les plus-values immobilières sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux après application d'abattements pour durée de détention. Depuis la réforme intervenue en loi de finances pour 2014, le taux et la cadence de l'abattement sont différents pour déterminer l'assiette imposable



à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Afin de répondre au besoin de relance du marché immobilier et de la construction, notamment en libérant du foncier, il convient de réformer le régime fiscal et social des plus-values de cessions immobilières des particuliers.

#### Amendement N° 214 au texte N° 384 - Après l'article 28 (Rejeté)

Avec seulement 6 % de son parc de logements existants adaptés à la perte d'autonomie des occupants, la France ne répond pas aux enjeux liés à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et ne relève pas le défi de la mise en accessibilité du cadre bâti. Le constat est sans appel : d'une part chaque année 280 000 personnes de 65 ans et plus chutent au sein de logements non adaptés à leurs besoins, et d'autre part les personnes en situation de handicap continuent d'éprouver de grandes difficultés pour se loger convenablement et confortablement

#### Amendement N° 213 au texte N° 384 - Après l'article 23 (Non soutenu)

Cet amendement vise à encourager les collectivités territoriales à opter pour le transport souterrain des lignes très haute tension, en élargissant l'IFER à leur profit pour les canalisations de transport d'électricité présentes sur leur territoire. En effet, la taxe sur le transport aérien d'électricité - l'imposition forfaitaire sur les pylônes définie à l'article 1519 A - pour les lignes très haute tension au profit des collectivités, encourage celles-ci à favoriser ce mode de transport alors même qu'il détériore le paysage tout en offrant moins de garanties de sécurité aux usagers.

#### Amendement N° 212 au texte N° 384 - Après l'article 23 (Non soutenu)

Cet amendement propose de redonner aux communes et aux établissements publics intercommunaux la possibilité d'exonérer de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) tout ou partie des terrains situés sur leur territoire ou de fixer une majoration de leur part de TFNB, en fonction des priorités d'urbanisation et de construction de logements mais également en fonction du contexte local et de la diversité des enjeux, comme c'était le cas avant 2012

#### Amendement N° 243 au texte N° 384 - Après l'article 28 (Retiré)

Cet amendement a pour objectif de corriger une anomalie créant un déséquilibre et une injustice pour le financement des actions de formations des chefs d'entreprises artisanales de la région Grand-Est, et plus particulièrement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Depuis le 1er janvier 2017, les ressortissants de la chambre de métiers d'Alsace s'acquittent pour la première fois de la taxe prévue au c) de l'article 1601 pour financer leurs accès à la formation professionnelle. Cette nouvelle disposition ouvre ainsi dès 2017 aux chefs

d'entreprises artisanales des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin un droit au financement par le Conseil de la formation de la région Grand-Est.

#### Amendement N° 15 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### Amendement N° 64 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° 63 : le délai de reprise est porté à quatre années uniquement pour les indépendants qui bénéficieraient d'un complément de CIMR en 2020.

#### Amendement N° 215 au texte N° 384 - Après l'article 28 (Rejeté)

Le présent amendement est issu de la proposition de loi n° 3460 de la précédente législature visant à réformer la rémunération pour copie privée. Son but est de régler le problème du différentiel de TVA. Il existe en effet une différence entre les taux de TVA appliqués en amont par la société Copie France et le taux unique appliqué en aval par les distributeurs. La société Copie France facture à des taux de TVA en partie réduits aux fabricants et importateurs visés à l'article L. 3114 du CPI alors que le taux de TVA appliqué tout le long du circuit de distribution est de 20 %.

#### Amendement N° 16 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### Amendement N° 13 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant

compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### [Amendement N° 58 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli de l'amendement n° 57.

#### [Amendement N° 409 au texte N° 384 - Après l'article 16 \(Rejeté\)](#)

Les plus-values immobilières sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux après application d'abattements pour durée de détention. Depuis la réforme intervenue en loi de finances pour 2014, le taux et la cadence de l'abattement sont différents pour déterminer l'assiette imposable à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Afin de répondre au besoin de relance du marché immobilier et de la construction, notamment en libérant du foncier, il convient de réformer le régime fiscal et social des plus-values de cessions immobilières des particuliers.

#### [Amendement N° 59 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

L'objet de cet amendement est de faire bénéficier le contribuable des garanties résultant de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié qui exige notamment pour le vérificateur la recherche d'un dialogue avec le contribuable.,

#### [Amendement N° 22 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

La mise en œuvre du prélèvement de l'impôt à la source introduit un dispositif transitoire pour l'année 2018. Afin de ne pas interrompre les cotisations à l'épargne retraite individuelle qui représentent un financement important pour l'économie, il est proposé de déduire du revenu imposable 2019 les cotisations à l'épargne retraite réalisées en 2018 et de faire de même chaque année. I

#### [Amendement N° 51 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Lors de la présentation de la réforme, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée. Le dispositif du K du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 opère un traitement

différencié des charges foncières en fonction de leur nature, traitement différencié qu'il convient de supprimer.

#### Amendement N° 49 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors du vote de loi de finances pour 2017, le gouvernement avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement » s'accompagnerait « d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique 1° et 2 du K-1 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### Amendement N° 223 au texte N° 384 - Après l'article 29 (Rejeté)

L'article 37 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 vise à soumettre les entreprises à un examen périodique de sincérité (EPS) de leur comptabilité réalisé par les organismes de gestion agréé (OGA). Les modalités de cet examen et la nature des pièces justificatives à fournir ont été précisées par décret du 11 octobre 2016.

#### Amendement N° 57 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 introduit une clause générale anti-optimisation du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement ». Dans ce cadre le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que l'administration fiscale peut demander aux contribuables des justifications sur tous les éléments du montant du crédit d'impôt sans que cette demande constitue le début d'une procédure de vérification de comptabilité ou d'une procédure d'examen de situation fiscale personnelle.

#### Amendement N° 54 au texte N° 384 - Article 9 (Retiré)

Lors de la présentation de la réforme, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif du K du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### Amendement N° 210 au texte N° 384 - Après l'article 16 (Rejeté)

L'accès aux soins sur tout le territoire est une priorité légitime pour nos concitoyens. Afin de réduire le risque de déserts médicaux dans les zones rurales, l'article 44 quinquies du code général des impôts prévoit l'exonération d'imposition des bénéficiaires pour les médecins s'installant en zone de revitalisation rurale (ZRR). Cette exonération venait à son terme au 31 décembre 2015 et a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 par l'article 45 de la loi de finances rectificative pour l'année 2015. Ce dispositif vise à garantir un accès aux soins dans nos campagnes. Toutefois, il ne s'applique qu'aux seules installations de médecins en statut libéral.

#### Amendement N° 56 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le mécanisme prévu par le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, en l'absence de précision du législateur se surajoute à la procédure de droit commun, en particulier celle de l'article L. 16 du livre des procédures fiscales. Il revient dès lors au législateur soit de préciser que cette procédure générale n'est pas applicable aux revenus de l'année 2018, soit d'indiquer que cette procédure n'est pas applicable aux crédits d'impôt, soit que le mécanisme « anti-optimisation se surajoute aux procédures de droit commun.

#### Amendement N° 63 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 introduit une clause générale anti-optimisation du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » et fixent un délai spécifique de contrôle pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2018, étendu à quatre ans. Cette extension du droit de reprise, dont il est rappelé que le droit commun le fixe à trois années, serait justifiée par le Gouvernement par la seule nécessité impérieuse de pouvoir contrôler les indépendants qui bénéficieraient d'un complément de CIMR en 2019. le totalement

#### Amendement N° 14 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### Amendement N° 61 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le 4ème alinéa du 1 du L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que lorsque le contribuable a répondu de façon insuffisante à la demande de justification, l'administration fiscale lui adresse une mise en demeure de complément de réponse dans un délai de trente jours. La notion d'insuffisance de la réponse n'étant pas définie de manière claire, il convient d'exiger de l'administration fiscale les motifs pour lesquels la réponse est jugée insuffisante.

#### [Amendement N° 62 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Au vu de la complexité de la détermination des revenus soumis ou non au crédit d'impôt modernisation du recouvrement, il y a de fortes probabilités que les contribuables commettent des erreurs lors de la déclaration de leurs revenus.

#### [Amendement N° 60 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le 4ème alinéa du L du II de l'article 60 de la loi n° 2016 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que lorsque le contribuable a répondu de façon insuffisante à la demande de justification, l'administration fiscale lui adresse une mise en demeure de complément de réponse dans un délai de trente jours. La notion d'insuffisance de la réponse n'étant pas définie de manière claire, il convient de supprimer cet alinéa. Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :« 3°bis Le quatrième alinéa du 1 du L est supprimé. »

#### [Amendement N° 50 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Dans le cadre de l'article 9, il est proposé d'étendre aux propriétaires de monuments historiques et assimilés l'ensemble des modalités dérogatoires aux règles de droit commun de déduction des charges foncières prévues pour l'année de transition afin notamment de ne pas les dissuader de réaliser en 2018 des dépenses de travaux. En d'autres termes, il est proposé pour le traitement du régime fiscal de faveur « Monuments Historiques et Assimilés » qu'une charge de travaux (Immeuble acquis avant le 1er janvier 2019)

#### [Amendement N° 220 au texte N° 384 - Après l'article 28 \(Rejeté\)](#)

Cette taxe unique en son genre, puisqu'elle s'applique sur des produits qui sont conçus pour une consommation personnelle, et non commercialisable, mériterait d'être abaissée au regard du maintien de la biodiversité. En effet, afin que soit encouragé l'activité en campagne, l'entretien des vergers et la transmission de ce savoir séculaire, une minoration de la taxe assurerait la survie d'une activité artisanale de moins en moins rependue : la profession de Bouilleur Ambulant

#### [Amendement N° 55 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le L du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 introduit une clause générale anti-optimisation du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement ». L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est suffisamment dense et complexe pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y ajouter des dispositions qui existent déjà dans le code général des impôts et qui permettent d'atteindre exactement le même objectif que les dispositions envisagées.

#### [Amendement N° 52 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Lors de la présentation de la réforme, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée. Le dispositif du K du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 opère un traitement différencié des charges foncières en fonction de leur nature, traitement différencié qu'il convient de supprimer.

#### [Amendement N° 408 au texte N° 384 - Après l'article 16 \(Rejeté\)](#)

Les plus-values immobilières sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux après application d'abattements pour durée de détention. Depuis la réforme intervenue en loi de finances pour 2014, le taux et la cadence de l'abattement sont différents pour déterminer l'assiette imposable à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Afin de répondre au besoin de relance du marché immobilier et de la construction, notamment en libérant du foncier, il convient de réformer le régime fiscal et social des plus-values de cessions immobilières des particuliers.

#### [Amendement N° 17 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple). L'objectif est louable : sans respect de la vie privée, la réforme serait inconstitutionnelle !

#### [Amendement N° 205 au texte N° 384 - Article 28 \(Rejeté\)](#)



Il est fait état régulièrement d'accidents de la circulation, aux conséquences parfois dramatiques, causés par des conducteurs dépourvus d'assurance. Depuis 2016, le Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) confirme une dégradation de la situation. D'après une estimation prudente de cet organisme, le nombre de conducteurs non assurés circulant en France s'établit désormais entre 370 000 et 750 000, soit entre 1 et 2 % des automobilistes. Or, cette masse croissante de non assurés a un impact lourd sur la prime d'assurance des conducteurs responsables.

#### Amendement N° 209 au texte N° 384 - Après l'article 16 (Rejeté)

Comme mentionné dans le rapport de la mission Carré-Caresche de la précédente législature, (proposition n°11), plusieurs voix se sont fait entendre pour élargir la palette des titres financiers éligibles au PEA-PME. En l'état actuel du dispositif voté, l'article L. 221-32-2 du code monétaire et financier ne rend éligible au PEA-PME que les actions, à l'exclusion des actions dite « de préférence », les certificats d'investissement ou les certificats coopératifs d'investissement et que les obligations convertibles négociables sur les marchés réglementés. Cette proposition consiste à rendre éligibles au PEA-PME les actions de préférence,

#### Amendement N° 398 au texte N° 384 - Après l'article 13 (Rejeté)

Le Gouvernement propose de transformer le CICE en baisses de cotisations patronales. Sur le principe, ce choix est le bon, puisqu'il permet de redonner durablement de la compétitivité à nos entreprises. Toutefois, les allègements de charges restent concentrés sur les seuls bas salaires, qui, pour cette raison, impactent très peu l'industrie qui se situe à des niveaux de rémunération plus élevés avec des emplois plus qualifiés. Une baisse de charges qui ne suffit pas à résoudre le déficit de notre balance commerciale (48,3 Md€ en 2016) et nos pertes de parts de marché mondial (divisées par deux depuis 2000 pour s'établir à 3,7 % en 2016).

#### Amendement N° 11 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le **contribuable puisse demander l'application par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus.** Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### Amendement N° 27 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Un rehaussement des bases d'imposition opéré par l'administration conduit à une révision rétrospective à la hausse du taux du prélèvement à la source ou de l'acompte. Dans ce cas, le contribuable aurait dû s'acquitter d'un prélèvement à la source ou d'un acompte supérieur à celui qui a été effectivement versé. Ce cas est d'ores et déjà susceptible d'être sanctionné par les articles 1728, 1729 et/ou 1730 du code général des impôts.

#### Amendement N° 20 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors du vote de l'article 60 de la loi de finances pour 2017, le gouvernement de l'époque avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser en 2017 des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique résultant de l'article 60 de la loi de finances ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### Amendement N° 33 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° 32.

#### Amendement N° 26 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le défaut de paiement de l'acompte ou l'erreur de modulation à la baisse du taux est sanctionné par une pénalité spécifique. Celle-ci peut s'avérer très élevée voire disproportionnée et est donc susceptible de dissuader les contribuables notamment de demander la modulation à la baisse de leur taux. Cet amendement vise ainsi à plafonner le taux de la majoration. I. – Substituer à l'alinéa 15 les trois alinéas suivants :« a) Le premier alinéa est supprimé ;« a bis) Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le taux de cette majoration ne peut cependant pas être supérieur à 20 %. » ;« a ter)

#### Amendement N° 48 rectifié au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les déficits agricoles sont en principe déductibles du revenu global de l'exploitant au titre de leur année de constatation et des six années suivantes. Néanmoins, les exploitants dont la somme de toutes les catégories de revenus hors bénéfices agricoles excède un certain seuil révisé chaque année (107 718 euros pour les revenus de l'année 2015), ne peuvent imputer leurs déficits agricoles que sur les bénéfices agricoles des six années suivantes, et non pas sur leur revenu global.

#### Amendement N° 32 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques.

#### Amendement N° 45 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 30 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les contribuables qui ont des déficits reportables se verront de facto amputés d'une année pour les reporter. Le présent amendement proposé vise à corriger cette iniquité.

#### Amendement N° 399 au texte N° 384 - Après l'article 13 (Rejeté)

Le Gouvernement propose de transformer le CICE en baisses de cotisations patronales. Sur le principe, ce choix est le bon, puisqu'il permet de redonner durablement de la compétitivité à nos entreprises. Toutefois, les allègements de charges restent concentrés sur les seuls bas salaires, qui, pour cette raison, impactent très peu l'industrie qui se situe à des niveaux de rémunération plus élevés avec des emplois plus qualifiés. Une baisse de charges qui ne suffit pas à résoudre le déficit de notre balance commerciale (48,3 Md€ en 2016) et nos pertes de parts de marché mondial (divisées par deux depuis 2000 pour s'établir à 3,7 % en 2016).

#### Amendement N° 24 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement vise à supprimer l'augmentation de pénalités (pouvant aller jusque 50 %), ainsi que la majoration en cas de modulation à la baisse, la sanction applicable étant celle de droit commun de 10 %.

#### Amendement N° 43 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement de repli de l'amendement n° 42.

#### Amendement N° 41 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques.

#### Amendement N° 18 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

La retenue à la source ne doit pas pénaliser les salariés dont les contrats sont d'une durée limitée. La loi de finances pour 2017 a pris en compte la situation des salariés en contrat à durée déterminée. En effet un dispositif particulier simplifie la gestion du prélèvement à la source pour les titulaires d'un CDD inférieur ou égal à 2 mois en prévoyant que les contribuables concernés par un salaire inférieur à 1,6 Smic, ne fassent pas immédiatement l'objet d'un prélèvement à la source.

#### Amendement N° 21 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors du vote de l'article 60 de la loi de finances pour 2017, le gouvernement de l'époque avait indiqué que le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués. Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique résultant de l'article 60 de la loi de finances ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### Amendement N° 3 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les jeunes sont par principe pénalisés par la réforme du mode de prélèvement de l'impôt, et ce d'autant que le projet a prévu pour eux une application automatique du taux forfaitaire neutre. Le présent amendement a pour objet de les exclure de l'application systématique du taux forfaitaire.

#### Amendement N° 39 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques.

#### Amendement N° 23 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

**Le présent amendement à supprimer l'augmentation de pénalités et à fixer le taux de la majoration pour retard de paiement à 10 %.** I

**[Amendement N° 31 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)**

**Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.**

**[Amendement N° 42 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)**

**Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016 1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques.**

**[Amendement N° 36 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)**

**Amendement de repli de l'amendement n° 32.**

**[Amendement N° 25 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)**

**L'article 1729 G du code général des impôts permet aux contribuables dans certaines situations visées par la loi de moduler à la baisse le montant de leurs prélèvements à la source. En cas d'excès de modulation à la baisse, le contribuable est redevable d'une pénalité d'au moins 10 %. Dans un souci de lisibilité et de simplification de la loi, il est proposé de fixer forfaitairement le taux de la majoration à 10 %, quel que soit le montant des différences entre les prélèvements ayant subi la modulation et les prélèvements qui auraient été effectués en l'absence de modulation.**

**[Amendement N° 44 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)**

**Amendement de repli de l'amendement n° 42.**

**[Amendement N° 9 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)**

**Aujourd'hui le jeune qui obtient son premier emploi en année n, et qui doit faire face à de nombreuses dépenses -caution du premier loyer, frais de**

déménagement, achat d'un véhicule- ne paye l'IR qu'au mois de novembre de l'année n+1. Il peut donc pendant cette période à la fois supporter les frais liés à l'installation dans la vie professionnelle et mettre progressivement de côté pour pouvoir s'acquitter de l'impôt et cela dès le 1er mois ! Avec la retenue à la source, ce jeune devra sur ses premiers salaires non seulement faire face aux frais inhérents au premier emploi, mais aussi supporter l'impôt.

#### Amendement N° 1 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a instauré le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, ce qui constitue un tournant majeur dans notre fiscalité personnelle et ce, selon le Gouvernement de l'époque, dans une logique de simplification. Le Président de la République a signé le 22 septembre 2017 l'ordonnance n° 2017-1390 décalant d'une année l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt et aménageant en conséquence les années de référence des mesures transitoires prévue au titre de sa mise en œuvre.

#### Amendement N° 47 rectifié au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement de 50 % sur leurs bénéfices réalisés au cours de leurs soixante premiers mois d'activité. Cet abattement est porté à 100 % au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs. De fait, la mise en place du CIMR conduit à les priver d'une année d'abattement puisque tous les contribuables bénéficieront de ce crédit d'impôt « effaçant » l'impôt de 2018.

#### Amendement N° 46 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### Amendement N° 19 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Amendement visant à préciser les règles d'arrondis du taux de prélèvement.

#### Amendement N° 53 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Lors de la présentation de la réforme du mode de recouvrement de l'impôt, le gouvernement avait indiqué que « le crédit d'impôt de modernisation de recouvrement s'accompagnera d'un dispositif visant à ne pas désinciter les ménages à réaliser des travaux sur les immeubles loués ». Si la volonté émise semble rassurante, le dispositif technique envisagé aux 1° et 2° du K-1 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ne semble pas être en adéquation ou la hauteur de la volonté clairement affichée.

#### [Amendement N° 34 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Amendement de repli de l'amendement n° 32.

#### [Amendement N° 37 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques. Le C du II de l'article 60 la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 fixe la liste des revenus dits exceptionnels perçus en 2018 qui resteront imposés normalement en 2019 selon les modalités habituelles.

#### [Amendement N° 7 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Selon le 1 de l'article 204 H du code général des impôts, le taux de droit commun serait égal au rapport entre l'impôt sur le revenu du foyer afférent aux revenus entrant dans le champ du prélèvement, sous déduction des seuls crédits d'impôt prévus par les conventions internationales et ces revenus, retenus pour leurs montant servant d'assiette à la retenue à la source ou à l'acompte. L'objet du présent amendement est de permettre la prise en compte de l'ensemble des réductions et crédits d'impôt pour déterminer le taux de prélèvement applicable dans le cadre du prélèvement à la source.

#### [Amendement N° 217 au texte N° 384 - Après l'article 13 \(Rejeté\)](#)

Le législateur a voté l'article 30 de la LME du 4 août 2008 créant dans le Code Général des Impôts (article 239bis AB) la SCT, société de capitaux transparente fiscalement qui s'inspire de la société dite « Subchapter S », l'une des sources de l'expansion économique américaine. Elle a multiplié les investisseurs en création d'entreprise en leur permettant de déduire des pertes éventuelles du revenu pour le calcul de l'impôt, l'État prenant en charge en gros la moitié du risque, si la création de l'entreprise tourne mal.

#### [Amendement N° 2 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)



Chaque année, les cotisations au régime Préfon-Retraite viennent en déduction du revenu net professionnel. Ainsi, plus le taux marginal d'imposition est élevé plus l'effet de levier fiscal est important. Il existe un plafond annuel qui correspond soit à 10 % des revenus professionnels (nets de cotisations sociales et de frais professionnels) ou de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Le plafond de déduction est commun à l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite (Préfon, Perp, article 83 ...).

#### [Amendement N° 406 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

La réforme du prélèvement à la source, loin de simplifier le recouvrement de l'impôt, va à en réalité grandement compliquer le quotidien des entreprises. L'audit de l'IGF sur les conditions de mise en œuvre du prélèvement à la source confirme les conclusions de l'étude commandée par la délégation du Sénat pour les entreprises. La mise en œuvre de la réforme représentera un poids supplémentaire pour les entreprises, et notamment sur les TPE-PME dont la fonction paie n'est pas autant externalisée et industrialisée.

#### [Amendement N° 8 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

L'objet du présent amendement est de prendre en compte dans le calcul du revenu imposable au titre du prélèvement à la source les frais réels engagés par les salariés.

#### [Amendement N° 40 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le A du II de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 détermine les modalités du crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » visant à annuler l'impôt sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et par conséquent à assurer pour le contribuable lors de l'année de transition 2019 l'absence de double contribution aux charges publiques.

#### [Amendement N° 5 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Aux termes de la réforme du recouvrement de l'impôt sur le revenu, le prélèvement à la source de la fraction d'impôt sur le revenu, relative aux bénéficiaires agricoles est réalisé à partir du bénéfice N-2 jusqu'en août, puis du bénéfice N-1 de septembre à décembre, hors résultats exceptionnels et plus-values sur immobilisations, avant une régularisation opérée en août de l'année suivante sur la base de l'avis d'impôt sur le revenu définitivement établi

#### [Amendement N° 12 au texte N° 384 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à corriger la mécanique du taux forfaitaire. Il est prévu dans le cadre de la réforme que le contribuable puisse demander l'application

par son employeur d'un taux neutre, « forfaitaire », au lieu des taux calculés par l'administration et tenant compte de ses revenus. Ce mécanisme est notamment prévu pour les contribuables qui ne souhaiteraient pas que leur employeur ne déduise, par le niveau de prélèvement, d'informations relevant de leur vie privée (existence d'autres revenus par exemple).

#### Amendement N° 29 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement vise à garantir pour le contribuable salarié que son taux de prélèvement soit confidentiel au sein de l'entreprise ou de la collectivité qui l'emploie et ne puisse être utilisé comme facteur discriminant dans le déroulement de sa carrière, tant en terme d'avancement, de mutation, de promotion de reclassement ou de rémunération.

#### Amendement N° 28 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement vise à prendre en compte la volatilité structurelle des résultats issus de l'activité agricole en proposant de lever les pénalités en cas de modulation à la baisse des acomptes. L'activité agricole se caractérise par une très grande irrégularité qui trouve sa source dans l'extrême dépendance de l'exploitation aux problèmes sanitaires, aux caprices de la météo mais aussi à la volatilité des prix. Le résultat comptable de l'activité traduit nécessairement cette inconstance. C'est pourquoi l'irrégularité importante des revenus est déjà prise en compte par la loi fiscale dans les règles d'assiette de l'impôt sur le revenu.

#### Amendement N° 204 au texte N° 384 - Article 16 (Rejeté)

Cet article concerne la prorogation du dispositif « DEFI-Forêt » d'encouragement fiscal à l'investissement forestier. Dans l'exposé des motifs, il est indiqué que la politique en faveur de l'investissement forestier est formalisée dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026. Aussi, pour être en cohérence avec les dates de ce programme, la prorogation de ce dispositif est prévue jusqu'en 2026.

#### Amendement N° 4 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement a pour objet d'exclure les jeunes, pénalisés par la réforme du mode de prélèvement de l'impôt, de l'application systématique du taux forfaitaire, lorsqu'ils ont une activité professionnelle qui s'avère non imposable. I. – Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :« Bbis. – Après l'article 204 D, il est inséré un article 204 Dbis ainsi

#### Amendement N° 218 au texte N° 384 - Après l'article 13 (Rejeté)

Le mode de calcul utilisé depuis l'instruction fiscale du 4 avril 2014, concernant les dépenses entrant dans la détermination de la base du crédit d'impôt recherche (CIR), vise à éviter la double imputation de dépenses éligibles. Il paraît cependant injuste en ceci qu'il vient diminuer le CIR qui revient aux organismes de recherche privés au titre de leurs propres travaux de recherche interne, de même que celui dû au motif des travaux réalisés pour le compte d'organismes publics de recherches non lucratifs ou d'entreprises étrangères.

#### Amendement N° 10 au texte N° 384 - Article 9 (Rejeté)

L'article 204 H du code général des impôts prévoit que les contribuables concernés par des changements de situation (mariage ou conclusion d'un PACS, décès de l'un des conjoints soumis à imposition commune, divorce, rupture d'un PACS, etc), puissent à leur demande moduler le montant du prélèvement. À cette fin, l'article 204 I du même code prévoit que ces changements de situation sont déclarés à l'administration fiscale par les contribuables concernés dans un délai de soixante jours.